

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■	■				
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1				
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1				
	STRUCTURE	Isolée	■	■	■					
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2				
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	5/10				
		Largeur minimum (m)		8	8	8				
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	70/-	70/-				
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6					
		Latérale minimum (m)	1,5	1,5	1,5					
		Latérales totales minimum (m)	4	4	4					
		Arrière minimum (m)	7	7	7					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,30	0,30	0,30					
		Nombre de logement à l'hectare min / max	0/7	0/7	0/7					

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	3716	2000	550					
		Largeur frontale minimale (m)	50	30	20					
		Profondeur minimale (m)	75	75	30					

SERVICES REQUIS		A	AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)							
------------------------	-----	-----	-----	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 104
	Résidentielle
ancienne zone	RA-17

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 4.3.7 Gîte touristique.

	Date	Règlement	Usages/limites/normes
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale		■	■	■			
		r1	Récréation extérieure	□						
		p3c	Service de santé ou social	□						
		p2	Récréation publique	■						
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment			1	1	1			
		Nombre maximum par bâtiment			1	1	1			
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■			
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2	1/2			
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	5/10	5/10			
		Largeur minimum (m)		8	8	8	8			
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	70/-	70/-	70/-			
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6				
		Latérale minimum (m)	1,5	1,5	1,5	1,5				
		Latérales totales minimum (m)	4	4	4	4				
		Arrière minimum (m)	7	7	7	7				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,30	0,30	0,30	0,30				
		Nombre de logement à l'hectare min / max		0/7	0/7	0/7				

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	557	3716	2000	550				
		Largeur frontale minimale (m)	18	50	30	20				
		Profondeur minimale (m)		75	75	30				

SERVICES REQUIS			AE		A	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2)	(2)	(2)						
------------------------	--	-----	-----	-----	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 105
Résidentielle	
ancienne zone	Ra-20 et Ra-81

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
r1c Service récréatif générateur de bruit Centre hospitalier, centre d'hébergement et p3c centre de réadaptation; centre local de services communautaires (CLSC); centre d'activités supervisées et de réadaptation ; maison des aînés et alternative

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) abrogé
(2) 4.3.7 Gîte touristique

	Date	Règlement	Usagelimiternorme
AMENDEMENTS	am14-03-23	150-41 ann.a	abroger note (1)
	am18-03-25	150-47 annexe a	Retrait p3c complet

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2							
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/10							
		Largeur minimum		(m) 7							
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 60/-							
		Superficie de plancher minimum		(m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6							
		Latérale minimum	(m)	1,2							
		Latérales totales minimum	(m)	2,4							
		Arrière minimum	(m)	4							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max									
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	557							
		Largeur frontale minimale	(m)	12							
		Profondeur minimale	(m)								

SERVICES REQUIS				AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)									
------------------------	--	-----	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:				150							
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:				149							



ZONE:	H- 106
Résidentielle	
ancienne zone	Ra-21 et Ra-81

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	Marge avant de 6m pour la zone, exception de la Tsse Jolin à 2,5m
(2)	4.3.7 Gîte touristique.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■						
		c6e	Service d'entreposage léger		□					
	LOGEMENT									
BÂTIMENT	STRUCTURE		Nombre minimum par bâtiment	1						
			Nombre maximum par bâtiment	1						
	STRUCTURE		Isolée	■	■					
			Jumelée							
			Contigue							
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2	1/1					
			Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	5/9				
			Largeur minimum	(m)	8	8				
			Superficie d'implantation min / max	(m²)	70/-	70/-				
			Superficie de plancher minimum	(m²)						
			Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum	(m)	6	6				
			Latérale minimum	(m)	1,5	1,5				
			Latérales totales minimum	(m)	4	4				
			Arrière minimum	(m)	6	6				
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30	0,30				
			Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15				

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum	(m²)	557	557				
			Largeur frontale minimale	(m)	18	18				
			Profondeur minimale	(m)						

SERVICES REQUIS										
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE					

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)								

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 107
	Résidentielle
ancienne zone	RA-23

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
c6e	Entreposage intérieur de véhicules antiques, véhicules motorisés, roulottes, motomarines, motoneiges et véhicules ayant une charge inférieure à une (1) tonne pour fin d'entreposage saisonnier de ces objets.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	4.3.7 Gîte touristique.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1							
			Nombre maximum par bâtiment	1							
	STRUCTURE		Isolée	■							
			Jumelée								
			Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2							
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/10							
			Largeur minimum (m)	8							
			Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-							
			Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION		MARGE									
DENSITÉ		Avant minimum (m)	4								
		Latérale minimum (m)	1,5								
		Latérales totales minimum (m)	4								
		Arrière minimum (m)	6								
		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,30								
		Nombre de logement à l'hectare min / max	0/7								

LOT		DIMENSIONS									
		Superficie minimum (m²)	550								
		Largeur frontale minimale (m)	20								
		Profondeur minimale (m)	30								

SERVICES REQUIS			
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE		

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
		(1)							
		(2)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 108
Résidentielle	
ancienne zone	RA-24

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	4.3.7 Gîte touristique.
(2)	Sur la rue Rodrigue, la marge avant minimale est de 8 mètres

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am 18-10-2011	150-09	ajout note (2)

--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2							
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10							
		Largeur minimum (m)		8							
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-							
		Superficie de plancher minimum (m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1,5								
		Latérale minimum (m)	1								
		Latérales totales minimum (m)	3								
		Arrière minimum (m)	6								
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,30								
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	350								
		Largeur frontale minimale (m)	12								
		Profondeur minimale (m)	25								

SERVICES REQUIS	AE										
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)										
------------------------	-----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 110
	Résidentielle
ancienne zone	Rv-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 8,13 Disposition applicable dans la zone.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■						
		h1c	Habitation multifamiliale		■					
	LOGEMENT									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Nombre minimum par bâtiment	1	5						
		Nombre maximum par bâtiment	1	40						
		Isolée	■	■						
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Jumelée								
		Contigue								
		Hauteur en étage min / max	1/2	2/4						
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	7/15						
		Largeur minimum (m)	8	10						
		Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-	125/-						
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6						
		Latérale minimum (m)	1	1						
		Latérales totales minimum (m)	3	3						
		Arrière minimum (m)	6	6						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,30	0,40						
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	15/50						

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	550	700						
		Largeur frontale minimale (m)	20	20						
		Profondeur minimale (m)	30	30						

SERVICES REQUIS	AE	AE								
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(2)								
	(3)	(3)								

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 111
	Résidentielle
ancienne zone	Rv-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) 4.3.7 Gîte touristique
- (2) Pour les bâtiments de 4 étages, les murs-rideaux sont interdits et les murs extérieurs doivent avoir une surface de verre maximale de 50% (norme CAN/BNQ 2910-510/2015)
- (3) PIIA applicable

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am 18-10-2011	150-09	chgt nbre étages, hauteur en m et enlever note (2) qui restreint à 1 projet rés.d'ens.
	am 19-12-17	150-23	nbre étages et COS
	am 2023-03-14	150-41 ann.b	retrait h1b, ajout h1c et note 3

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■	■				
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1				
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1				
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■				
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2				
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	5/10				
		Largeur minimum (m)		8	8	8				
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	70/-	70/-				
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6					
		Latérale minimum (m)	1,5	1,5	1,5					
		Latérales totales minimum (m)	4	4	4					
		Arrière minimum (m)	7	7	7					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,30	0,30	0,30					
		Nombre de logement à l'hectare min / max	0/7	0/7	0/7					

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	3716	2000	557					
		Largeur frontale minimale (m)	50	30	18					
		Profondeur minimale (m)	75	75	30					

SERVICES REQUIS				A	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 112
Résidentielle	
ancienne zone	RA-16

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 4.3.7 Gîte touristique

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2							
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/10							
		Largeur minimum		(m) 8							
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 70/-							
		Superficie de plancher minimum		(m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum		(m) 6							
		Latérale minimum		(m) 1,5							
		Latérales totales minimum		(m) 4							
		Arrière minimum		(m) 6							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30							
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum		(m²) 557							
		Largeur frontale minimale		(m) 18							
		Profondeur minimale		(m)							

SERVICES REQUIS				AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES											

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:				150							
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:				149							



ZONE:	H- 114
Résidentielle	
ancienne zone	RA-22

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2							
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/10							
		Largeur minimum		(m) 8							
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 70/-							
		Superficie de plancher minimum		(m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6							
		Latérale minimum	(m)	1,5							
		Latérales totales minimum	(m)	4							
		Arrière minimum	(m)	6							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30							
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	557							
		Largeur frontale minimale	(m)	18							
		Profondeur minimale	(m)								

SERVICES REQUIS				AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES											

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 117
	Résidentielle
ancienne zone	RA-80

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■						
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■					
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	3					
		Nombre maximum par bâtiment		1	4					
	STRUCTURE	Isolée			■					
		Jumelée								
		Contigüe		■						
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/2	2/2					
		Hauteur en mètre min / max		(m)	7/10	7/10				
		Largeur minimum		(m)	5	15				
		Superficie d'implantation min / max		(m²)	40/-	120/-				
		Superficie de plancher minimum		(m²)						
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7,5	7,5					
		Latérale minimum	(m)	0	1,5					
		Latérales totales minimum	(m)	0	4					
		Arrière minimum	(m)	6	6					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50	0,50					
		Nombre de logement à l'hectare min / max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	150	600					
		Largeur frontale minimale	(m)	5	20					
		Profondeur minimale	(m)	30	30					

SERVICES REQUIS				AE	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(2)	(1)								
	(3) (4)									
		(5)								

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 117-1
Résidentielle	
ancienne zone	H-117

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	les habitations trifamiliales et quadrifamiliales doivent être construites comme des habitations unifamiliales contigües, avec le salon, la cuisine et la salle à manger au rez-de-chaussée et les chambres à l'étage
(2)	Marge latérale minimum de 3 m pour les bâtiments à l'extrémité.
(3)	Nombre de bâtiment unifamilial dans un groupe de bâtiments contigus: min. 3 et max. 4
(4)	Le frontage requis est de 9m et la superficie minimale de 270m² pour les unités d'extrémités.
(5)	Les cases de stationnement des logements peuvent être aménagées en cour avant de la même façon que s'il s'agissait d'habitations unifamiliales contigües sur des lots distincts.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am20-03-12	150-10	nouvelle zone
	am17-02-15	150-15	marge avant, remplacer note 5

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■						
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1							
		Nombre maximum par bâtiment	1							
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■							
		Jumelée								
		Contigüe								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2						
			Hauteur en mètre min / max (m)	7,8/10						
			Largeur minimum (m)	8						
			Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-						
		Superficie de plancher minimum (m²)								
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6							
		Latérale minimum (m)	1,5							
		Latérales totales minimum (m)	4							
		Arrière minimum (m)	7							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,30							
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15							

LOT	DIMENSIONS									
		Superficie minimum (m²)	557							
		Largeur frontale minimale (m)	18							
		Profondeur minimale (m)								

SERVICES REQUIS	AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPECIALES		(1)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	<i>H- 117-2</i>
<i>Résidentielle</i>	
ancienne zone	<i>H-134</i>

--

(1) Pour une habitation de 2 étages avec garage attaché ou intégré, la superficie d'implantation ainsi que la largeur minimales identifiées à la présente grille peuvent être réduites de 5%

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am20-03-12	150-10	nouvelle zone
	am19-02-13	150-11	hauteur min. + note (1)

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■						
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1							
		Nombre maximum par bâtiment	1							
	STRUCTURE	Isolée	■							
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2							
		Hauteur en mètre min / max (m)	6/10							
		Largeur minimum (m)	7							
		Superficie d'implantation min / max (m²)	60/-							
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5							
		Latérale minimum (m)	1,5							
		Latérales totales minimum (m)	4							
		Arrière minimum (m)	7							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40							
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	557							
		Largeur frontale minimale (m)	17							
		Profondeur minimale (m)								

SERVICES REQUIS	AE									
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 117-2-1
Résidentielle	
ancienne zone	H-117-2-1, H-117-2-2 (H-117-2) (H-134)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usages/limites/norme
AMENDEMENTS	am17-02-15	150-15	nouvelle zone
	am19-12-17	150-23	hauteur, dimensions bâtiment, ajuster limites zone
	am19-02-19	150-26 Annexe Q	frontage

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
	STRUCTURE	Isolée									
		Jumelée		■							
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/1							
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5,5/7,5							
		Largeur minimum		(m) 6							
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 55/-							
		Superficie de plancher minimum		(m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7,5							
		Latérale minimum	(m)	0							
		Latérales totales minimum	(m)	3							
		Arrière minimum	(m)	7							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40							
		Nombre de logement à l'hectare min / max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	300							
		Largeur frontale minimale	(m)	10							
		Profondeur minimale	(m)	30							

SERVICES REQUIS				AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)										
	(2)										

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 117-3
Résidentielle	
ancienne zone	H-134

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	Marge avant minimale de 6 m dans une cour avant secondaire
(2)	PIIA PIIA applicable

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am19-02-13	150-11	nouvelle zone
	am17-02-15	150-15	hauteur
	am19-12-17	150-23	marge avant
	am23-11-21	150-36 Ann. a	dimensions lot, largeur bâtiment, ajuster limites zone
			ajout note 2

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■						
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1							
		Nombre maximum par bâtiment	1							
	STRUCTURE	Isolée								
		Jumelée	■							
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	2/2							
		Hauteur en mètre min / max	(m) 7/10							
		Largeur minimum	(m) 6							
		Superficie d'implantation min / max	(m²) 50/-							
		Superficie de plancher minimum	(m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m) 7,5							
		Latérale minimum	(m) 0							
		Latérales totales minimum	(m) 3							
		Arrière minimum	(m) 7							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40							
		Nombre de logement à l'hectare min / max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²) 300							
		Largeur frontale minimale	(m) 10							
		Profondeur minimale	(m) 30							

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE									
--	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)									
	(2)									

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 117-4
	Résidentielle
ancienne zone	H-134

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES			
(1)		Marge avant minimale de 6 m dans une cour avant secondaire	
(2)	PIIA	PIIA applicable	

	Date	Règlement	Usagelimiternorme
AMENDEMENTS	am19-02-13	150-11	nouvelle zone
	am17-02-15	150-15	note (6)
	am19-12-17	150-23	garder uni jumelé et ajuster normes et limites de zone
	am23-11-21	150-36 Ann. a	ajout note 2

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2							
		Hauteur en mètre min / max		(m) 6/10							
		Largeur minimum		(m) 7							
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 60/-							
		Superficie de plancher minimum		(m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7,5							
		Latérale minimum	(m)	2							
		Latérales totales minimum	(m)	4							
		Arrière minimum	(m)	7							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40							
		Nombre de logement à l'hectare min / max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	500							
		Largeur frontale minimale	(m)	16							
		Profondeur minimale	(m)	30							

SERVICES REQUIS				AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)									

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 117-5
Résidentielle	
ancienne zone	H-117-2-1, H-117-2-2, H-134(H-134)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	Marge avant minimale de 6 m dans une cour avant secondaire
-----	--

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am19-02-13	150-11	nouvelle zone
	am17-02-15	150-15	hauteur, largeur, marge avant et ajout uni isolé
	am19-12-17	150-23	garder uni isolé et ajuster normes et limites de zone

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1							
			Nombre maximum par bâtiment	1							
	STRUCTURE		Isolée								
			Jumelée	■							
			Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2							
			Hauteur en mètre min / max	(m) 6/10							
			Largeur minimum	(m) 6							
			Superficie d'implantation min./max	(m²) 50/-							
			Superficie de plancher minimum	(m²)							
			Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum	(m) 7,5							
			Latérale minimum	(m) 0							
			Latérales totales minimum	(m) 3							
			Arrière minimum	(m) 7							
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40							
			Nombre de logement à l'hectare max								

TERRAIN	DIMENSIONS		Superficie minimum	(m²) 300							
			Largeur frontale minimale	(m) 10							
			Profondeur moyenne minimale	(m) 30							

SERVICES REQUIS	AE										
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)										
	(2)										

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 117-6
	Résidentielle
ancienne zone	H-134

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	Marge avant minimale de 6 m dans une cour avant secondaire
(2)	PIIA PIIA applicable

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am19-12-17	150-23	nouvelle zone
	am23-11-21	150-36 Ann. a	ajout note 2

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■					
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1					
		Nombre maximum par bâtiment		1	1					
	STRUCTURE	Isolée		■						
		Jumelée			■					
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2					
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/10	5/10					
		Largeur minimum		(m) 8	6,8					
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 70/-	48,6/-					
		Superficie de plancher minimum		(m²)						
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6					
		Latérale minimum	(m)	1,5	0					
		Latérales totales minimum	(m)	4	3					
		Arrière minimum	(m)	7	6					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30	0,40					
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15					

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	557	300					
		Largeur frontale minimale	(m)	18	10					
		Profondeur minimale	(m)	30	30					

SERVICES REQUIS				AE	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 119
Résidentielle	
ancienne zone	RA-26

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■	■				
		h1c	Habitation multifamiliale				■			
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	5			
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	12			
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■			■			
		Jumelée			■					
		Contigue				■				
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	2/2	1/4			
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/10	5/10	7/10	5/15			
		Largeur minimum		(m) 8	6	4,9	8			
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 70/-	48,6/-	53,5/-	125/-			
		Superficie de plancher minimum		(m²)						
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6	6			
		Latérale minimum	(m)	1,5	0	0	2			
		Latérales totales minimum	(m)	4	3	0	5			
		Arrière minimum	(m)	6	6	6	6			
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30	0,40	0,40	0,60			
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15	10/15	10/15			

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	557	275	148,6	432			
		Largeur frontale minimale	(m)	18	9	4,9	15			
		Profondeur minimale	(m)							

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE	AE			
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1)							
			(2)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 120
Résidentielle	
ancienne zone	RA-77

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	Max. de 4 unités contigues
(2)	Marge latérale minimale de 3 mètres pour les bâtiments d'extrémités.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■						
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■					
		h1c	Habitation multifamiliale			■				
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2	5				
	LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment		1	4	6				
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■				
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2				
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	5/10				
		Largeur minimum (m)		6	6	6				
		Superficie d'implantation min / max (m²)		60/-	60/-	60/-				
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6					
		Latérale minimum (m)	1,5	1,5	2					
		Latérales totales minimum (m)	4	4	5					
		Arrière minimum (m)	6	6	6					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60	0,60	0,60					
		Nombre de logement à l'hectare max	35	35	35					

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	432	500	500					
		Largeur frontale minimale (m)	15	15	15					
		Profondeur minimale (m)								

SERVICES REQUIS			AE	AE	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 121-1
Résidentielle	
ancienne zone (C-121)	RD-27

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limiter norme
AMENDEMENTS	am14-03-23	150-41 ann.d	nouvelle zone

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2							
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/10							
		Largeur minimum		(m) 8							
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 70/-							
		Superficie de plancher minimum		(m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6							
		Latérale minimum	(m)	1,5							
		Latérales totales minimum	(m)	4							
		Arrière minimum	(m)	6							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30							
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	557							
		Largeur frontale minimale	(m)	18							
		Profondeur minimale	(m)								

SERVICES REQUIS				AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES											

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 122
Résidentielle	
ancienne zone	RA-28

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■						
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2						
		Nombre maximum par bâtiment		1	4						
	STRUCTURE	Isolée		■	■						
		Jumelée									
		Contigüe									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2						
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10						
		Largeur minimum (m)		8	8						
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	70/-						
		Superficie de plancher minimum (m²)									
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)											



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■				
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■		
		h2b	Résidence pour personnes en perte d'autonomie					■	
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	4		
	LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment		1	1	3	4		
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■		■	■	■	
		Jumelée							
		Contigue			■				
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10	
		Largeur minimum (m)	8	6	8	8	8		
		Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-	60/-	75/-	75/-	60/-		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Superficie de plancher minimum (m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
		Latérale minimum (m)	1,5	0	1,5	1,5	1,5		
		Latérales totales minimum (m)	4	0	4	4	4		
		Arrière minimum (m)	8	8	8	8	8		
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40		
		Nombre de logement à l'hectare max	22	22	22	22			

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	450	180	800	800	557		
		Largeur frontale minimale (m)	15	6	21	21	18		
		Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30		

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2)	(4)	(5)	(5)				
		(3)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 124-1
	Résidentielle
	ancienne zone C-124 (Ca-25, regl. 159-1989)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) Marge latérale de 3 m pour les bâtiments d'extrémité
- (2) Nombre de bâtiment dans un groupe de bâtiments contigus : min.3 max.4
- (3) Le frontage requis est de 9m et la superficie minimale de 270 m² pour les unités d'extrémités.
- (4) Ces habitations doivent être construites comme des habitations unifamiliales contigües, avec salon, cuisine et salle à manger au rez-de-chaussée. Une entrée charretière de 3m max. est permise devant chaque logement, comme s'ils étaient sur des lots distincts.
- (5) L'usage est contingenté à un seul bâtiment dans la zone.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	AM20-10-202	150-33 ANN.A	nouvelle zone

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2							
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/10							
		Largeur minimum		(m) 8							
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 70/-							
		Superficie de plancher minimum		(m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6							
		Latérale minimum	(m)	1,5							
		Latérales totales minimum	(m)	4							
		Arrière minimum	(m)	6							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30							
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	557							
		Largeur frontale minimale	(m)	18							
		Profondeur minimale	(m)								

SERVICES REQUIS				AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES											
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 125
Résidentielle	
ancienne zone	RA-29

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2							
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/10							
		Largeur minimum		(m) 8							
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 70/-							
		Superficie de plancher minimum		(m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6							
		Latérale minimum	(m)	1,5							
		Latérales totales minimum	(m)	4							
		Arrière minimum	(m)	6							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30							
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	557							
		Largeur frontale minimale	(m)	18							
		Profondeur minimale	(m)								

SERVICES REQUIS				AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES											

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 126
Résidentielle	
ancienne zone	RA-30

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2							
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/10							
		Largeur minimum		(m) 8							
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 70/-							
		Superficie de plancher minimum		(m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6							
		Latérale minimum	(m)	1,5							
		Latérales totales minimum	(m)	4							
		Arrière minimum	(m)	6							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30							
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	557							
		Largeur frontale minimale	(m)	18							
		Profondeur minimale	(m)	30							

SERVICES REQUIS				AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES											
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 127
Résidentielle	
ancienne zone	Ra-31

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	18-11-2008	150-1 - annexe "A"	création grille

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■					
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1					
		Nombre maximum par bâtiment		1	1					
	STRUCTURE	Isolée		■						
		Jumelée			■					
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2					
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/10	5/10					
		Largeur minimum		(m) 8	6					
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 70/-	42,8/-					
		Superficie de plancher minimum		(m²)						
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6					
		Latérale minimum	(m)	1,5	0					
		Latérales totales minimum	(m)	4	3					
		Arrière minimum	(m)	6	6					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30	0,30					
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15					

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	557	227					
		Largeur frontale minimale	(m)	18	10,65					
		Profondeur minimale	(m)							

SERVICES REQUIS				AE	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)									

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 128
Résidentielle	
ancienne zone	RA-78

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES		
(1)	8,13	Disposition applicable dans la zone.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■						
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1						
	LOGEMENT		Nombre maximum par bâtiment	1						
	STRUCTURE		Isolée							
			Jumelée	■						
			Contigue							
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2						
			Hauteur en mètre min / max	(m) 5/10						
			Largeur minimum	(m) 6						
			Superficie d'implantation min / max	(m²) 42,8/-						
			Superficie de plancher minimum	(m²)						
			Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m) 6							
		Latérale minimum	(m) 0							
		Latérales totales minimum	(m) 3							
		Arrière minimum	(m) 6							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40							
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²) 227							
		Largeur frontale minimale	(m) 10,65							
		Profondeur minimale	(m)							

SERVICES REQUIS	AE									
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 129
	Résidentielle
ancienne zone	RA-75

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■						
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1						
		Nombre maximum par bâtiment		1						
	STRUCTURE	Isolée		■						
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2						
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10						
		Largeur minimum (m)		8						
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-						
		Superficie de plancher minimum (m²)								
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)										



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1								
		Nombre maximum par bâtiment	1								
	STRUCTURE	Isolée	■								
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2								
		Hauteur en mètre min / max (m)	8/10								
		Largeur minimum (m)	7,8								
		Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-								
		Superficie de plancher minimum (m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6								
		Latérale minimum (m)	1,5								
		Latérales totales minimum (m)	4								
		Arrière minimum (m)	6								
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,30								
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	420								
		Largeur frontale minimale (m)	15								
		Profondeur minimale (m)									

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE										
--	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)										
------------------------	---------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 131
	Résidentielle
ancienne zone	RA-32

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) Pour une habitation de 2 étages avec garage attaché ou intégré, la superficie d'implantation ainsi que la largeur minimales identifiées à la présente grille peuvent être réduites de 5%
- (2) Sur l'avenue Lecompte et la rue Gosselin, la hauteur permise est de 7m min. et 9m max.

	Date	Règlement	Usagelimiternorme
AMENDEMENTS	am20-03-12	150-10	changer la hauteur de bâtiment et les dimensions du lot
	am19-02-13	150-11	hauteur + notes

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
	STRUCTURE	Isolée									
		Jumelée		■							
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/2							
		Hauteur en mètre min / max		(m) 7/9							
		Largeur minimum		(m) 5,4							
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 50/-							
		Superficie de plancher minimum		(m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6							
		Latérale minimum	(m)	0							
		Latérales totales minimum	(m)	3							
		Arrière minimum	(m)	6							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40							
		Nombre de logement à l'hectare min / max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	315							
		Largeur frontale minimale	(m)	9							
		Profondeur minimale	(m)	35							

SERVICES REQUIS				AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)									

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 131-1
	Résidentielle
ancienne zone	H-131

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	Du côté est de la rue Gosselin, la hauteur permise est de 8m min. et 10m max.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am20-03-12	150-10	nouvelle zone
	am19-02-13	150-11	note 1

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2							
		Hauteur en mètre min / max		(m) 8/10							
		Largeur minimum		(m) 7,8							
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 70/-							
		Superficie de plancher minimum		(m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6							
		Latérale minimum	(m)	1,5							
		Latérales totales minimum	(m)	4							
		Arrière minimum	(m)	6							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30							
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	420							
		Largeur frontale minimale	(m)	15							
		Profondeur minimale	(m)								

SERVICES REQUIS				AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:				150							
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:				149							



ZONE:	H- 131-2
Résidentielle	
ancienne zone	H-131

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) Pour une habitation de 2 étages avec garage attaché ou intégré, la superficie d'implantation ainsi que la largeur minimales identifiées à la présente grille peuvent être réduites de 5%

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am20-03-12	150-10	nouvelle zone
	am19-02-13	150-11	hauteur en m + note 1

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2							
		Hauteur en mètre min / max		(m) 8/10							
		Largeur minimum		(m) 6							
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 70/-							
		Superficie de plancher minimum		(m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7							
		Latérale minimum	(m)	1,5							
		Latérales totales minimum	(m)	4							
		Arrière minimum	(m)	6							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30							
		Nombre de logement à l'hectare min / max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	405							
		Largeur frontale minimale	(m)	13,5							
		Profondeur minimale	(m)	27							

SERVICES REQUIS				AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)										

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:				150							
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:				149							



ZONE:	H- 132
Résidentielle	
ancienne zone	RA-68

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES		
(1)	PIIA	PIIA applicable
(2)	Marge avant minimale prescrite du côté où ne se situe pas la façade du bâtiment principal = 5.8 m	

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am20-03-12	150-10	ajuster hauteur et dimensions de lots + ajout note 2
	am19-02-13	150-11	hauteur en m + note
	am21-08-18	150-25 Annexe B	
	am12-04-2	150-37 ann. A	notes et diminuer dimensions lot

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2							
		Hauteur en mètre min / max		(m) 7/9							
		Largeur minimum		(m) 7,8							
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 70/-							
		Superficie de plancher minimum		(m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6							
		Latérale minimum	(m)	1,5							
		Latérales totales minimum	(m)	4							
		Arrière minimum	(m)	7							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30							
		Nombre de logement à l'hectare min / max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	450							
		Largeur frontale minimale	(m)	15							
		Profondeur minimale	(m)	30							

SERVICES REQUIS				AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:				150							
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:				149							



ZONE:	H- 132-1
Résidentielle	
ancienne zone	H-132 (Ra 68)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) Pour une habitation de 2 étages avec garage attaché ou intégré, la superficie d'implantation ainsi que la largeur minimales identifiées à la présente grille peuvent être réduites de 5%

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am19-02-13	150-11	nouvelle zone

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2							
		Hauteur en mètre min / max (m)		7/10							
		Largeur minimum (m)		6							
		Superficie d'implantation min / max (m²)		58/-							
Superficie de plancher minimum (m²)											
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)											



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■					
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1					
		Nombre maximum par bâtiment		1	1					
	STRUCTURE	Isolée		■						
		Jumelée			■					
		Contigüe								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2					
		Hauteur en mètre min / max (m)		8/10	8/10					
		Largeur minimum (m)		6	6					
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	60/-					
		Superficie de plancher minimum (m²)								
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)										



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■					
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1					
		Nombre maximum par bâtiment		1	1					
	STRUCTURE	Isolée			■					
		Jumelée		■						
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2					
		Hauteur en mètre min / max (m)		6/10	7/10					
		Largeur minimum (m)		6	6					
		Superficie d'implantation min./max (m²)		50/-	58/-					
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7	7						
		Latérale minimum (m)	0	1,5						
		Latérales totales minimum (m)	3	4						
		Arrière minimum (m)	7	6						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40						
		Nombre de logement à l'hectare max								

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	250	340						
		Largeur frontale minimale (m)	10	12						
		Profondeur moyenne minimale (m)	25	25						

SERVICES REQUIS										
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE					

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 133
	Résidentielle
ancienne zone	H-134

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) PIIA PIIA applicable

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am19-02-13	150-11	usages et normes
	am19-12-17	150-23	hauteur, dimensions bâtiment et lot
	am21-08-18	150-25 Annexe D	
	am23-11-21	150-36 Ann. a	ajout note 1

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
				■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigüe									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2,5							
		Hauteur en mètre min / max (m)		8/12							
		Largeur minimum (m)		9							
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-							
		Superficie de plancher minimum (m²)		125							
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)											



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■						
		h1b	habitation bi, tri, quadrifamiliale		■					
		h1c	Habitation multifamiliale			■				
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2	5				
		Nombre maximum par bâtiment		1	4	6				
	STRUCTURE	Isolée			■	■				
		Jumelée								
		Contigue		■						
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/2	2/2	2/2				
		Hauteur en mètre min / max		(m) 8/10	8/10	8/10				
		Largeur minimum		(m) 6	9	9				
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 45/-	80/-	80/-				
		Superficie de plancher minimum		(m²)						
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7	7	7				
		Latérale minimum	(m)	0	2	2				
		Latérales totales minimum	(m)	0	5	5				
		Arrière minimum	(m)	7	7	7				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50	0,40	0,40				
		Nombre de logement à l'hectare min / max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	210	700	700				
		Largeur frontale minimale	(m)	6	20	20				
		Profondeur minimale	(m)	35	35	35				

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)									
	(3) (4)	(4)	(4)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:				150						
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:				149						



ZONE:	H- 134-2
Résidentielle	
ancienne zone	H-133 et H-134

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- Marge latérale minimum de 3 m pour les bâtiments à l'extrémité.
- Nombre de bâtiment unifamilial dans un groupe de bâtiments contigus: min. 3 et max. 4
- Le frontage requis est de 9m et la superficie minimale de 315m² pour les unités d'extrémités.
- PIIA 8.23 PIIA applicable
Dispositions particulières à certaines zones résidentielles de nouveaux développements

	Date	Règlement	Usage/limité/ norme
AMENDEMENTS	am19-02-13	150-11	nouvelle zone
	am21-08-18	150-25 Annexe E	
	am23-11-21	150-36 Annexe a	modif. note 4

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■					
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1					
		Nombre maximum par bâtiment		1	1					
	STRUCTURE	Isolée	■							
		Jumelée								
		Contigue			■					
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	2/2					
		Hauteur en mètre min / max (m)		8/10	8/10					
		Largeur minimum (m)		9	6					
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	45/-					
		Superficie de plancher minimum (m²)		125						
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7	7						
		Latérale minimum (m)	1,5	0						
		Latérales totales minimum (m)	4	0						
		Arrière minimum (m)	7	7						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,30	0,50						
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	630	210						
		Largeur frontale minimale (m)	18	6						
		Profondeur minimale (m)	30	30						

SERVICES REQUIS	AE	AE								
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(4)	(1) (2)								
		(3) (4)								

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 134-3
	Résidentielle
ancienne zone	H-133 et C-158

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	Marge latérale minimum de 3 m pour les bâtiments à l'extrémité.
(2)	Nombre de bâtiment unifamilial dans un groupe de bâtiments contigus: min. 3 et max. 4
(3)	Le frontage requis est de 9m et la superficie minimale de 315m² pour les unités d'extrémités.
(4)	PIIA 8.23 PIIA applicable Dispositions particulières à certaines zones résidentielles de nouveaux développements

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am19-02-13	150-11	nouvelle zone
	am21-08-18	150-25 Annexe F	
	am23-11-21	150-36 Annexe a	modif. note 4

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
	LOGEMENT										
BÂTIMENT	STRUCTURE		Nombre minimum par bâtiment	1							
			Nombre maximum par bâtiment	1							
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Isolée	■							
			Jumelée								
			Contigue								
			Hauteur en étage min / max	1/2							
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/10							
			Largeur minimum (m)	8							
			Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-							
			Superficie de plancher minimum (m²)								
			Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	4							
			Latérale minimum (m)	1							
			Latérales totales minimum (m)	3							
			Arrière minimum (m)	6							
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,30							
			Nombre de logement à l'hectare min / max								

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	550							
			Largeur frontale minimale (m)	20							
			Profondeur minimale (m)	30							

SERVICES REQUIS				AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)									

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 136
	Résidentielle
ancienne zone	Rv-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	Les marges latérales sont de 2m sur un côté et de 1m sur l'autre côté.
-----	--

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	26-01-2010	150-04	marge lat. min.

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■						
		r1b	Service récréatif consommateur d'espace	■						
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■					
		h1c	Habitation multifamiliale			■				
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	4	5				
		Nombre maximum par bâtiment		1	4	40				
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■				
		Jumelée								
		Contigüe								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	2/4	2/4				
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/10	7/15	7/15				
		Largeur minimum		(m) 8	10	10				
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 70/-	125/-	125/-				
		Superficie de plancher minimum		(m²)						
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	4	4	4				
		Latérale minimum	(m)	2	2	2				
		Latérales totales minimum	(m)	3	3	3				
		Arrière minimum	(m)	6	6	6				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30	0,30	0,30				
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/-	10/-	10/-				

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	550	700	700				
		Largeur frontale minimale	(m)	20	20	20				
		Profondeur minimale	(m)	30	30	30				

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(2)	(2)							
	(3)									

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 137-1
Résidentielle	
ancienne zone	Rv-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	4.3.7 Gîte touristique
(2)	Les marges latérales sont de 2m sur un côté et de 1m sur l'autre côté.
(3)	8.13 Disposition applicable dans la zone.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	25-11-2010	150-07	enlever poss.de construire sans services
		150-17	enlever densité max.

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a							
		Habitation unifamiliale	■						
		Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■	■	■			
		Habitation multifamiliale					■	■	■
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	2	2	2	9	7	5
		Nombre maximum par bâtiment	1	4	4	4	12	8	8
	STRUCTURE	Isolée				■	■		■
		Jumelée		■				■	■
		Contigue	■		■				
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	1/2	1/2	1/3	1/3	1/3
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	5/10	5/10	5/12	5/12	5/12
		Largeur minimum (m)	6	8	8	8	10	8	8
		Superficie d'implantation min / max (m²)	60/-	70/-	70/-	70/-	150/-	125/-	125/-
		Superficie de plancher minimum (m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	6
		Latérale minimum (m)	0	0	0	2	4	0	3
		Latérales totales minimum (m)	0	3	0	5	8	4	6
		Arrière minimum (m)	7	7	7	7	9	9	7
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40	0,40	0,65	0,65	0,50
		Nombre de logement à l'hectare min / max							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	275	360	557	557	743	743	743
		Largeur frontale minimale (m)	9	12	12	18	20	20	20
		Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30	30	30

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
	(3) (4)	(4)	(3) (4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 143
	Résidentielle
anciennes zones Rc-14, Rc-34 et Rb-35	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) Max. de 3 unités contigues
(3) Marge latérale minimale de 3 mètres pour les bâtiments d'extrémités.
(4) 10.9 Bande tampon applicable.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am 12-09-23	150-42 ann. a	enlever note 2 sur PAE

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1								
	LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment	1								
	STRUCTURE	Isolée									
		Jumelée	■								
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2								
		Hauteur en mètre min / max	(m) 5/10								
		Largeur minimum	(m) 6								
		Superficie d'implantation min / max	(m²) 60/-								
		Superficie de plancher minimum	(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m) 6								
		Latérale minimum	(m) 0								
		Latérales totales minimum	(m) 3								
		Arrière minimum	(m) 6								
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40								
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²) 325								
		Largeur frontale minimale	(m) 10								
		Profondeur minimale	(m) 30								

SERVICES REQUIS				AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES											
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 145
	Résidentielle
ancienne zone	RB-87

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■			
		h1c	habitation multifamiliale	■	■					
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		5	5	2	2			
	Nombre maximum par bâtiment		12	6	4	4				
	STRUCTURE	Isolée	■		■					
		Jumelée		■		■				
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/3	1/3	1/2	1/2				
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/12	5/12	5/10	5/10				
		Largeur minimum (m)	10	8	8	8				
		Superficie d'implantation min / max (m²)	125/-	125/-	70/-	70/-				
		Superficie de plancher minimum (m²)								
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)										



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigüe									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2							
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10							
		Largeur minimum (m)		8							
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-							
		Superficie de plancher minimum (m²)									
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)											



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2							
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/10							
		Largeur minimum		(m) 8							
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 70/-							
		Superficie de plancher minimum		(m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6							
		Latérale minimum	(m)	1,5							
		Latérales totales minimum	(m)	4							
		Arrière minimum	(m)	6							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30							
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	557							
		Largeur frontale minimale	(m)	18							
		Profondeur minimale	(m)								

SERVICES REQUIS				AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES											

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 149
	Résidentielle
ancienne zone	RA-36

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2							
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/10							
		Largeur minimum		(m) 8							
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 70/-							
		Superficie de plancher minimum		(m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	4,5							
		Latérale minimum	(m)	1,5							
		Latérales totales minimum	(m)	4							
		Arrière minimum	(m)	6							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30							
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	465							
		Largeur frontale minimale	(m)	15							
		Profondeur minimale	(m)								

SERVICES REQUIS				AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES											
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 151
	Résidentielle
ancienne zone	RA-38

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■					
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1					
		Nombre maximum par bâtiment		1	1					
	STRUCTURE	Isolée		■						
		Jumelée			■					
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2					
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/10	5/10					
		Largeur minimum		(m) 8	6,8					
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 70/-	48,6/-					
		Superficie de plancher minimum		(m²)						
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6					
		Latérale minimum	(m)	1,5	0					
		Latérales totales minimum	(m)	4	3					
		Arrière minimum	(m)	6	6					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30	0,40					
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15					

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	465	300					
		Largeur frontale minimale	(m)	15	10					
		Profondeur minimale	(m)							

SERVICES REQUIS				AE	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 152
Résidentielle	
ancienne zone	RA-39

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1					
		Nombre maximum par bâtiment		1	1					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■						
		Jumelée			■					
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2					
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/10	5/10					
		Largeur minimum		(m) 8	6					
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 70/-	48,6/-					
		Superficie de plancher minimum		(m²)						
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6					
		Latérale minimum	(m)	1,5	0					
		Latérales totales minimum	(m)	4	3					
		Arrière minimum	(m)	6	6					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30	0,40					
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15					

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	465	275					
		Largeur frontale minimale	(m)	15	9					
		Profondeur minimale	(m)							

SERVICES REQUIS				AE	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 153
Résidentielle	
ancienne zone	RA-40

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■					
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1					
		Nombre maximum par bâtiment		1	1					
	STRUCTURE	Isolée		■						
		Jumelée			■					
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2					
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/10	5/10					
		Largeur minimum		(m) 8	6					
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 70/-	48,6/-					
		Superficie de plancher minimum		(m²)						
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6					
		Latérale minimum	(m)	1,5	0					
		Latérales totales minimum	(m)	4	3					
		Arrière minimum	(m)	6	6					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30	0,40					
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15					

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	557	275					
		Largeur frontale minimale	(m)	18	9					
		Profondeur minimale	(m)							

SERVICES REQUIS				AE	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 154
	Résidentielle
ancienne zone	RA-41

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■					
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■				
	LOGEMENT									
BÂTIMENT	STRUCTURE									
		Nombre minimum par bâtiment	1	1	2					
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	4					
	STRUCTURE	Isolée	■		■					
		Jumelée		■						
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	1/2					
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	5/10					
		Largeur minimum (m)	8	6	8					
		Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-	48,6/-	70/-					
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6					
		Latérale minimum (m)	1,5	0	2					
		Latérales totales minimum (m)	4	3	5					
		Arrière minimum (m)	6	6	6					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,30	0,40	0,50					
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15					

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	557	275	557					
		Largeur frontale minimale (m)	18	9	18					
		Profondeur minimale (m)								

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 155
	Résidentielle
ancienne zone	RC-45

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■					
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1					
		Nombre maximum par bâtiment		1	1					
	STRUCTURE	Isolée		■						
		Jumelée			■					
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2					
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/10	(m) 5/10					
		Largeur minimum		(m) 8	(m) 6					
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 70/-	(m²) 48,6/-					
		Superficie de plancher minimum		(m²)						
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6					
		Latérale minimum	(m)	1,5	0					
		Latérales totales minimum	(m)	4	3					
		Arrière minimum	(m)	6	6					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30	0,40					
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15					

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	557	275					
		Largeur frontale minimale	(m)	18	9					
		Profondeur minimale	(m)							

SERVICES REQUIS				AE	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 156
	Résidentielle
ancienne zone	RA-43

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1							
			Nombre maximum par bâtiment	1							
	STRUCTURE		Isolée	■							
			Jumelée								
			Contigue								
		DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2						
				Hauteur en mètre min / max (m)	5/10						
				Largeur minimum (m)	8						
				Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-						
	Superficie de plancher minimum (m²)										
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)										

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■						
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1						
		Nombre maximum par bâtiment		1						
	STRUCTURE	Isolée		■						
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2						
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10						
		Largeur minimum (m)		8						
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-						
		Superficie de plancher minimum (m²)								
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)										



ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■						
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2						
		Nombre maximum par bâtiment		1	3						
	STRUCTURE	Isolée		■	■						
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	2/2						
		Hauteur en mètre min / max (m)		7/10	7/10						
		Largeur minimum (m)		7	9						
		Superficie d'implantation min / max (m²)		60/-	80/-						
		Superficie de plancher minimum (m²)									
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)											



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■	■	■				
		h1c	Habitation multifamiliale				■	■		
		LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	3	3	2	5	5		
		LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment	4	4	4	12	8		
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■				■			
		Jumelée		■				■		
		Contigue			■					
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	2/2	2/2	2/2	2/3	2/3			
		Hauteur en mètre min / max (m)	8/10	8/10	8/10	8/14	8/14			
		Largeur minimum (m)	9	9	9	9	9			
		Superficie d'implantation min / max (m²)	80/-	80/-	80/-	80/-	80/-			
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7	7	7	7	7			
		Latérale minimum (m)	2	0	0	2	0			
		Latérales totales minimum (m)	5	3	0	5	3			
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6	6			
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40			
		Nombre de logement à l'hectare min / max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	700	700	315	700	700			
		Largeur frontale minimale (m)	20	20	9	20	20			
		Profondeur minimale (m)	35	35	35	35	35			

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1) (2)						
	(4)	(4)	(3) (4)	(4)	(4)				
	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 162
	Résidentielle
ancienne zone	RA-73

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	Marge latérale minimum de 3 m pour les bâtiments à l'extrémité
(2)	Nombre de bâtiment dans un groupe de bâtiments contigus : min.3 max.4
(3)	Le frontage requis est de 12m et la superficie minimale de 420 m² pour les unités d'extrémités.
(4)	PIIA PIIA applicable
(5)	Dans cette zone, l'article 8.7.4 sur la répétition des modèles s'applique également aux habitations tri, quadri et multifamiliales

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am19-02-13	150-11	usages et normes
	am21-08-18	150-25 Annexe H	
	am23-11-21	150-36 Annexe a	modif. note 4
	am01-10-25	150-48 ann. i	ajout note 5

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■	■				
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1				
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1				
	STRUCTURE	Isolée	■							
		Jumelée			■					
		Contigue				■				
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2				
		Hauteur en mètre min / max (m)		7/10	7/10	7/10				
		Largeur minimum (m)		6	6	6				
		Superficie d'implantation min / max (m²)		60/-	50/-	45/-				
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7	7	7					
		Latérale minimum (m)	1,5	0	0					
		Latérales totales minimum (m)	4	3	0					
		Arrière minimum (m)	6	6	6					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,30	0,40	0,50					
		Nombre de logement à l'hectare min / max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	390	270	180					
		Largeur frontale minimale (m)	13	10	6					
		Profondeur minimale (m)	30	30	30					

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1) (2)							
	(4)	(4)	(3) (4)							
	(5)	(5)	(5)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 162-1
	Résidentielle
ancienne zone	H-161 (RD-72)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) Marge latérale minimum de 3 m pour les bâtiments à l'extrémité.
- (2) Nombre de bâtiment unifamilial dans un groupe de bâtiments contigus : min.3 max.6
- (3) Le frontage requis est de 9m et la superficie minimale de 270 m² pour les unités d'extrémités.
- (4) PIIA PIIA applicable
- (5) Marge avant minimale prescrite du côté où ne se situe pas la façade du bâtiment principal = 5.8 m

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am19-02-13	150-11	nouvelle zone
	am21-08-18	150-25 Annexe I	
	am23-11-21	150-36 Annexe a	modif. note 4
	am12-04-2	150-37 ann. B	ajout note (5)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2							
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/10							
		Largeur minimum		(m) 9							
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 70/-							
		Superficie de plancher minimum		(m²) 125							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6							
		Latérale minimum	(m)	1,5							
		Latérales totales minimum	(m)	4							
		Arrière minimum	(m)	7							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,60							
		Nombre de logement à l'hectare min / max		0/7							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	2800							
		Largeur frontale minimale	(m)	45							
		Profondeur minimale	(m)	50							

SERVICES REQUIS											
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES											

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 164
	Résidentielle
ancienne zone	Rv-2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigüe									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2							
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10							
		Largeur minimum (m)		8							
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-							
		Superficie de plancher minimum (m²)									
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)											



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■					
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1					
		Nombre maximum par bâtiment		1	1					
	STRUCTURE	Isolée		■						
		Jumelée			■					
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2					
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/10	5/10					
		Largeur minimum		(m) 8	6					
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 70/-	48,6/-					
		Superficie de plancher minimum		(m²)						
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6					
		Latérale minimum	(m)	1,5	0					
		Latérales totales minimum	(m)	4	1,8					
		Arrière minimum	(m)	6	6					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30	0,40					
		Nombre de logement à l'hectare min / max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	557	275					
		Largeur frontale minimale	(m)	18	9					
		Profondeur minimale	(m)							

SERVICES REQUIS				AE	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 166
Résidentielle	
ancienne zone	RA-49

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2							
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/10							
		Largeur minimum		(m) 8							
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 70/-							
		Superficie de plancher minimum		(m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6							
		Latérale minimum	(m)	1,5							
		Latérales totales minimum	(m)	4							
		Arrière minimum	(m)	6							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30							
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	557							
		Largeur frontale minimale	(m)	18							
		Profondeur minimale	(m)								

SERVICES REQUIS				AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES											
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 168
Résidentielle	
ancienne zone	RA-51

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■					
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■				
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2				
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	3				
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■		■				
		Jumelée			■					
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2				
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	5/10				
		Largeur minimum (m)		8	6	8				
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	48,6/-	70/-				
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6					
		Latérale minimum (m)	1,5	0	1,5					
		Latérales totales minimum (m)	4	3	4					
		Arrière minimum (m)	6	6	6					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40					
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15					

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	465	275	465					
		Largeur frontale minimale (m)	15	9	15					
		Profondeur minimale (m)								

SERVICES REQUIS			AE	AE	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 170
Résidentielle	
ancienne zone	RB-53

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■						
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■					
		h1c	Habitation multifamiliale			■				
	LOGEMENT									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Nombre minimum par bâtiment		1	2	5				
		Nombre maximum par bâtiment		1	4	6				
		Isolée	■	■	■					
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Jumelée								
		Contigue								
		Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2				
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	5/10				
		Largeur minimum (m)		8	8	8				
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	70/-	125/-				
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6					
		Latérale minimum (m)	1,5	1,5	2					
		Latérales totales minimum (m)	4	4	5					
		Arrière minimum (m)	6	6	6					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,60					
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15					

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	465	557	650					
		Largeur frontale minimale (m)	15	15	20					
		Profondeur minimale (m)								

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 171
	Résidentielle
ancienne zone	RC-54

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■					
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1					
		Nombre maximum par bâtiment		1	1					
	STRUCTURE	Isolée		■						
		Jumelée			■					
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2					
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/10	5/10					
		Largeur minimum		(m) 8	6					
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 70/-	48,6/-					
		Superficie de plancher minimum		(m²)						
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6					
		Latérale minimum	(m)	1,5	0					
		Latérales totales minimum	(m)	4	3					
		Arrière minimum	(m)	6	6					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30	0,40					
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15					

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	465	275					
		Largeur frontale minimale	(m)	15	9					
		Profondeur minimale	(m)							

SERVICES REQUIS				AE	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:		150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:		149



ZONE:	H- 172
Résidentielle	
ancienne zone	RA-55

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 1
	am13-09-22	150-38 ann. A	retrait note 1

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■						
		h2b	Résidence pour personnes en perte d'autonomie		■					
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1						
	LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment		1						
	STRUCTURE	Isolée	■	■						
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2					
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	5/10					
		Largeur minimum	(m)	8	8					
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	70/-	70/-					
		Superficie de plancher minimum	(m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	5	5					
		Latérale minimum	(m)	1,5	1,5					
		Latérales totales minimum	(m)	4	4					
		Arrière minimum	(m)	6	6					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30	0,30					
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15					

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	557	557					
		Largeur frontale minimale	(m)	18	18					
		Profondeur minimale	(m)							

SERVICES REQUIS				AE	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 175
	Résidentielle
ancienne zone	RA-57

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■					
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■				
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	4				
	LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment		1	4				
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée			■				
		Jumelée							
		Contigue		■					
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2				
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10				
		Largeur minimum (m)		5	15				
		Superficie d'implantation min / max (m²)		40/-	120/-				
		Superficie de plancher minimum (m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	5	5					
		Latérale minimum (m)	0	1,5					
		Latérales totales minimum (m)	0	4					
		Arrière minimum (m)	6	6					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50					
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15					

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	150	600					
		Largeur frontale minimale (m)	5	20					
		Profondeur minimale (m)							

SERVICES REQUIS			AE	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)								
	(3)								
	(5) (6) (7)	(5) (6) (7)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 175-1
Résidentielle	
ancienne zone	H-175

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	Marge latérale minimum de 3 m pour les bâtiments à l'extrémité.
(2)	Nombre de bâtiment unifamilial dans un groupe de bâtiments contigus: min. 3 et max. 4
(3)	Le frontage requis est de 9m et la superficie minimale de 270m² pour les unités d'extrémités.
(4)	<i>abrogé</i>
(5)	La façade principale ainsi que tout mur faisant face à une rue doivent être recouverts d'au moins 50% de maçonnerie
(6)	Un maximum de 8 logements est autorisé au total dans la zone
(7)	Tout projet dans cette zone est assujéti au PIIA

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am20-03-12	150-10	nouvelle zone
	am18-02-20	150-31 (annexe A)	enlever note 4

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■					
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■			
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2			
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	4	4			
	STRUCTURE	Isolée		■		■				
		Jumelée			■		■			
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2	1/2			
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	5/10	5/10			
		Largeur minimum (m)		8	6	8	8			
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	48,6/-	70/-	70/-			
		Superficie de plancher minimum (m²)								
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)										



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■					
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■				
		h1c	Habitation multifamiliale				■			
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	5			
	LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment		1	1	4	6			
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■		■	■				
		Jumelée		■						
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2	1/2			
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	5/10	5/10			
		Largeur minimum (m)		8	6	8	8			
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	48,6/-	70/-	125/-			
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6				
		Latérale minimum (m)	1,5	0	2	2				
		Latérales totales minimum (m)	4	3	5	5				
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,30	0,40	0,40	0,60				
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15	10/15				

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	557	275	557	557				
		Largeur frontale minimale (m)	18	9	18	18				
		Profondeur minimale (m)								

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 178
	Résidentielle
ancienne zone	RC-60

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■	■				
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1				
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1				
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■							
		Jumelée			■					
		Contigue				■				
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2				
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	5/10				
		Largeur minimum (m)		8	7	6				
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	60/-	55/-				
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6					
		Latérale minimum (m)	1,5	0	0					
		Latérales totales minimum (m)	4	3	0					
		Arrière minimum (m)	6	6	6					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,30	0,40	0,40					
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15					

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	557	360	270					
		Largeur frontale minimale (m)	18	10	9					
		Profondeur minimale (m)								

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1)							
			(2)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 181
	Résidentielle
ancienne zone	RB-62

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) Max. de 4 unités contigues
(2) Marge latérale minimale de 3 mètres pour les bâtiments d'extrémités.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2							
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/10							
		Largeur minimum		(m) 8							
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 70/-							
		Superficie de plancher minimum		(m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum		(m) 6							
		Latérale minimum		(m) 0,9							
		Latérales totales minimum		(m) 4							
		Arrière minimum		(m) 6							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max									
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum		(m²) 557							
		Largeur frontale minimale		(m) 12							
		Profondeur minimale		(m)							

SERVICES REQUIS				AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:				150							
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:				149							



ZONE:	H- 201
Résidentielle	
ancienne zone	RA-2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 4.3.7 Gîte touristique

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■					
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■			
		h1c	Habitation multifamiliale					■		
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	2	2	5			
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	4	3	6			
	STRUCTURE	Isolée	■		■		■			
		Jumelée		■		■				
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	2/2	2/2	2/3	2/3	2/3			
		Hauteur en mètre min / max (m)	7/13,5	7/13,5	7/13,5	7/13,5	7/13,5			
		Largeur minimum (m)	8	7	8	8	9			
		Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-	60/-	70/-	70/-	125/-			
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6			
		Latérale minimum (m)	1,5	0	2	0	3			
		Latérales totales minimum (m)	4	3	5	3	6			
		Arrière minimum (m)	7	7	7	7	6			
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40			
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15	10/15	15/-			

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	557	360	557	557	650			
		Largeur frontale minimale (m)	18	12	18	18	20			
		Profondeur minimale (m)								

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)				
	(5)	(5)	(4) (5)	(4) (5)	(4) (5)				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 202
	Résidentielle
ancienne zone	RC-3

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES		
(1)	10.9	Bande tampon de 6m applicable sur tout terrain résidentiel adjacent à la rue Cardinal
(2)		Pour les habitations de 3 étages, les garages intérieurs occupant jusqu'à 100% du rez-de-chaussée sont autorisés
(3)		Chacun des murs du bâtiment principal doit être recouvert d'au moins 50% de maçonnerie.
(4)		Tout projet dans cette zone est assujéti au PIIA
(5)		Aucune entrée charretière n'est permise du côté d'un terrain d'usage résidentiel adjacent à une zone industrielle.

	Date	Règlement	Usagelimiternorme
AMENDEMENTS	18-11-2008	150-1 - annexe "C"	3 étages+ajout multi
	am20-03-12	150-10	hauteur des multi à 4 étages + notes
	am20-10-20	150-33 ANN.C	réduire hauteur h1c
	am12-04-22	150-37 Ann. C	ajout note 5

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■				
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■		
		h1c	Habitation multifamiliale					■	■
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2	5	7
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	4	3	6	48
	STRUCTURE	Isolée		■		■		■	■
		Jumelée			■		■		
		Contigue							
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/2	2/2	2/3	2/3	2/4	2/4
		Hauteur en mètre min / max (m)		7/13,5	7/13,5	7/13,5	7/13,5	7/16	7/16
		Largeur minimum (m)		8	7	8	8	9	10
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	60/-	70/-	70/-	125/-	125/-
		Superficie de plancher minimum (m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	
		Latérale minimum (m)	1,5	0	2	0	3	3	
		Latérales totales minimum (m)	4	3	5	3	6	6	
		Arrière minimum (m)	7	7	7	7	6	6	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15	10/15	15/-		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	557	360	557	557	650	650	
		Largeur frontale minimale (m)	18	12	18	18	20	20	
		Profondeur minimale (m)							

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)		
			(4)	(4)	(2) (3)	(4)		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 202-1
	Résidentielle
ancienne zone	(Rc-3) H-202

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) 10.9 Bande tampon de 6m applicable sur tout terrain résidentiel adjacent à la rue Cardinal
- (2) Les garages intérieurs occupant jusqu'à 100% du rez-de-chaussée sont autorisés
- (3) Chacun des murs du bâtiment principal doit être recouvert d'au moins 50% de maçonnerie.
- (4) Tout projet dans cette zone est assujéti au PIIA

	Date	Règlement	Usagelimiternorme
AMENDEMENTS	18-11-2008	150-1 - annexe "C"	3 étages+ajout multi
	am20-03-12	150-10	hauteur des multi à 4 étages + notes
	am22-10-19	150-28 annexe "A"	nouvelle zone

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■	■					
		h1c	Habitation multifamiliale			■				
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		2	2	5				
		Nombre maximum par bâtiment		4	4	6				
	STRUCTURE	Isolée		■		■				
		Jumelée			■					
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/3.5	2/3.5	2/3.5				
		Hauteur en mètre min / max		(m) 7/13,5	7/13,5	7/13.5				
		Largeur minimum		(m) 8	8	9				
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 70/-	70/-	125/-				
		Superficie de plancher minimum		(m²)						
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6				
		Latérale minimum	(m)	2	0	3				
		Latérales totales minimum	(m)	5	3	6				
		Arrière minimum	(m)	7	7	6				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40	0,40				
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15	15/-				

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	557	557	650				
		Largeur frontale minimale	(m)	18	18	20				
		Profondeur minimale	(m)							

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)							
	(3)	(3)	(2) (3)							
	(4) (5)	(4) (5)	(4) (5)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:				150						
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:				149						



ZONE:	H- 202-2
Résidentielle	
ancienne zone	Rc3 (159) H-202

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- 10.9 Bande tampon de 6m applicable sur tout terrain résidentiel adjacent à la rue Cardinal
- Pour les habitations de 3 et 3.5 étages, les garages intérieurs occupant jusqu'à 100% du rez-de-chaussée sont autorisés
- Chacun des murs du bâtiment principal doit être recouvert d'au moins 50% de maçonnerie.
- Tout projet dans cette zone est assujéti au PIIA
- Aucun accès n'est permis par la rue Cardinal

	Date	Règlement	Usagelimiternorme
AMENDEMENTS	am23-11-21	150-36 Annexe b	nouvelle zone

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■					
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1					
		Nombre maximum par bâtiment		1	1					
	STRUCTURE	Isolée		■						
		Jumelée			■					
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2					
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10					
		Largeur minimum (m)		7	6					
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	60/-					
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6						
		Latérale minimum (m)	0,9	0						
		Latérales totales minimum (m)	4	3						
		Arrière minimum (m)	7	7						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40						
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15						

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	415	270						
		Largeur frontale minimale (m)	15	10						
		Profondeur minimale (m)	27	27						

SERVICES REQUIS				AE	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 208
Résidentielle	
ancienne zone	H-101

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am23-11-21	150-36 Annexe d	h1a jumelé

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1a								
		Habitation unifamiliale	■	■						
		h1b			■					
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	2					
	LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment	1	1	4					
	STRUCTURE	Isolée	■		■					
		Jumelée		■						
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	2/2					
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	7/10					
		Largeur minimum (m)	7	6	7					
		Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-	60/-	70/-					
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6					
		Latérale minimum (m)	0,9	0	1,5					
		Latérales totales minimum (m)	4	3	4					
		Arrière minimum (m)	7	7	7					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40					
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15					

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	415	270	415					
		Largeur frontale minimale (m)	15	10	15					
		Profondeur minimale (m)	27	27	27					

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 208-1
	Résidentielle
ancienne zone (H-101, regl. 1099)	H-101

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am23-11-21	150-36 Annexe d	nouvelle zone

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1a								
		Habitation unifamiliale	■	■						
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■				
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	2					
	LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment	1	1	4					
	STRUCTURE	Isolée	■		■					
		Jumelée		■						
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	2/3					
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	7/13,5					
		Largeur minimum (m)	7	6	7					
		Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-	70/-	70/-					
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6					
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0,9					
		Latérales totales minimum (m)	4	3	4					
		Arrière minimum (m)	7	7	7					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40					
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15					

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	415	325	415					
		Largeur frontale minimale (m)	15	12	15					
		Profondeur minimale (m)	27	27	27					

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 209
	Résidentielle
ancienne zone	H-102

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1a								
		Habitation unifamiliale	■	■						
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■			
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	2	2				
	LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment	1	1	4	4				
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■		■					
		Jumelée		■		■				
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	2/2	2/2				
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	7/10	7/10				
		Largeur minimum (m)	7	6	7	6				
		Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-	65/-	70/-	70/-				
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	4	4	4	4				
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0,9	0				
		Latérales totales minimum (m)	4	3	4	3				
		Arrière minimum (m)	7	7	7	7				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,45	0,45	0,45	0,45				
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15	10/15				

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	415	325	415	415				
		Largeur frontale minimale (m)	15	12	15	15				
		Profondeur minimale (m)	27	27	27	27				

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE						
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 213
	Résidentielle
ancienne zone	H-108

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1a							
		Habitation unifamiliale	■	■					
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■		
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	2	2			
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	4	4			
	STRUCTURE	Isolée	■		■				
		Jumelée		■		■			
		Contigue							
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	2/2	2/2			
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	7/10	7/10			
		Largeur minimum (m)	7	6	7	6			
		Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-	65/-	70/-	65/-			
		Superficie de plancher minimum (m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	3	3	3	3			
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0,9	0			
		Latérales totales minimum (m)	4	3	4	3			
		Arrière minimum (m)	7	7	7	7			
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,45	0,50	0,45	0,50			
		Nombre de logement à l'hectare min / max							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	415	325	415	325			
		Largeur frontale minimale (m)	15	12	15	12			
		Profondeur minimale (m)	27	27	27	27			

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES								
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 220
	Résidentielle
ancienne zone	H-122B

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■				
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■		
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2		
	LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment		1	1	4	4		
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■		■				
		Jumelée		■		■			
		Contigue							
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	2/2	2/2		
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	7/10	7/10		
		Largeur minimum (m)		7	6	7	6		
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	70/-	70/-	65/-		
		Superficie de plancher minimum (m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6			
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0,9	0			
		Latérales totales minimum (m)	4	3	4	3			
		Arrière minimum (m)	7	7	7	7			
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,45	0,45	0,45	0,45			
		Nombre de logement à l'hectare min / max							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	415	415	415	325			
		Largeur frontale minimale (m)	15	15	15	12			
		Profondeur minimale (m)	27	27	27	27			

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)	(1)				
------------------------	-----	-----	-----	-----	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 223
	Résidentielle
ancienne zone	H-121

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	Marge avant de 6m pour la zone, exception de la rue Grande-Île à 3m
-----	---

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■						
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■	■				
	LOGEMENT									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Nombre minimum par bâtiment	1	2	2					
		Nombre maximum par bâtiment	1	4	4					
		Isolée	■	■						
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Jumelée			■					
		Contigue								
		Hauteur en étage min / max	1/2	2/2	2/2					
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	7/10	7/10					
		Largeur minimum (m)	7	7	6					
		Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-	70/-	65/-					
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6					
		Latérale minimum (m)	0,9	0,9	0					
		Latérales totales minimum (m)	4	4	3					
		Arrière minimum (m)	7	7	7					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,45	0,45	0,45					
		Nombre de logement à l'hectare min / max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	415	415	325					
		Largeur frontale minimale (m)	15	15	12					
		Profondeur minimale (m)	27	27	27					

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)									
------------------------	-----	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 224
	Résidentielle
ancienne zone	H-122

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) Marge avant de 6m pour la zone, exception de la rue Grande-Île à 3m

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■						
		h1c	Habitation multifamiliale		■					
		h2a	Habitation de chambres		■					
		p3c	Service de santé ou social		□					
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle		■					
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique			■	■			
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle			■	■			
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien administratif			■	■			
		c1g	Association ou organisme			■	■			
		c1h	Service personnel			■	■			
		c2b	Service de restauration			□	□			
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		2	5	1	10			
		Nombre maximum par bâtiment		4	40	40	20			
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■				
		Jumelée					■			
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/2	2/4	2/4	2/4			
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/10	8/15	8/15	8/15			
		Largeur minimum		(m) 7	8	8	6			
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 75/-	100/-	100/-	75/-			
	DENSITÉ	Superficie de plancher minimum		(m²)						
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	4	4	4	4			
		Latérale minimum	(m)	2	2	2	0			
		Latérales totales minimum	(m)	4	4	4	3			
		Arrière minimum	(m)	6	6	6	6			
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,45	0,70	0,70	0,70			
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	400	450	400	400			
		Largeur frontale minimale	(m)	15	15	15	10			
		Profondeur minimale	(m)	30	30	30	30			

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE	AE			
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)(2)	(1)	(1)						
		(3)(5)	(4)(5)	(4)(5)						
		(6)(7)	(6)(7)	(6)(7)						
		(8)	(8)	(8)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:				150						
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:				149						



ZONE:	H- 227
Résidentielle	
ancienne zone	C-228, C-227-1, H-227, C-230

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
p3c	e) maison de transition; f) centre d'accueil et maison de retraite; g) ressource intermédiaire; h) résidence supervisée; i) maison d'hébergement; j) centre d'activités supervisées et de réadaptation
c2b	restaurant sans service à l'auto. L'usage est contingenté à un (1) établissement dans la zone.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	PIIA	PIIA applicable
(2)		Ratio de cases de stationnement exigé pour une habitation supervisée est de 0,5 case par logement
(3)	4.1	Mixité des usages permise
(4)	4.1	Mixité des usages obligatoire
(5)		Superficie brute de plancher max / bâtiment de moins de 1000 m2 pour les usages c1
(6)	11.3.5	Enseigne PPU Moco
(7)	9.2.13	Obligation de stationnement souterrain
(8)	15.4.4	Projet d'ensemble mixte autorisé

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am23-01-24	150-45 annexe a	modif. usages, modification normes et notes

--	--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1c	Habitation multifamiliale	■	■					
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		40	30					
		Nombre maximum par bâtiment		150	75					
	STRUCTURE	Isolée	■							
		Jumelée			■					
		Contigüe								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		4/7	4/7					
		Hauteur en mètre min / max (m)		12/25	12/25					
		Largeur minimum (m)		10	10					
		Superficie d'implantation min / max (m²)		200/-	200/-					
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	4	4						
		Latérale minimum (m)	4	0						
		Latérales totales minimum (m)	8	4						
		Arrière minimum (m)	6	6						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,70	0,70						
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	1000	1000						
		Largeur frontale minimale (m)	20	20						
		Profondeur minimale (m)	30	30						

SERVICES REQUIS	AE	AE								
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)								
	(2)(3)	(2)(3)								
	(4)	(4)								

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 230-1
	Résidentielle
ancienne zone	C-230,C-232-1 (C-201C, C-201D)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) PIIA PIIA applicable
- (2) Les terrain doivent être alimentés de façon souterraine. Tous les câbles de raccordement aux services publics doivent être souterrains.
- (3) 9.2.13 Obligation de stationnement souterrain
- (4) 15.4.4 Projet d'ens. mixte autorisé

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	am23-01-24	150-45 annexe b	Nouvelle zone

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■					
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■	■					
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1					
		Nombre maximum par bâtiment		4	4					
	STRUCTURE	Isolée								
		Jumelée		■						
		Contigüe			■					
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		3/4	3/4					
		Hauteur en mètre min / max (m)		10/15	10/15					
		Largeur minimum (m)		4	4					
		Superficie d'implantation min / max (m²)		30/-	30/-					
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	4	4						
		Latérale minimum (m)	0	0						
		Latérales totales minimum (m)	4	0						
		Arrière minimum (m)	6	6						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60	0,70						
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	200	150						
		Largeur frontale minimale (m)	8	4						
		Profondeur minimale (m)	15	15						

SERVICES REQUIS	AE	AE								
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)								
	(3)	(2)(3)								

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 230-2
Résidentielle	
ancienne zone	C-230 (C-201C)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	PIIA	PIIA applicable
(2)		Une marge latérale minimale de 4 mètres est applicable pour les bâtiments d'extrémités.
(3)		Les terrains doivent être alimentés de façon souterraine. Tous les câbles de raccordement aux services publics doivent être souterrains.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	am23-01-24	150-45 annexe b	Nouvelle zone

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche	■							
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique	■							
		h1c	Habitation multifamiliale		■	■					
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		40	20					
			Nombre maximum par bâtiment		200	100					
	STRUCTURE		Isolée	■	■						
			Jumelée			■					
			Contigüe								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/1	4/7	4/7					
			Hauteur en mètre min / max	(m)	5/12	12/25	12/25				
			Largeur minimum	(m)	10	10	10				
			Superficie d'implantation min / max	(m²)	185/-	200/-	200/-				
			Superficie de plancher minimum	(m²)							
			Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	3	3					
		Latérale minimum	(m)	4	4	0					
		Latérales totales minimum	(m)	8	8	8					
		Arrière minimum	(m)	7	5	5					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,60	0,70	0,70					
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	2100	1000	700					
		Largeur frontale minimale	(m)	30	20	20					
		Profondeur minimale	(m)	70	30	30					

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE								
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1) (2)	(1) (2)								
		(3)(4)	(3)(4)								

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 231-2
	Résidentielle
ancienne zone	C-231 (C-201)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) PIIA PIIA applicable
- (2) Les terrains doivent être alimentés de façon souterraine. Tous les câbles de raccordement aux services publics doivent être souterrains.
- (3) 9.2.13 Obligation de stationnement souterrain
- (4) 15.4.4 Projet d'ensemble mixte autorisé

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limites/ norme
	am23-01-24	150-45 annexe b	Nouvelle zone

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Vente au détail et service	■						
		c2b	Service de restauration	□						
		h1a	Habitation unifamiliale		■	■				
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■	■				
		h1c	Habitation multifamiliale				■	■		
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment			1	1	10	10		
		Nombre maximum par bâtiment			4	4	40	40		
	STRUCTURE	Isolée		■			■			
		Jumelée			■			■		
		Contigüe				■				
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/1	3/4	3/5	3/5	3/5		
		Hauteur en mètre min / max		(m)	5/12	10/15	10/18	10/18		
		Largeur minimum		(m)	10	4	4	10	10	
		Superficie d'implantation min / max		(m²)	185/-	30/-	30/-	200/-	200/-	
		Superficie de plancher minimum		(m²)						
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	3	3	3	3		
		Latérale minimum	(m)	4	0	0	4	0		
		Latérales totales minimum	(m)	8	4	0	8	8		
		Arrière minimum	(m)	7	5	5	5	5		
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,60	0,60	0,70	0,70	0,70		
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	2100	200	150	1000	700		
		Largeur frontale minimale	(m)	30	8	4	20	20		
		Profondeur minimale	(m)	70	15	15	30	30		

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE	AE	AE		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)					
	(4)	(3)	(3)	(3)	(3)					
			(6)	(5)	(5)					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 231-4
Résidentielle	
ancienne zone	C-231 (C-201)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	
c2b	Restaurant avec service à l'auto

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	PIIA PIIA applicable
(2)	Les terrains doivent être alimentés de façon souterraine. Tous les câbles de raccordement aux services publics doivent être souterrains.
(3)	9.2.13 Obligation de stationnement souterrain
(4)	Superficie brute de plancher max / bâtiment de moins de 3000 m2 pour les usages c1e, c1f, c1g, c1i, c1j et c1k
(5)	15.4.4 Projet d'ensemble mixte autorisé
(6)	Une marge latérale minimale de 4 mètres est applicable pour les bâtiments d'extrémités.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usager/initiateur/ nomme
	am23-01-24	150-45 annexe b	Nouvelle zone

--	--	--	--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1c	Habitation multifamiliale	■	■	■				
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		5	5	5				
		Nombre maximum par bâtiment		60	30	16				
	STRUCTURE	Isolée	■							
		Jumelée			■					
		Contigüe				■				
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		3/5	3/5	3/5				
		Hauteur en mètre min / max (m)		10/18	10/18	10/18				
		Largeur minimum (m)		10	10	10				
		Superficie d'implantation min / max (m²)		125/-	125/-	125/-				
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	4	4	4					
		Latérale minimum (m)	3	0	0					
		Latérales totales minimum (m)	6	4	0					
		Arrière minimum (m)	5	5	5					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,70	0,70	0,70					
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	700	700	700					
		Largeur frontale minimale (m)	20	15	15					
		Profondeur minimale (m)	45	45	45					

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)							
	(4)	(4)	(2)(3)							
			(4)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 232
Résidentielle	
ancienne zone	C-232 (C-201D)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) PIIA PIIA applicable
- (2) Marge latérale applicable de 4m pour les bâtiments d'extrémité
- (3) Nombre de bâtiment dans un groupe de bâtiments contigus: min. 3 et max. 4
- (4) 9.2.13 Obligation de stationnement souterrain pour les bâtiments de 4 étages et plus

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am21-08-18	150-25 Annexe J	h1b, h1c
	am16-03-21	150-34annexe a	marge avant
	am23-01-24	150-45 annexe a	retrait h1b, hauteur, nbr logement, rapport, ajout note 4, marge

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■						
		H1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■	■				
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2	2				
	LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment		1	4	4				
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■					
		Jumelée				■				
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	2/2	2/2				
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	7/10	7/10				
		Largeur minimum (m)		7	7	6				
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	70/-	65/-				
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	5	5	5					
		Latérale minimum (m)	0,9	0,9	0					
		Latérales totales minimum (m)	4	4	3					
		Arrière minimum (m)	7	7	7					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,45	0,45	0,45					
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15					

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	330	330	325					
		Largeur frontale minimale (m)	12	12	12					
		Profondeur minimale (m)	27	27	27					

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 233
	Résidentielle
ancienne zone	H-227

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■						
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■	■				
		h1c	Habitation multifamiliale				■	■		
		LOGEMENT								
BÂTIMENT	STRUCTURE	Nombre minimum par bâtiment	1	2	2	20	12			
		Nombre maximum par bâtiment	1	4	4	200	100			
		Isolée	■	■		■				
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Jumelée			■		■			
		Contigue								
		Hauteur en étage min / max	1/2	2/2	2/2	4/5	4/5			
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	7/10	7/10	12/18	12/18			
		Largeur minimum (m)	7	7	6	10	10			
		Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-	70/-	65/-	200/-	200/-			
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	5	5	5	3	3			
		Latérale minimum (m)	0,9	0,9	0	3	0			
		Latérales totales minimum (m)	4	4	3	5	5			
		Arrière minimum (m)	7	7	7	5	5			
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,45	0,45	0,45	0,70	0,70			
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	330	330	325	1000	1000			
		Largeur frontale minimale (m)	12	12	12	20	20			
		Profondeur minimale (m)	27	27	27	60	60			

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)	(1) (2)	(1) (2)				
				(3)	(3)				
				(4)	(4)				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 233-1
	Résidentielle
ancienne zone	H-233 (C-201D)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) PIIA PIIA applicable
- (2) Les terrain doivent être alimentés de façon souterraine. Tous les câbles de raccordement aux services publics doivent être souterrains.
- (3) 9.2.13 Obligation de stationnement souterrain
- (4) 13.10, par. b) Dispositions relatives au bruit aux abords du boul. MGR- Langlois

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am23-01-24	150-45 annexe b	Nouvelle zone

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1c	Habitation multifamiliale	■	■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		5	9					
	LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment		8	60					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■						
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/3	2/6					
		Hauteur en mètre min / max (m)		7/12	7/20					
		Largeur minimum (m)		7	7					
		Superficie d'implantation min / max (m²)		110/-	110/-					
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6						
		Latérale minimum (m)	3	3						
		Latérales totales minimum (m)	6	6						
		Arrière minimum (m)	7	7						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50						
	DENSITÉ	Nombre de logement à l'hectare min / max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	630	630						
		Largeur frontale minimale (m)	21	21						
		Profondeur minimale (m)	30	30						

SERVICES REQUIS	AE	AE								
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(1) (2)								
------------------------	---------	---------	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H 237
	Résidentielle
ancienne zone	H-202

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	Hauteur de 3 étages(12 m) maximum pour les habitations adjacentes aux propriétés résidentielles existantes au nord-est de la zone.
(2)	PIIA PIIA applicable à tout projet dans la zone

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am18-02-14 ev29-05-14	150-13	retrait du PAE et hauteur
	am16-03-21	150-34annexe b	nombre max. de logement et hauteur

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■				
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■			
		p3c	Service de santé ou social	□			□		
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2			
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	4			
	STRUCTURE	Isolée		■		■			
		Jumelée			■				
		Contigue							
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	2/2	1/2		
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/10	5/10	7/10	5/10		
		Largeur minimum		(m) 7	6	7	7		
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 70/-	65/-	70/-	70/-		
		Superficie de plancher minimum		(m²)					
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6	6		
		Latérale minimum	(m)	0,9	0	0,9	0,9		
		Latérales totales minimum	(m)	4	3	4	4		
		Arrière minimum	(m)	7	7	7	7		
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,45	0,45	0,50	0,45		
		Nombre de logement à l'hectare min / max							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	330	325	330	330		
		Largeur frontale minimale	(m)	12	12	12	12		
		Profondeur minimale	(m)	17	17	17	17		

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(2)	(2)	(2)	(2)				
	(3)	(3)	(3)	(3)				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 238
	Résidentielle
ancienne zone	H-211

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
p3c	centre supervisé d'activités et de réadaptation (contingemment à 1 centre dans la zone)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	abrogé
(2)	Sur la rue Fabre, la marge avant minimale est fixée à 5m.
(3)	Sur la rue Papineau, la marge avant minimale est fixée à 3 m et la marge arrière minimale est e 5 m.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	26-01-2010	150-04	ajout de (3)
	am21-11-22	150-39 ann."a"	abroger note 1

--	--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1c	Habitation multifamiliale	■							
		c1	Vente au détail et service	■							
		c2a	Service d'hébergement ou établissement touristique	■							
		c2b	Service de restauration	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		5							
		Nombre maximum par bâtiment									
	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/10							
		Hauteur en mètre min / max		(m) 7/45							
		Largeur minimum		(m) 8							
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 150/-							
		Superficie de plancher minimum		(m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m) 6								
		Latérale minimum	(m) 2								
		Latérales totales minimum	(m) 5								
		Arrière minimum	(m) 6								
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60								
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²) 1000								
		Largeur frontale minimale	(m) 20								
		Profondeur minimale	(m) 30								

SERVICES REQUIS				AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)										
------------------------	-----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 241-1
Résidentielle	
ancienne zone	Cb1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	Tout établissement commercial doit être intégré dans un bâtiment résidentiel multifamilial.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am14-05-24	150-44 ann.j	correction nomination

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	Habitation bi, tri et quadrifamiliale	■	■	■			
		h1c	Habitation multifamiliale				■	■	■
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		3	2	2	5	5	5
		Nombre maximum par bâtiment		4	4	4	24	24	8
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■			■		
		Jumelée			■			■	
		Contigüe				■			■
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/3	2/3	2/3	2/4	2/4	2/4
		Hauteur en mètre min / max (m)		8/15	8/15	8/15	8/18	8/18	8/18
		Largeur minimum (m)		8	7	7	8	8	8
		Superficie d'implantation min / max (m²)		80/-	80/-	80/-	150/-	150/-	150/-
		Superficie de plancher minimum (m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	
		Latérale minimum (m)	2	0	0	2	0	0	
		Latérales totales minimum (m)	5	3	0	5	3	0	
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6	6	6	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	
	Nombre de logement à l'hectare min / max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	600	450	150	1000	1000	150	
		Largeur frontale minimale (m)	20	15	7	20	20	7	
		Profondeur minimale (m)	22	22	22	22	22	22	

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1) (2)			(1) (2)		
	(4)	(4)	(3) (4)	(4)	(4)	(4)		
	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 241-2
Résidentielle	
ancienne zone C-241 (regl.60 Cb1)	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- 100** Marge latérale minimum de 3 m pour les bâtiments à l'extrémité.
- 333** Nombre de bâtiment dans un groupe de bâtiments contigus : min.3 max.6
- Le frontage requis est de 7 m et la superficie minimale de 360 m² pour les unités d'extrémités.
- La marge avant est de 7,5 m sur la rue Hébert
- PIIA PIIA applicable à tout projet dans la zone

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am14-05-13	150-12	nouvelle zone
	am16-03-21	150-34annexe c	nombre log. max., marges, lots, PIIA

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1a								
		Habitation unifamiliale	■	■						
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■				
		h1c	Habitation multifamiliale				■			
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	2	5				
	LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment	1	1	4	6				
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■		■	■				
		Jumelée		■						
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	2/2	2/3				
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	7/10	7/12				
		Largeur minimum (m)	6	6	6	8				
		Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-	65/-	70/-	80/-				
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6				
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0,9	1,5				
		Latérales totales minimum (m)	4	3	4	4				
		Arrière minimum (m)	7	7	7	7				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40	0,4				
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15	10/15				

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	460	325	460	600				
		Largeur frontale minimale (m)	13	12	13	16				
		Profondeur minimale (m)	26	26	26	26				

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 243
	Résidentielle
ancienne zone H-244	(H-224 r 1099)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am01-10-25	150-48 ann. c	nouvelle zone

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■					
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■				
		h1c	Habitation multifamiliale				■			
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	5			
	LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment		1	1	4	6			
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■		■	■				
		Jumelée		■						
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	2/2	2/3			
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	7/10	7/12			
		Largeur minimum (m)		6	6	6	8			
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	65/-	70/-	80/-			
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6				
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0,9	1,5				
		Latérales totales minimum (m)	4	3	4	4				
		Arrière minimum (m)	7	7	7	7				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40	0,4				
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15	10/15				

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	460	325	460	600				
		Largeur frontale minimale (m)	13	12	13	16				
		Profondeur minimale (m)	26	26	26	26				

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE						
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 244
	Résidentielle
ancienne zone	H-224

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am18-02-14 ev29-05-14	150-13	ajout h1c

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1								
	LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment	1								
	STRUCTURE	Isolée	■								
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2								
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10								
		Largeur minimum (m)	8								
		Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-								
		Superficie de plancher minimum (m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6								
		Latérale minimum (m)	1,5								
		Latérales totales minimum (m)	4								
		Arrière minimum (m)	6								
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50								
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	500								
		Largeur frontale minimale (m)	15								
		Profondeur minimale (m)	30								

SERVICES REQUIS	AE										
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES											
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 249
	Résidentielle
ancienne zone	RA-5

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■						
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■					
		h1c	Habitation multifamiliale			■				
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2	5				
		Nombre maximum par bâtiment		1	4	8				
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■				
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	2/3	2/3				
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	7/12	7/12				
		Largeur minimum (m)		7	7	8				
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	70/-	80/-				
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6					
		Latérale minimum (m)	1,5	1,5	2					
		Latérales totales minimum (m)	4	4	5					
		Arrière minimum (m)	6	6	6					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50	0,50					
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	450	450	600					
		Largeur frontale minimale (m)	18	20	20					
		Profondeur minimale (m)	25	25	25					

SERVICES REQUIS			AE	AE	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 250-1
Résidentielle	
ancienne zone	Cb1/Cb5

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AVENUEMENTS	am16-03-21	150-34annexe d	nouvelle zone

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■				
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■		
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	2	2			
	LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment	1	1	4	4			
	STRUCTURE	Isolée	■		■				
		Jumelée		■		■			
		Contigue							
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	2/2	2/2			
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	7/10	7/10			
		Largeur minimum (m)	7	6	7	6			
		Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-	65/-	70/-	70/-			
		Superficie de plancher minimum (m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	5	5	5	5			
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0,9	0			
		Latérales totales minimum (m)	4	3	4	3			
		Arrière minimum (m)	6	6	7,5	7,5			
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,45	0,45	0,45	0,45			
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15	10/15			

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	375	325	375	375			
		Largeur frontale minimale (m)	15	12	15	15			
		Profondeur minimale (m)	24	24	24	24			

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)							
	(2)	(2)	(2)	(2)				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 302
	Résidentielle
ancienne zone	H-306

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- 4.3.7 Gîte touristique
- Sur le boulevard du Havre, il n'y a pas de marge avant maximale.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1c	Habitation multifamiliale	■						
		h2b	Résidence pour personnes en perte d'autonomie	■						
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■					
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	5	2					
	LOGEMENT		Nombre maximum par bâtiment	12	4					
BÂTIMENT	STRUCTURE		Isolée	■	■					
			Jumelée							
			Contigue							
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	2/3	2/2					
			Hauteur en mètre min / max (m)	7/12	7/10					
			Largeur minimum (m)	7	7					
			Superficie d'implantation min / max (m²)	125/-	70/-					
			Superficie de plancher minimum (m²)							
			Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6						
		Latérale minimum (m)	2	1,5						
		Latérales totales minimum (m)	5	4						
		Arrière minimum (m)	6	6						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40						
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15						

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	450	450						
		Largeur frontale minimale (m)	15	15						
		Profondeur minimale (m)	30	24						

SERVICES REQUIS	AE	AE								
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 304
	Résidentielle
ancienne zone	H-308

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	2014	pv corr.#2	
	am19-04-16	150-18	ajout h1b et enlever note 1

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■	■			
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale				■		
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	2		
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	4		
	STRUCTURE	Isolée		■			■		
		Jumelée			■				
		Contigue				■			
BÂTIMENT	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2	2/2		
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	5/10	7/10		
		Largeur minimum (m)		7	6	6	7		
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	70/-	60/-	70/-		
		Superficie de plancher minimum (m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	5	5	5	5			
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0	0,9			
		Latérales totales minimum (m)	4	3	0	4			
		Arrière minimum (m)	6	6	6	4,5			
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,45	0,40	0,50	0,45			
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15	10/15			

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	375	375	150	375			
		Largeur frontale minimale (m)	14	12	6	14			
		Profondeur minimale (m)	25	25	25	25			

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1)					
------------------------	--	--	-----	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 308
	Résidentielle
ancienne zone	H-104

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	Marge latérale minimale de 3 mètres applicable aux bâtiments d'extrémités.
-----	--

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■				
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■		
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2		
	LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment		1	1	4	4		
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■		■				
		Jumelée		■		■			
		Contigue							
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	2/2	2/2		
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	7/10	7/10		
		Largeur minimum (m)		7	6	7	6		
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	65/-	70/-	65/-		
		Superficie de plancher minimum (m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	3	3	3	3			
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0,9	0			
		Latérales totales minimum (m)	4	3	4	3			
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6			
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,45	0,45	0,45	0,45			
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15	10/15			

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	375	325	375	325			
		Largeur frontale minimale (m)	14	12	14	12			
		Profondeur minimale (m)	25	25	25	25			

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)							
------------------------	-----	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 309
	Résidentielle
ancienne zone	H-314

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	4.3.7	Gîte touristique
-----	-------	------------------

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■	■				
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale				■	■	■	
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	2	2	2	
	LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	4	4	4	
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■				■			
		Jumelée			■			■		
		Contigüe				■			■	
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2	2/2	2/2	2/2	
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	5/10	7/10	7/10	7/10	
		Largeur minimum (m)		7	6	6	7	6	6	
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	65/-	55/-	70/-	65/-	70/-	
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5		
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0	0,9	0	0		
		Latérales totales minimum (m)	4	3	0	4	3	0		
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6	6	6		
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45		
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	375	325	144	375	325	144		
		Largeur frontale minimale (m)	13	12	6	13	12	6		
		Profondeur minimale (m)	24	24	24	24	24	24		

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(3)		
------------------------	---------	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 311
	Résidentielle
ancienne zone	H-316

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) Marge avant de 4,5m pour la zone, exception du boulevard du Havre à 2m
(2) 4.3.7 Gîte touristique
(3) Marge latérale minimale de 3 mètres applicable aux bâtiments d'extrémités.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitat unifamiliale						
		h1b	Habitat bi, tri, quadrifamiliale						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	2	2	2	
	LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	4	4	4	
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■			■			
		Jumelée		■			■		
		Contigue			■			■	
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	1/2	2/2	2/2	2/2	
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	5/10	7/10	7/10	7/10	
		Largeur minimum (m)	7	6	6	7	6	6	
		Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-	65/-	55/-	70/-	65/-	55/-	
		Superficie de plancher minimum (m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	3	3	3	3	3	3	
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0	0,9	0	0	
		Latérales totales minimum (m)	4	3	0	4	3	0	
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6	6	6	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,45	0,55	0,65	0,45	0,55	0,65	
	DENSITÉ	Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15	

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	375	325	144	375	325	144	
		Largeur frontale minimale (m)	13	12	6	13	12	6	
		Profondeur minimale (m)	24	24	24	24	24	24	

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1)			(1)		
------------------------	--	--	-----	--	--	-----	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 316
	Résidentielle
ancienne zone	H-115

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	Marge latérale minimale de 3 mètres applicable aux bâtiments d'extrémités.
-----	--

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	BZTÉGORIES D'USAGES PERMIS	h2b	Résidence pour personnes en perte d'autonomie	■							
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	5							
	LOGEMENT		Nombre maximum par bâtiment								
BÂTIMENT	STRUCTURE		Isolée	■							
			Jumelée								
			Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/3,5							
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/20							
			Largeur minimum (m)	7							
			Superficie d'implantation min / max (m²)	125/-							
			Superficie de plancher minimum (m²)								
			Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	4							
			Latérale minimum (m)	3							
			Latérales totales minimum (m)	6							
			Arrière minimum (m)	5							
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,70							
			Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15							

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	375							
			Largeur frontale minimale (m)	13							
			Profondeur minimale (m)	24							

SERVICES REQUIS	AE										
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES											
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 317
	Résidentielle
ancienne zone	H-117

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■	■				
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale				■	■	■	
		h1c	Habitation multifamiliale							■
		p4c	Service de transport de personnes ou de marchand							□
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	2	2	2	5
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	4	4	4	9
	STRUCTURE	Isolée		■			■			■
		Jumelée			■			■		
		Contigue				■			■	
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2	2/2,5	2/2,5	2/2,5	2/2,5
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	5/10	7/12	7/12	7/12	7/12
		Largeur minimum (m)		7	6	6	7	6	6	7
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	65/-	55/-	70/-	65/-	55/-	125/-
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0	0,9	0	0	0,9	
		Latérales totales minimum (m)	4	3	0	4	3	0	4	
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6	6	6	6	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,45	0,55	0,65	0,45	0,55	0,65	0,70	
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15	

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	375	325	144	375	325	144	375	
		Largeur frontale minimale (m)	13	12	6	13	12	6	13	
		Profondeur minimale (m)	24	24	24	24	24	24	24	

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1)			(1)		
------------------------	--	--	-----	--	--	-----	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 318
	Résidentielle
ancienne zone	H-118

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
p4c L'usage de terrain de stationnement privé est autorisé pour les lots 92-493 et 92-54.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) Marge latérale minimale de 3 mètres applicable aux bâtiments d'extrémités.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am14-03-23	150-41 ann.o	augm. le nombre de log. À 9

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale						
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	2	2	2	
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	4	4	4	
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■			■			
		Jumelée		■			■		
		Contigue			■			■	
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	1/2	1/2	2/2	2/2	
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	5/10	5/10	7/10	7/10	
		Largeur minimum (m)	7	6	6	7	6	6	
		Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-	65/-	55/-	70/-	65/-	55/-	
		Superficie de plancher minimum (m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	2	2	2	2	2	2	
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0	0,9	0	0	
		Latérales totales minimum (m)	4	0	3	4	3	0	
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6	6	6	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45	
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15	

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	375	375	144	375	375	144	
		Largeur frontale minimale (m)	13	12	6	13	12	6	
		Profondeur minimale (m)	24	24	24	24	24	24	

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)							
		(2)				(2)		
	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 321
	Résidentielle
ancienne zone	H-402

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 4.3.7 Gîte touristique
(2) Marge latérale minimale de 3 mètres applicable aux bâtiments d'extrémités.
(3) PIIA PIIA applicable dans une partie de cette zone.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 3

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	■ ■ ■ ■ ■ ■ ■						
		h1b	■ ■ ■ ■ ■ ■ ■						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	2	2	2	
	LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	4	4	4	
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■			■			
		Jumelée		■			■		
		Contigue			■			■	
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	1/2	2/2	2/2	2/2	
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	5/10	7/10	7/10	7/10	
		Largeur minimum (m)	7	6	6	7	6	6	
		Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-	65/-	55/-	70/-	65/-	55/-	
		Superficie de plancher minimum (m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	5	5	5	5	5	5	
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0	0,9	0	0	
		Latérales totales minimum (m)	4	3	0	4	3	0	
		Arrière minimum (m)	7	7	7	7	7	7	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45	
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15	

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	325	325	144	325	325	144	
		Largeur frontale minimale (m)	13	12	6	13	12	6	
		Profondeur minimale (m)	24	24	24	24	24	24	

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)		
	(3)		(4)			(4)		
	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 325
	Résidentielle
ancienne zone	H-125

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) Marge avant de 5m pour la zone, exception de la rue Cousineau à 1m
- (2) **PIIA** PIIA applicable à tout projet réalisé dans cette zone.
- (3) **8.24** Dispo. particulières aux zones patrimoniales des maisons de la « Montreal Cotton »
- (4) **4.3.7** Gîte touristique
- (5) **9.1.3** Marge latérale minimale de 3 mètres applicable aux bâtiments d'extrémités.
Sur le côté nord du boulevard du Havre, un espace de stationnement est autorisé en cour latérale, ou en cour avant face à la cour latérale, de chaque unité de logement.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am18-10-11	150-09	ajout note (5)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■	■			
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale				■	■	■
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	2	2	2
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	4	4	4
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■			■		
		Jumelée			■			■	
		Contigue				■			■
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2	2/2	2/2	2/2
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	5/10	7/10	7/10	7/10
		Largeur minimum (m)		7	6	6	7	6	6
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	65/-	55/-	70/-	65/-	55/-
		Superficie de plancher minimum (m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	5	5	5	5	5	5		
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0	0,9	0	0		
		Latérales totales minimum (m)	4	3	0	4	3	0		
		Arrière minimum (m)	7	7	7	7	7	7		
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45		
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	325	325	144	325	325	144		
		Largeur frontale minimale (m)	13	12	6	13	12	6		
		Profondeur minimale (m)	24	24	24	24	24	24		

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(2)	(2)	(1) (2)	(2)	(2)	(1) (2)		
------------------------	-----	-----	------------	-----	-----	------------	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 325-1
	Résidentielle
ancienne zone	H-125

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) Marge latérale minimale de 3 mètres applicable aux bâtiments d'extrémités.
- (2) PIIA PIIA applicable

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 2

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1c	Habitation multifamiliale	■							
		h2b	Résidence pour personnes en perte d'autonomie	■							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6								
		Latérale minimum (m)	3								
		Latérales totales minimum (m)	6								
		Arrière minimum (m)	6								
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60								
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	450								
		Largeur frontale minimale (m)	15								
		Profondeur minimale (m)	30								

SERVICES REQUIS	AE										
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)										
	(2)										

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 329
	Résidentielle
ancienne zone	H-127

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) Dispositions particulières concernant l'édifice résidentiel du lot 866-1 :
 marge avant minimale : 3m
 marge latérales min.: 2m
 Total marges lat. min. : 5m
 Marge arrière min. : 2m
 Espace bâti/terrain max. : 50%

- (2) PIIA PIIA applicable

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 2

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■	■				
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale				■	■		
		BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■			■	
Jumelée					■			■		
Contigue						■				
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2	2/2	2/2			
	Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	5/10	7/10	7/10			
	Largeur minimum (m)		6	6	6	6	6			
	Superficie d'implantation min / max (m²)		60/-	50/-	50/-	60/-	50/-			
	Superficie de plancher minimum (m²)									
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		5	5	5	5	5		
		Latérale minimum (m)		0,9	0	0	0,9	0		
		Latérales totales minimum (m)		4	3	0	4	3		
		Arrière minimum (m)		6	6	6	6	6		
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50	0,50	0,50	0,65	0,65		
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15	10/15	10/15	10/15		
LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		190	190	144	190	190		
		Largeur frontale minimale (m)		8	8	6	8	8		
		Profondeur minimale (m)		24	24	24	24	24		
SERVICES REQUIS				AE	AE	AE	AE	AE		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (4)	(1) (2) (4)	(1) (2) (3) (4)	(1) (2) (4)	(1) (2) (4)		
ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:				150						
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:				149						

ZONE:
H- 332

Résidentielle

ancienne zone
 H-134

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)

Marge avant déterminée par rue: 1m rue East Park, 3m Boul. du Havre, 6m rue Dufferin, 7m rue Maden, 2,5m rue Whitaker et 4,5m rue Stevenson.

PIIA

PIIA applicable à tout projet réalisé dans cette zone.

(2)

8.24 Dispo. particulières aux zones patrimoniales des maisons de la « Montreal Cotton »

(3)

Marge latérale minimale de 3 mètres applicable aux bâtiments d'extrémités.

(4)

9.1.3 Sur le côté sud du boulevard du Havre, un espace de stationnement est autorisé en cour latérale, ou en cour avant face à la cour latérale, de chaque unité de logement.

	Date	Règlement	Usage/limiter norme
AMENDEMENTS	am18-10-11	150-09-1	ajout note (4)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■					
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■				
		h2b	Résidence pour personnes en perte d'autonomie				■			
		LOGEMENT								
BÂTIMENT	STRUCTURE	Nombre minimum par bâtiment	1	1	2					
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	4					
		Isolée	■		■	■				
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Jumelée		■						
		Contigüe								
		Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	2/2	2/2				
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	7/10	7/10				
		Largeur minimum (m)	6	6	6	10				
		Superficie d'implantation min / max (m²)	60/-	50/-	60/-	60/-				
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	5	5	5	5				
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0,9	0,9				
		Latérales totales minimum (m)	4	3	4	4				
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50	0,65	0,65				
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15	10/15				

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	190	190	190	450				
		Largeur frontale minimale (m)	8	8	8	15				
		Profondeur minimale (m)	24	24	24	30				

SERVICES REQUIS			AE	AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)						
	(3)	(3)	(3)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 333
Résidentielle	
ancienne zone	H-134A

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) Marge avant déterminée par rue: 1m rue East Park, 3m Boul. du Havre, 6m rue Dufferin, 7m rue Maden, 2,5m rue Whittaker et 4,5m rue Stevenson.
- (2) PIIA PIIA applicable à tout projet réalisé dans cette zone.
- 8.24 Dispositions particulières aux zones patrimoniales des maisons de la « Montreal Cotton »
- (3) 9.1.3 Sur les rues Whitaker et Maden, un espace de stationnement est autorisé en cour latérale, ou en cour avant face à la cour latérale, de chaque unité de logement.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am18-10-11	150-09-1	ajout note (3)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1c	Habitation multifamiliale	■						
		h2b	Résidence pour personnes en perte d'autonomie		■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		5	5					
	LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment								
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■						
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	2/5	2/5						
		Hauteur en mètre min / max (m)	7/20	7/20						
		Largeur minimum (m)	8	8						
		Superficie d'implantation min / max (m²)	125/-	125/-						
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6						
		Latérale minimum (m)	3	3						
		Latérales totales minimum (m)	6	6						
		Arrière minimum (m)	8	6						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50						
		Nombre de logement à l'hectare min / max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	600	600						
		Largeur frontale minimale (m)	15	15						
		Profondeur minimale (m)	30	30						

SERVICES REQUIS	AE	AE								
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)								
	(2)	(2)								

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 334
Résidentielle	
ancienne zone	H-135

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 9.1.3 Pour la propriété du 87, rue Dufferin, aucune entrée charretière ni espace de stationnement ne sera autorisé en cour avant du côté des rues Maden et Dufferin.
(2) PIIA

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am18-10-11	150-09	ajout note (1)
	am12-06-14	150-13-1	nbre log. + hauteur + PIIA
	ev29-05-14		

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■					
	LOGEMENT									
	STRUCTURE	Nombre minimum par bâtiment	1	1						
		Nombre maximum par bâtiment	1	1						
		Isolée	■							
		Jumelée		■						
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2						
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10						
		Largeur minimum (m)	8	8						
		Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-	60/-						
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6						
		Latérale minimum (m)	0,9	0						
		Latérales totales minimum (m)	4	3						
		Arrière minimum (m)	7	7						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40						
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15						

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	415	320						
		Largeur frontale minimale (m)	13	12						
		Profondeur minimale (m)	27	27						

SERVICES REQUIS	AE	AE								
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)								
------------------------	--	-----	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 337
	Résidentielle
ancienne zone	H-204

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 8,13 Disposition applicable dans la zone.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	21-05-2009	150-02	ajout h1a jumelé

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■						
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■					
	LOGEMENT									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Nombre minimum par bâtiment		1	2					
		Nombre maximum par bâtiment		1	4					
		Isolée		■	■					
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Jumelée								
		Contigue								
		Hauteur en étage min / max		1/2	2/2					
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	7/10					
		Largeur minimum (m)		8	8					
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	85/-					
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6						
		Latérale minimum (m)	0,9	2						
		Latérales totales minimum (m)	4	5						
		Arrière minimum (m)	7	7						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40						
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15						

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	415	415						
		Largeur frontale minimale (m)	13	13						
		Profondeur minimale (m)	27	27						

SERVICES REQUIS	AE	AE								
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 338
	Résidentielle
ancienne zone	H-208

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■						
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2					
	LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment		1	4					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■					
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	2/2					
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	7/10					
		Largeur minimum (m)		8	8					
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	85/-					
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6						
		Latérale minimum (m)	0,9	0,9						
		Latérales totales minimum (m)	4	4						
		Arrière minimum (m)	7	7						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40						
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15						

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	460	460						
		Largeur frontale minimale (m)	15	15						
		Profondeur minimale (m)	27	27						

SERVICES REQUIS	AE	AE								
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 339
	Résidentielle
ancienne zone	H-205

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■						
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■					
		LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	2					
		LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment	1	4					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■						
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	2/2						
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	7/10						
		Largeur minimum (m)	8	8						
		Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-	75/-						
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	5	5						
		Latérale minimum (m)	0,9	0,9						
		Latérales totales minimum (m)	4	4						
		Arrière minimum (m)	7	7						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40						
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15						

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	410	410						
		Largeur frontale minimale (m)	14	14						
		Profondeur minimale (m)	24	24						

SERVICES REQUIS	AE	AE								
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 340
	Résidentielle
ancienne zone	H-203

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2							
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10							
		Largeur minimum (m)		8							
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-							
		Superficie de plancher minimum (m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6								
		Latérale minimum (m)	0,9								
		Latérales totales minimum (m)	4								
		Arrière minimum (m)	7								
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40								
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	450								
		Largeur frontale minimale (m)	15								
		Profondeur minimale (m)	30								

SERVICES REQUIS	AE										
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES											
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 341
	Résidentielle
ancienne zone	H-206

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■						
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■					
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2					
	LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment		1	4					
	STRUCTURE	Isolée		■	■					
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	2/2					
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	7/10					
		Largeur minimum (m)		7	7					
		Superficie d'implantation min / max (m²)		85/-	85/-					
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6						
		Latérale minimum (m)	0,9	2						
		Latérales totales minimum (m)	4	5						
		Arrière minimum (m)	7	7						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40						
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	415	415						
		Largeur frontale minimale (m)	13	13						
		Profondeur minimale (m)	27	27						

SERVICES REQUIS	AE	AE								
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 341-1
	Résidentielle
ancienne zone	H-208

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	18-11-2008	150-1 - annexe "J"	création grille

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1c	Habitation multifamiliale	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		5							
		Nombre maximum par bâtiment		24							
	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/3							
		Hauteur en mètre min / max		(m) 7/12							
		Largeur minimum		(m) 9							
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 125/-							
		Superficie de plancher minimum		(m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	5							
		Latérale minimum	(m)	4							
		Latérales totales minimum	(m)	8							
		Arrière minimum	(m)	8							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50							
		Nombre de logement à l'hectare min / max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	600							
		Largeur frontale minimale	(m)	20							
		Profondeur minimale	(m)	30							

SERVICES REQUIS				AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES											
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 343
Résidentielle	
ancienne zone	H-444

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am14-03-23	150-41 ann.p	nbr log. marge av. retrait densité

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1a								
		Habitation unifamiliale	■	■						
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■				
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	2					
	LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment	1	1	4					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■		■					
		Jumelée		■						
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	2/2					
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	7/10					
		Largeur minimum (m)	8	7	8					
		Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-	70/-	75/-					
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6					
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0,9					
		Latérales totales minimum (m)	4	3	4					
		Arrière minimum (m)	6	6	6					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40					
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15					

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	435	360	435					
		Largeur frontale minimale (m)	15	12	15					
		Profondeur minimale (m)	29	29	29					

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 344
	Résidentielle
ancienne zone	H-212

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■						
		LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2					
			Nombre maximum par bâtiment		1	4					
	BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■					
Jumelée											
Contigue											
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		1/2	2/2						
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	7/10						
		Largeur minimum (m)		8	7						
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	75/-						
	Superficie de plancher minimum (m²)										
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)											

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	2	2						
		Latérale minimum (m)	0,9	0,9						
		Latérales totales minimum (m)	4	4						
		Arrière minimum (m)	7	7						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40						
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15						

LOT	DIMENSIONS									
		Superficie minimum (m²)	410	410						
		Largeur frontale minimale (m)	14	14						
		Profondeur minimale (m)	24	24						

SERVICES REQUIS	AE	AE						
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

[illegible]

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 345
<i>Résidentielle</i>	
ancienne zone	H-213

--

--

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■	■		
		h1c	Habitation multifamiliale	■	■					
		h1a	Habitation unifamiliale						■	
		p3c	Service de santé ou social	□						
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		5	5	2	2	2	1	
		Nombre maximum par bâtiment		50	16	4	4	4	1	
	STRUCTURE	Isolée		■		■				
		Jumelée			■		■			
		Contigue						■	■	
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/5	2/5	2/4	2/4	2/4	2/3½	
		Hauteur en mètre min / max (m)		8/20	8/20	8/15	8/15	8/15	8/15	
		Largeur minimum (m)								
		Superficie d'implantation min / max (m²)		125/-	125/-	75/-	75/-	75/-	75/-	
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5		
		Latérale minimum (m)	2	0	2	0	0	0		
		Latérales totales minimum (m)	5	5	5	5	0	0		
		Arrière minimum (m)	3	3	3	3	3	3		
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max								
		Nombre de logement à l'hectare min / max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	600	600	600	600	600	115		
		Largeur frontale minimale (m)	20	20	20	20	20	6		
		Profondeur moyenne minimale (m)	30	30	30	30	30	20		

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES					(1)	(2)		
------------------------	--	--	--	--	-----	-----	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 347
	Résidentielle
ancienne zone	H-446

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
p3c h) résidence supervisée; j) centre d'activités supervisées et de réadaptation

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) marge latérale minimum de 3 mètres pour les bâtiments à l'extrémité
(2) marge latérale minimum de 2 mètres pour les bâtiments à l'extrémité

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am19-02-13	150-11	
	am17-02-15	150-15	ajout h1a et note (2)
	am16-03-21	150-34annexe f	ajout p3c

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■					
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■			
		p4b	Service public relié à la production ou activité conne					■		
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2			
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	4	4			
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■		■		■		
		Jumelée			■		■			
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	2/2	2/2	1/2		
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	7/10	7/10	5/10		
		Largeur minimum (m)		8	6	8	7	8		
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	65/-	75/-	65/-	70/-		
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6			
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0,9	0	0,9			
		Latérales totales minimum (m)	4	3	4	3	4			
		Arrière minimum (m)	7	7	7	7	7			
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40			
	Nombre de logement à l'hectare min / max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	510	325	510	325	510			
		Largeur frontale minimale (m)	15	12	15	12	15			
		Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26			

SERVICES REQUIS			AE	AE	AE	AE	AE			
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 351
Résidentielle	
ancienne zone	H-447

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■						
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2					
	LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment		1	4					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■					
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	2/2					
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	7/10					
		Largeur minimum (m)		8	8					
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	75/-					
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6						
		Latérale minimum (m)	0,9	0,9						
		Latérales totales minimum (m)	4	4						
		Arrière minimum (m)	7	7						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40						
		Nombre de logement à l'hectare min / max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	415	415						
		Largeur frontale minimale (m)	13	13						
		Profondeur minimale (m)	27	27						

SERVICES REQUIS	AE	AE								
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 353
	Résidentielle
ancienne zone	H-218

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■						
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■					
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2					
	LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment		1	4					
	STRUCTURE	Isolée		■	■					
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	2/2					
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	7/10					
		Largeur minimum (m)		8	8					
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	75/-					
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6						
		Latérale minimum (m)	0,9	0,9						
		Latérales totales minimum (m)	4	4						
		Arrière minimum (m)	7	7						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40						
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15						

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	415	415						
		Largeur frontale minimale (m)	13	13						
		Profondeur minimale (m)	27	27						

SERVICES REQUIS	AE	AE								
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 354
	Résidentielle
ancienne zone	H-217

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1c	Habitation multifamiliale	■	■						
		h2a	Habitation de chambres	■	■						
		h2b	Résidence pour personnes en perte d'autonomie	■	■						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		20	20						
	LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment		60	60						
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée			■						
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		3/5	3/5						
		Hauteur en mètre min / max (m)		9/22	9/22						
		Largeur minimum (m)		10	10						
		Superficie d'implantation min / max (m²)		200/-	200/-						
		Superficie de plancher minimum (m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	5	5							
		Latérale minimum (m)	3	0							
		Latérales totales minimum (m)	6	6							
		Arrière minimum (m)	6	6							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60	0,60							
		Nombre de logement à l'hectare min / max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	380	380							
		Largeur frontale minimale (m)	30	30							
		Profondeur minimale (m)	30	30							

SERVICES REQUIS											
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE						

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)		(1) (2)								

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:				150							
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:				149							



ZONE:	H 356-1
Résidentielle	
ancienne zone	P-356

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) **4.1** Mixité des usages obligatoire.
- (1) PIIA PIIA applicable
- (2) 9.2.13 Obligation de stat. Souterrain à partir de 15 cases

	Date	Règlement	Usage/limité/ norme
AMENDEMENTS	am18-03-25	150-47 annexe II	usage, nbr log., imp., lot. et notes

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■					
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■			
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2			
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	4	4			
	STRUCTURE	Isolée		■		■				
		Jumelée			■		■			
		Contigue								
BÂTIMENT	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	2/2	1/2	2/2			
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/10	7/10	5/10	7/10			
		Largeur minimum		(m) 8	6	8	6			
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 70/-	65/-	75/-	65/-			
		Superficie de plancher minimum		(m²)						
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	4	4	4	4			
		Latérale minimum	(m)	0,9	0	0,9	0			
		Latérales totales minimum	(m)	4	3	4	3			
		Arrière minimum	(m)	7	7	7	7			
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40	0,40	0,40			
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15	10/15	10/15			

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	410	325	410	325			
		Largeur frontale minimale	(m)	13	12	13	12			
		Profondeur minimale	(m)	27	27	27	27			

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE	AE			
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 357
Résidentielle	
ancienne zone	H-505

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■					
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■			
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2			
	LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment		1	1	4	4			
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■		■					
		Jumelée		■		■				
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	2/2	2/2			
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	7/10	7/10			
		Largeur minimum (m)		8	6	8	6			
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	65/-	75/-	65/-			
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	2	2	2	2				
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0,9	0				
		Latérales totales minimum (m)	4	3	4	3				
		Arrière minimum (m)	7	7	7	7				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40	0,40				
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15	10/15				

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	390	325	390	325				
		Largeur frontale minimale (m)	15	12	15	12				
		Profondeur minimale (m)	26	26	26	26				

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 358
	Résidentielle
ancienne zone	H-507

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■	■			
		h1c	Habitation multifamiliale	■	■						
		h1a	Habitation unifamiliale						■		
		h2	Habitation collective							■	
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment			5	5	2	2	2	1	5	
	Nombre maximum par bâtiment			50	16	4	4	4	1	300	
	STRUCTURE	Isolée			■		■				■
		Jumelée				■		■			
		Contigue							■	■	
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max			2/5	2/5	2/4	2/4	2/4	2/3½	2/10
		Hauteur en mètre min / max (m)			8/20	8/20	8/15	8/15	8/15	8/15	8/-
		Largeur minimum (m)									
		Superficie d'implantation min / max (m²)			125/-	125/-	75/-	75/-	75/-	75/-	125/-
		Superficie de plancher minimum (m²)									
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)											

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	15	
		Latérale minimum (m)	2	0	2	0	0	0	15	
		Latérales totales minimum (m)	5	5	5	5	0	0	30	
		Arrière minimum (m)	3	3	3	3	3	3	15	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max								
		Nombre de logement à l'hectare min / max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	600	600	600	600	600	115	600	
		Largeur frontale minimale (m)	20	20	20	20	20	6	20	
		Profondeur moyenne minimale (m)	30	30	30	30	30	20	30	

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES					(1)	(2)	(3)	
------------------------	--	--	--	--	-----	-----	-----	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 359
	Résidentielle
ancienne zone	H-506

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) marge latérale minimum de 3 mètres pour les bâtiments à l'extrémité
(2) marge latérale minimum de 2 mètres pour les bâtiments à l'extrémité
(3) articles 6.1.5 à 6.1.7 ne s'appliquent pas

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am19-02-13	150-11	
	am17-02-15	150-15	ajout h1a, note (2)
	am13-12-16	150-21	ajout h2 et note (3)

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■						
		h1c	Habitation multifamiliale		■					
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	2	5						
	LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment	4	8						
	STRUCTURE	Isolée	■	■						
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	2/2,5	2/3,5						
		Hauteur en mètre min / max (m)	7/12	7/15						
		Largeur minimum (m)	8	8						
		Superficie d'implantation min / max (m²)	75/-	125/-						
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6						
		Latérale minimum (m)	0,9	2						
		Latérales totales minimum (m)	4	5						
		Arrière minimum (m)	7	7						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,55						
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15						

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	415	520						
		Largeur frontale minimale (m)	13	18						
		Profondeur minimale (m)	27	27						

SERVICES REQUIS	AE	AE								
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 360
	Résidentielle
ancienne zone	H-218A

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■						
		h1c	Habitation multifamiliale		■					
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		2	5					
		Nombre maximum par bâtiment		4	8					
	STRUCTURE	Isolée		■	■					
		Jumelée								
		Contigüe								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/2,5	2/3,5					
		Hauteur en mètre min / max		(m) 7/12	7/15					
		Largeur minimum		(m) 8	8					
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 75/-	125/-					
		Superficie de plancher minimum		(m²)						
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	4,5	4,5					
		Latérale minimum	(m)	0,9	2					
		Latérales totales minimum	(m)	4	5					
		Arrière minimum	(m)	7	7					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,55					
		Nombre de logement à l'hectare min / max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	415	520					
		Largeur frontale minimale	(m)	13	18					
		Profondeur minimale	(m)	27	27					

SERVICES REQUIS										
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE					

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(1) (2)								
	(3)	(3)								

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:				150						
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:				149						



ZONE:	H- 360-1
Résidentielle	
ancienne zone	H-360 et C-361

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES		
(1)		Aucun porche ne peut empiéter dans la marge avant prescrite
(2)		Sur la rue Hébert, la marge avant prescrite est de 7 m
(3)	10.9	Une bande tampon est requise sur les terrains résidentiels

	Date	Règlement	Usage/limites/norme
AMENDEMENTS	am18-10-11	150-09	nouvelle zone

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS									
		h1c	Habitation multifamiliale			■				
		h2a	Habitation de chambres				■			
		p3	Institution publique	■	■					
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		0	0	6	6			
		Nombre maximum par bâtiment		40	20	60				
	STRUCTURE	Isolée	■			■	■			
		Jumelée			■					
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/4	2/4	3/5	3/5			
		Hauteur en mètre min / max (m)		7/18	7/18	7/20	7/18			
		Largeur minimum (m)		5	5	5	5			
		Superficie d'implantation min / max (m²)		65/-	65/-	65/-	65/-			
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	0,5	0,5	0,5	0,5				
		Latérale minimum (m)	2	0	2	2				
		Latérales totales minimum (m)	5	3	4	4				
		Arrière minimum (m)	5	5	5	5				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,75	0,75	0,75	0,60				
		Nombre de logement à l'hectare min / max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	275	275	275	275				
		Largeur frontale minimale (m)	11	11	11	11				
		Profondeur minimale (m)	18	18	18	18				

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE						
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(1) (2)								
	(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)						
	(5)	(5)	(5)	(5)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 403-1
	Résidentielle
ancienne zone	C-417

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	
p3a	Service à caractère religieux ou connexe

DISPOSITIONS SPÉCIALES		
(1)	9.2.9	Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville.
(3)	PIIA	PIIA applicable
(4)	15.7	15.7.3, 15.7.4 et 15.7.5 s'appliquent
(5)	9.2.13	Obligation de stat.souterrain

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	26-01-2010	150-04	Ajustements de normes dans grille
	am23-11-21	150-36 Annexe f	note (3) nbr log., max/min et ajout note 2
	am14-05-24	150-44 ann.t	enlever h1a et h1b, augm. à 6 log. min. h1c et h2a, augm. hauteur à 4 étages et ajouter note (4)
	am18-03-25	150-47 annexe pp	enl. c1, p3a, aug. nbr log. et haut., modif. note 2

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■	■					
		h1c	Habitation multifamiliale			■				
		h2a	Habitation de chambres				■			
		h2b	Résidence pour personnes en perte d'autonomie				■			
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		2	2	5	5			
	LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment		4	4	12				
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■		■	■			
		Jumelée			■					
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/2	2/2	2/4	2/4			
		Hauteur en mètre min / max (m)		7/10	7/10	7/15	7/15			
		Largeur minimum (m)		5	5	5	5			
		Superficie d'implantation min / max (m²)		50/-	50/-	65/-	65/-			
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	0,5	0,5	0,5	0,5				
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0,9	0,9				
		Latérales totales minimum (m)	4	3	4	4				
		Arrière minimum (m)	5	5	5	5				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50	0,55	0,55				
	DENSITÉ	Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15	10/15				

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	275	275	275	275				
		Largeur frontale minimale (m)	11	11	11	11				
		Profondeur minimale (m)	18	18	18	18				

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)	(1)					
------------------------	-----	-----	-----	-----	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 404
	Résidentielle
ancienne zone	H-429A

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) L'une des 2 marges latérales peut être réduite à 1m du côté où le mur latéral du bâtiment principal est en maçonnerie. Dans un tel cas, le total des 2 marges latérales peut être réduit à 2m.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale						
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale						
		LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	2	2	
		LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	4	4	
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■				■		
		Jumelée		■				■	
		Contigue			■				
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	1/2	2/2	2/2		
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	5/10	7/10	7/10		
		Largeur minimum (m)	5	5	5	5	5		
		Superficie d'implantation min / max (m²)	50/-	45/-	45/-	50/-	55/-		
		Superficie de plancher minimum (m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5		
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0	0,9	0		
		Latérales totales minimum (m)	4	3	0	4	3		
		Arrière minimum (m)	5	5	5	5	5		
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50	0,55	0,50	0,50		
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	275	275	108	275	175		
		Largeur frontale minimale (m)	11	11	6	11	11		
		Profondeur minimale (m)	18	18	18	18	18		

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1)						
------------------------	--	--	-----	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 405
	Résidentielle
ancienne zone	H-429

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	Marge latérale minimale de 3 mètres applicable aux bâtiments d'extrémités.
-----	--

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am23-11-21	150-36 Annexe g	enlever note 1

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■	■				
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale				■	■		
		h1c	Habitation multifamiliale						■	
		h2a	Habitation de chambres							■
		h2b	Résidence pour personnes en perte d'autonomie							■
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	2	2	5	3	
Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	4	4	12			
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■			■		■	■	
		Jumelée		■			■			
		Contigue			■					
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2,5	1/2,5	1/2,5	2/3	2/3	2/3	2/3	
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/12	5/12	5/12	7/12	7/12	7/12	7/12	
		Largeur minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5	
		Superficie d'implantation min / max (m²)	60/-	55/-	60/-	60/-	55/-	60/-	60/-	
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0	0,9	0	0,9	0,9	
		Latérales totales minimum (m)	4	3	0	4	3	4	4	
		Arrière minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45	0,50	0,50	
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15	

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	250	250	90	250	250	250	250	
		Largeur frontale minimale (m)	12	12	6	12	12	12	12	
		Profondeur minimale (m)	14	14	14	14	14	14	14	

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	
			(2)					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 408
	Résidentielle
ancienne zone	H-433

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) L'une des 2 marges latérales peut être réduite à 1m du côté où le mur latéral du bâtiment principal est en maçonnerie. Dans un tel cas, le total des 2 marges latérales peut être réduit à 2m.
- (2) Une marge latérale d'un minimum de 3 mètres est applicable pour les bâtiments d'extrémités.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am08-10-24	150-46 ann.f	ajustement à 3 étages et 3 log. pour h2a

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■	■			
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale				■	■	
		h1c	Habitation multifamiliale					■	
		h2a	Habitation de chambres						■
		h2b	Résidence pour personnes en perte d'autonomie						■
		p3c	Service de santé ou social						□
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	2	2	5
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	4	4	12
	STRUCTURE	Isolée		■			■		■
		Jumelée			■			■	
		Contigüe				■			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2,5	1/2,5	1/2,5	2/2,5	2/2,5	2/2,5	2/2,5
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/12	5/12	5/12	7/12	7/12	7/12	7/12
		Largeur minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5
		Superficie d'implantation min / max (m²)	6/-	55/-	60/-	60/-	55/-	60/-	60/-
		Superficie de plancher minimum (m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0	0,9	0	0,9	1
		Latérales totales minimum (m)	4	3	0	4	3	4	2
		Arrière minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45	0,50	0,50
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	250	250	90	250	250	250	250
		Largeur frontale minimale (m)	12	12	6	12	12	12	12
		Profondeur minimale (m)	14	14	14	14	14	14	14

SERVICES REQUIS			AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
				(2)					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 409
	Résidentielle
ancienne zone	H-433A

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

p3c Centre hospitalier, centre d'hébergement et centre de réadaptation; centre local de services communautaires (CLSC); centre d'activités supervisées et de réadaptation; maison des aînés et alternative

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) L'une des 2 marges latérales peut être réduite à 1m du coté où le mur latéral du bâtiment principal est en maçonnerie. Dans un tel cas, le total des 2 marges latérales peut être réduit à 2m.
- (2) Marge latérale minimale de 3 mètres applicable aux bâtiments d'extrémités.

	Date	Règlement	Usage/limité/norme
AMENDEMENTS	am18-03-25	150-47 annexe qq	Modif. P3

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■	■			
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale				■	■	
		h1c	Habitation multifamiliale					■	
		h2a	Habitation de chambres						■
		h2b	Résidence pour personnes en perte d'autonomie						■
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	2	2	5
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	4	4	12
	STRUCTURE	Isolée		■			■		■
		Jumelée			■			■	
		Contigue				■			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2,5	1/2,5	1/2,5	2/2,5	2/2,5	2/2,5
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/12	5/12	5/12	7/12	7/12	7/12
		Largeur minimum (m)		5	5	5	5	5	5
		Superficie d'implantation min / max (m²)		60/-	55/-	60/-	60/-	55/-	60/-
		Superficie de plancher minimum (m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0	0,9	0	0,9	0,9
		Latérales totales minimum (m)	4	3	0	4	3	4	4
		Arrière minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45	0,50	0,50
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	250	250	90	250	250	250	250
		Largeur frontale minimale (m)	12	12	6	12	12	12	12
		Profondeur minimale (m)	14	14	14	14	14	14	14

SERVICES REQUIS			AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	
			(2)					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 413
Résidentielle	
ancienne zone	H-433

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	L'une des 2 marges latérales peut être réduite à 1m du côté où le mur latéral du bâtiment principal est en maçonnerie. Dans un tel cas, le total des 2 marges latérales peut être réduit à 2m.
(2)	Une marge latérale d'un minimum de 3 mètres est applicable pour les bâtiments d'extrémités.

	Date	Règlement	Usage/limité/ norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	p1a	Conservation de la flore et de la faune	■						
		p2a	Aménagement destiné à la détente ou au loisir	■						
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■					
		h1c	Habitation multifamiliale			■				
		p3	Institution publique				■			
		c1g	Association ou organisme				■			
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment			2	5				
		Nombre maximum par bâtiment			4	36				
	STRUCTURE	Isolée			■	■	■			
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max			2/2,5	2/4				
		Hauteur en mètre min / max (m)			7/12	7/15				
		Largeur minimum (m)			7	9				
		Superficie d'implantation min / max (m²)			65/-	125/-				
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		3	3	3				
		Latérale minimum (m)		2	3	2				
		Latérales totales minimum (m)		5	6	5				
		Arrière minimum (m)		6	6	3				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,60	0,60					
	Nombre de logement à l'hectare min / max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		175	600					
		Largeur frontale minimale (m)		9	20					
		Profondeur minimale (m)		15	30					

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE	AE			
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1)	(1)	(1)					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:		150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:		149



ZONE:	H 414
Résidentiel	
ancienne zone P-434 (1099)	P-414

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) PIIA applicable

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS		150-17	nouvelle zone

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■						
		h1c	Habitation multifamiliale		■					
		p2	Récréation publique			■				
		p3	Institution publique			■				
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		2	5					
	LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment		4	36					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■	■					
		Jumelée								
		Contigüe								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/2,5	2/3,5	2/2,5				
		Hauteur en mètre min / max (m)		7/12	7/18	7/12				
		Largeur minimum (m)		7	9	7				
		Superficie d'implantation min / max (m²)		65/-	125/-	65/-				
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	3	3	3					
		Latérale minimum (m)	2	3	2					
		Latérales totales minimum (m)	5	6	5					
		Arrière minimum (m)	6	6	6					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60	0,60	0,50					
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15						

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	175	600	175					
		Largeur frontale minimale (m)	9	20	9					
		Profondeur minimale (m)	15	30	15					

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 415
	Résidentielle
ancienne zone	H-435

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■					
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■			
		h1c	Habitation multifamiliale					■		
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2	4		
	LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment		1	1	4	4	8		
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■		■		■		
		Jumelée			■		■			
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	2/2	2/2	2/2		
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	7/10	7/10	7/10		
		Largeur minimum (m)		5	5	5	5	9		
		Superficie d'implantation min / max (m²)		45/-	45/-	45/-	45/-	125/-		
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	3	3	3	3	3			
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0,9	0	0,9			
		Latérales totales minimum (m)	4	3	4	3	4			
		Arrière minimum (m)	5	5	5	5	5			
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40			
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15			

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	295	295	295	295	600			
		Largeur frontale minimale (m)	12	12	12	12	20			
		Profondeur minimale (m)	21	21	21	21	25			

SERVICES REQUIS			AE	AE	AE	AE	AE			
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)	(1)					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 417
	Résidentielle
ancienne zone	H-452

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	L'une des 2 marges latérales peut être réduite à 1m du côté où le mur latéral du bâtiment principal est en maçonnerie. Dans un tel cas, le total des 2 marges latérales peut être réduit à 2m.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am13-09-22	150-38 ann. C	ajout h1c

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1c	Habitation multifamiliale	■							
		p2a	Aménagement destiné à la détente ou au loisir	■							
		p2b	Aménagement sportif extérieur	■							
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	5							
	LOGEMENT		Nombre maximum par bâtiment	16							
BÂTIMENT	STRUCTURE		Isolée	■							
			Jumelée								
			Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	2/3							
			Hauteur en mètre min / max	(m) 7/15							
			Largeur minimum	(m) 9							
			Superficie d'implantation min / max	(m²) 125/-							
			Superficie de plancher minimum	(m²)							
			Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum	(m) 6							
			Latérale minimum	(m) 3							
			Latérales totales minimum	(m) 6							
			Arrière minimum	(m) 8							
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50							
			Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15							

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum	(m²) 600							
			Largeur frontale minimale	(m) 20							
			Profondeur minimale	(m) 30							

SERVICES REQUIS				AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES											
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 418
	Résidentielle
ancienne zone	H-452A

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■	■					
		h1c	Habitation multifamiliale			■				
		p2b	Aménagement sportif extérieur				■			
		p3	Institution publique				■			
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		2	2	5				
		Nombre maximum par bâtiment		4	4	12				
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■		■				
		Jumelée			■					
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/2	2/2	2/4				
		Hauteur en mètre min / max		(m) 7/10	7/10	7/15				
		Largeur minimum		(m) 5	5	5				
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 45/-	45/-	55/-				
		Superficie de plancher minimum		(m²)						
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	3	3	3	3				
		Latérale minimum	(m)	0,9	0	0,9	0,9				
		Latérales totales minimum	(m)	4	3	4	4				
		Arrière minimum	(m)	5	5	5	5				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max									
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15	10/15					

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	295	295	350	350				
		Largeur frontale minimale	(m)	12	12	15	15				
		Profondeur minimale	(m)	21	21	21	21				

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)	(1)					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 420
Résidentielle	
ancienne zone	H-453B

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	L'une des 2 marges latérales peut être réduite à 1m du coté où le mur latéral du bâtiment principal est en maçonnerie. Dans un tel cas, le total des 2 marges latérales peut être réduit à 2m.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■	■					
		h1c	Habitation multifamiliale			■				
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		2	2	5				
		Nombre maximum par bâtiment		4	4	95				
	STRUCTURE	Isolée		■		■				
		Jumelée			■					
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/2	2/2	2/5				
		Hauteur en mètre min / max		(m) 7/10	7/10	7/18				
		Largeur minimum		(m) 5	5	5				
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 45/-	45/-	85/-				
		Superficie de plancher minimum		(m²)						
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	3	3	3				
		Latérale minimum	(m)	0,9	0	0,9				
		Latérales totales minimum	(m)	4	3	4				
		Arrière minimum	(m)	5	5	5				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40	0,50				
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15	10/15				

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	295	295	350				
		Largeur frontale minimale	(m)	12	12	15				
		Profondeur minimale	(m)	21	21	21				

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:		150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:		149



ZONE:	H- 421
Résidentielle	
ancienne zone	H-453A

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	L'une des 2 marges latérales peut être réduite à 1m du coté où le mur latéral du bâtiment principal est en maçonnerie. Dans un tel cas, le total des 2 marges latérales peut être réduit à 2m.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am23-11-21	150-36 Annexe h	nbre log. et hauteur

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■					
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■			
		h1c	Habitation multifamiliale					■		
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2	5		
	LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment		1	1	4	4	12		
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■		■			■		
		Jumelée		■		■				
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	2/2	2/2	2/4		
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	7/10	7/10	7/15		
		Largeur minimum (m)		5	5	5	5	5		
		Superficie d'implantation min / max (m²)		45/-	45/-	45/-	45/-	85/-		
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	3	3	3	3	3			
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0,9	0	0,9			
		Latérales totales minimum (m)	4	3	4	3	4			
		Arrière minimum (m)	5	5	5	5	5			
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max								
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15			

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	295	295	295	295	350			
		Largeur frontale minimale (m)	12	12	12	12	15			
		Profondeur minimale (m)	21	21	21	21	21			

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)				
------------------------	-----	-----	-----	-----	-----	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 422
	Résidentielle
ancienne zone	H-452B

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) L'une des 2 marges latérales peut être réduite à 1m du côté où le mur latéral du bâtiment principal est en maçonnerie. Dans un tel cas, le total des 2 marges latérales peut être réduit à 2m.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■						
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■					
		h1c	Habitation multifamiliale			■	■			
	LOGEMENT									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Nombre minimum par bâtiment	1	2	5	5				
		Nombre maximum par bâtiment	1	4	24	24				
		Isolée	■	■	■					
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Jumelée				■				
		Contigue								
		Hauteur en étage min / max	1/2	2/2	2/3,5	2/3,5				
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	7/10	7/15	7/15				
		Largeur minimum (m)	8	8	9	8				
		Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-	75/-	125/-	85/-				
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	5	5	5	5				
		Latérale minimum (m)	0,9	0,9	5	0				
		Latérales totales minimum (m)	4	4	10	5				
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,50	0,50				
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15	10/15				

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	380	380	380	380				
		Largeur frontale minimale (m)	14	14	14	14				
		Profondeur minimale (m)	27	27	27	27				

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE						
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)									
------------------------	-----	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 502
	Résidentielle
ancienne zone	H-310

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	4.3.7	Gîte touristique
-----	-------	------------------

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	H1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■	■	■				
		h1c	Habitation multifamiliale				■	■	■	
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		2	2	2	5	5	5	
	LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment		4	4	4	24	24	24	
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■				■			
		Jumelée			■			■		
		Contigue				■			■	
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/2,5	2/2,5	2/2,5	2/3,5	2/3,5	2/3,5	
		Hauteur en mètre min / max (m)		7/12	7/12	7/12	7/16	7/16	7/16	
		Largeur minimum (m)		8	7	7	9	8	7	
		Superficie d'implantation min / max (m²)		75/-	65/-	60/-	125/-	85/-	75/-	
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	4	4	4	4	4	4		
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0	2	0	0		
		Latérales totales minimum (m)	4	3	0	5	3	0		
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6	6	6		
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,45	0,50	0,50	0,50	0,60	0,65		
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	330	230	150	330	230	150		
		Largeur frontale minimale (m)	13	9	6	13	9	6		
		Profondeur minimale (m)	24	24	24	24	24	24		

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1)			(1)		
------------------------	--	--	-----	--	--	-----	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 504
	Résidentielle
ancienne zone	H-312

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) Une marge latérale minimale de 3 mètres est applicable pour les bâtiments d'extrémités.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■					
	LOGEMENT									
BÂTIMENT	STRUCTURE									
		Isolée	■							
		Jumelée		■						
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE									
		Nombre minimum par bâtiment	1	1						
		Nombre maximum par bâtiment	1	1						



ZONE:	H- 505
	Résidentielle
ancienne zone	H-313C

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	4	4					
		Latérale minimum	(m)	0,9	0					
		Latérales totales minimum	(m)	4	3					
		Arrière minimum	(m)	6	6					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40					
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15					

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	330	325					
		Largeur frontale minimale	(m)	13	10					
		Profondeur minimale	(m)	24	24					

SERVICES REQUIS	AE	AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1a							
		Habitation unifamiliale	■	■					
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■		
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	2	2			
	LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment	1	1	4	4			
	STRUCTURE	Isolée	■		■				
		Jumelée		■		■			
		Contigue							
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	2/2	2/2			
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	7/10	7/10			
		Largeur minimum (m)	8	6	8	7			
		Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-	65/-	75/-	65/-			
		Superficie de plancher minimum (m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	2,5	2,5	2,5	2,5			
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0,9	0			
		Latérales totales minimum (m)	4	3	4	3			
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6			
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,45	0,45			
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15	10/15			

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	330	325	330	325			
		Largeur frontale minimale (m)	13	10	13	12			
		Profondeur minimale (m)	24	24	24	24			

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)							
------------------------	-----	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 506
	Résidentielle
ancienne zone	H-313

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 4.3.7 Gîte touristique

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■						
		h1c	Habitation multifamiliale		■					
		LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	2	5					
			Nombre maximum par bâtiment	4	10					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■						
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	2/4						
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	7/15						
		Largeur minimum (m)	7	9						
		Superficie d'implantation min / max (m²)	65/-	125/-						
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	5	5						
		Latérale minimum (m)	1,5	1,5						
		Latérales totales minimum (m)	4	4						
		Arrière minimum (m)	6	6						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,45	0,50						
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	450	450						
		Largeur frontale minimale (m)	15	15						
		Profondeur minimale (m)	27	27						

SERVICES REQUIS			AE	AE						
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2)	(1) (2)							
			(3) (4)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 507
Résidentielle	
ancienne zone	(c313A) C-507

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	Le 4e étage ne peut occuper une superficie brute de plancher de plus de 40% de la superficie d'implantation du bâtiment
(2)	La marge avant est de 2.5 m du côté de la rue St-Théodore
(3)	L'aire de stationnement est autorisée à 1,5 m de la ligne en cour avant secondaire d'un lot transversal
(4)	9.2.11 Isolation visuelle des stationnements

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AVENUEMENTS	am12-05-	150-16	enlever usages commerciaux, ajouter h1c et marge avant

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■				
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■		
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2		
	LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment		1	1	4	4		
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■		■				
		Jumelée		■		■			
		Contigue							
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	2/2	2/2		
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	7/10	7/10		
		Largeur minimum (m)		7	6	7	7		
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	65/-	75/-	75/-		
		Superficie de plancher minimum (m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	2,5	2,5	2,5	2,5			
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0,9	0			
		Latérales totales minimum (m)	4	3	4	3			
		Arrière minimum (m)	7	7	7	7			
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40	0,40			
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15	10/15			

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	350	325	350	350			
		Largeur frontale minimale (m)	12	12	12	12			
		Profondeur minimale (m)	24	24	24	24			

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)							
------------------------	-----	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 510
	Résidentielle
ancienne zone	H-318

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	4.3.7	Gîte touristique
-----	-------	------------------

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■					
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■			
		h1c	Habitation multifamiliale					■		
		h2a	Habitation de chambres			■		■	■	
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2	5		
	LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment		1	1	4	4	5		
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■		■		■	■	
		Jumelée			■		■			
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	2/2	2/2	2/2	2/2	
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	7/10	7/10	7/10	7/10	
		Largeur minimum (m)		7	6	7	7	7	7	
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	65/-	75/-	75/-	75/-	75/-	
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5		
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0,9	0	0,9	0,9		
		Latérales totales minimum (m)	4	3	4	3	4	4		
		Arrière minimum (m)	7	7	7	7	7	7		
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40		
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	350	325	350	350	350	350		
		Largeur frontale minimale (m)	12	12	12	12	12	12		
		Profondeur minimale (m)	24	24	24	24	24	24		

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)							
------------------------	-----	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 510-3
	Résidentielle
ancienne zone	H-510

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	4.3.7	Gîte touristique
-----	-------	------------------

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am20-03-12	150-10	nouvelle zone
	am21-03-17	150-22	ajout h1c, h2a
	am13-09-22	150-38 ann. D	ajout mixité h2a

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■				
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■		
		p3c	Service de santé ou social	□		□		□	
		p3e	Service lié aux affaires publiques et aux services co					□	
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires					□	
		h1c	Habitation multifamiliale						■
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2		0 5
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	4	4		6 6
	STRUCTURE	Isolée		■		■		■	■
		Jumelée			■		■		
		Contigue							
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	2/2	2/2	1/2	1/2 2/2
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	7/10	7/10	5/10	7/10 7/10
		Largeur minimum (m)		8	6	8	7	8	8 8
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	65/-	75/-	65/-	75/-	75/- 75/-
		Superficie de plancher minimum (m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
		Latérale minimum (m)	0,9	0	2	0	0,9	2	2
		Latérales totales minimum (m)	4	3	4	3	4	4	4
		Arrière minimum (m)	7	7	7	7	7	7	7
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40
		Nombre de logement à l'hectare min / max							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	350	325	350	325	350	350	450
		Largeur frontale minimale (m)	12	12	12	12	12	12	15
		Profondeur minimale (m)	24	24	24	24	24	24	24

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)		(1)		(2)	(1)	(1) (2)	
	(2)		(2)					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 513
	Résidentielle
ancienne zone	H-319

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
p3c centre supervisé d'activités et de réadaptation
p3e c) centre d'entraide ou de ressources communautaires
c1a dépanneur

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 4.1 Mixité des usages permise.
(2) Les usages p3c et p3e ne peuvent être présent qu'une seule fois chacun dans la zone.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	26-01-2010	150-04	ajout p3ec)
		150-17	ajout c1a dépanneur
	am19-02-19	150-26 Annexe G	

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■					
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■			
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2			
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	4	4			
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■		■				
		Jumelée			■		■			
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	2/2	2/2			
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/10	5/10	7/10	7/10			
		Largeur minimum		(m) 8	6	8	7			
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 70/-	70/-	75/-	65/-			
		Superficie de plancher minimum		(m²)						
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	5	5	5	5			
		Latérale minimum	(m)	0,9	0	0,9	0			
		Latérales totales minimum	(m)	4	3	4	3			
		Arrière minimum	(m)	7	7	7	7			
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40	0,50	0,50			
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15	10/15	10/15			

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	415	325	375	325			
		Largeur frontale minimale	(m)	12	12	13	12			
		Profondeur minimale	(m)	26	26	26	26			

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE	AE			
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 516
Résidentielle	
ancienne zone	H-701

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■					
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■			
	LOGEMENT									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2			
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	4	4			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Isolée		■		■				
		Jumelée			■		■			
		Contigue								
		Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	2/2	2/2			
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	5/10	7/10	7/10			
		Largeur minimum	(m)	8	6	8	7			
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	70/-	70/-	75/-	65/-			
		Superficie de plancher minimum	(m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	4	4	4	4			
		Latérale minimum	(m)	0,9	0	2	0			
		Latérales totales minimum	(m)	4	3	5	3			
		Arrière minimum	(m)	6	6	6	6			
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40	0,40	0,40			
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15	10/15	10/15			

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	350	325	350	325			
		Largeur frontale minimale	(m)	12	12	12	12			
		Profondeur minimale	(m)	27	27	27	27			

SERVICES REQUIS										
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE						

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 518
	Résidentielle
ancienne zone	H-705

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■	■					
		h1c	Habitation multifamiliale			■	■			
		LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	2	2	5	5			
		LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment	4	4	16	16			
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■		■					
		Jumelée		■		■				
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	2/2	2/2	2/3,5	2/3,5				
		Hauteur en mètre min / max (m)	7/10	7/10	7/15	7/15				
		Largeur minimum (m)	8	7	9	8				
		Superficie d'implantation min / max (m²)	75/-	65/-	125/-	85/-				
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6				
		Latérale minimum (m)	2	0	3	0				
		Latérales totales minimum (m)	5	3	6	6				
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40	0,40				
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15	10/15				

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	350	325	350	325				
		Largeur frontale minimale (m)	13	12	13	12				
		Profondeur minimale (m)	27	27	27	27				

SERVICES REQUIS			AE	AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 519
Résidentielle	
ancienne zone	H-710

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■					
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1					
		Nombre maximum par bâtiment		1	1					
	STRUCTURE	Isolée		■						
		Jumelée			■					
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2					
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/10	5/10					
		Largeur minimum		(m) 8	6					
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 70/-	70/-					
		Superficie de plancher minimum		(m²)						
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6					
		Latérale minimum	(m)	0,9	0					
		Latérales totales minimum	(m)	4	3					
		Arrière minimum	(m)	7	7					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40					
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15					

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	425	375					
		Largeur frontale minimale	(m)	16	13					
		Profondeur minimale	(m)	27	27					

SERVICES REQUIS				AE	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 522
Résidentielle	
ancienne zone	H-703B

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■						
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■	■				
	LOGEMENT									
BÂTIMENT	STRUCTURE									
		Isolée	■	■						
		Jumelée			■					
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	2/2	2/2					
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	7/10	7/10					
		Largeur minimum (m)	8	8	7					
		Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-	75/-	65/-					
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6					
		Latérale minimum (m)	0,9	2	0					
		Latérales totales minimum (m)	4	4	4					
		Arrière minimum (m)	7	7	7					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40					
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15					

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	450	550	325					
		Largeur frontale minimale (m)	15	16	12					
		Profondeur minimale (m)	27	35	27					

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE						
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 524
	Résidentielle
ancienne zone	H-714

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■						
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2					
		Nombre maximum par bâtiment		1	4					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■					
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	2/2					
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/10	7/10					
		Largeur minimum		(m) 8	8					
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 70/-	85/-					
		Superficie de plancher minimum		(m²)						
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	5	5					
		Latérale minimum	(m)	0,9	2					
		Latérales totales minimum	(m)	4	5					
		Arrière minimum	(m)	7	7					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40					
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15					

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	450	550					
		Largeur frontale minimale	(m)	15	16					
		Profondeur minimale	(m)	27	35					

SERVICES REQUIS				AE	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 527
Résidentielle	
ancienne zone	H-716

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2							
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/10							
		Largeur minimum		(m) 8							
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 70/-							
		Superficie de plancher minimum		(m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6							
		Latérale minimum	(m)	0,9							
		Latérales totales minimum	(m)	4							
		Arrière minimum	(m)	6							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40							
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	425							
		Largeur frontale minimale	(m)	16							
		Profondeur minimale	(m)	24							

SERVICES REQUIS				AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES											
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 528
Résidentielle	
ancienne zone	H-703A

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am 12-09-23	150-42 ann. e	réduire marge arrière

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■						
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■					
		h2a	Habitation de chambres			■				
		h2b	Résidence pour personnes en perte d'autonomie			■				
		h1c	Habitation multifamiliale				■			
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2	5	5			
		Nombre maximum par bâtiment		1	4		24			
	STRUCTURE	Isolée	■	■	■	■				
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	2/2	2/3,5			
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	7/10	7/14			
		Largeur minimum (m)		7	7	8	8			
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	75/-	85/-	85/-			
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	2	2	2	2				
		Latérale minimum (m)	0,9	0,9	0,9	0,9				
		Latérales totales minimum (m)	4	4	4	4				
		Arrière minimum (m)	7	7	7	7				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50	0,50	0,50				
		Nombre de logement à l'hectare min / max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	350	350	350	350				
		Largeur frontale minimale (m)	12	12	12	12				
		Profondeur minimale (m)	27	27	27	27				

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE	AE			
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES					(1)					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 535
	Résidentielle
ancienne zone	H-707

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	Sur la rue Jeanne-Mance, la marge avant applicable est de 0,9 m.

	Date	Règlement	Usage/limité/ norme
AMENDEMENTS	am17-02-15	150-15	ajout h1c, réduire marge avant et enlever densité

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■	■					
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		2	2					
	LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment		4	4					
	STRUCTURE	Isolée		■						
		Jumelée			■					
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/2	2/2					
		Hauteur en mètre min / max (m)		7/10	7/10					
		Largeur minimum (m)		8	7					
		Superficie d'implantation min / max (m²)		85/-	75/-					
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	5	5						
		Latérale minimum (m)	2	0						
		Latérales totales minimum (m)	5	3						
		Arrière minimum (m)	7	7						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40						
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15						

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	435	425						
		Largeur frontale minimale (m)	16	12						
		Profondeur minimale (m)	27	27						

SERVICES REQUIS	AE	AE								
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 540-1
	Résidentielle
ancienne zone	C-718

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1c	Habitation multifamiliale	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	5								
		Nombre maximum par bâtiment	20								
	STRUCTURE	Isolée	■								
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	2/2								
		Hauteur en mètre min / max	(m) 7/10								
		Largeur minimum	(m) 9								
		Superficie d'implantation min / max	(m²) 125/-								
		Superficie de plancher minimum	(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m) 6								
		Latérale minimum	(m) 2								
		Latérales totales minimum	(m) 5								
		Arrière minimum	(m) 5								
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50								
		Nombre de logement à l'hectare min / max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²) 425								
		Largeur frontale minimale	(m) 15								
		Profondeur minimale	(m) 27								

SERVICES REQUIS				AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES											
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 538
	Résidentielle
ancienne zone	H-747

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) abrogé

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am08-10-24	150-46 ann.g	abroger note (1)

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■						
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■	■				
		p3c	Service de santé ou social				■			
		p3e	Service lié aux affaires publiques ou aux services communau				■			
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle				■			
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2	2				
		Nombre maximum par bâtiment		1	4	4				
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■		■			
		Jumelée				■				
		Contigüe								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/2,5	2/2,5	2/2	2/2			
		Hauteur en mètre min / max (m)		9/12	9/12	9/12	9/12			
		Largeur minimum (m)		8	8	6	8			
		Superficie d'implantation min / max (m²)		85/-	85/-	65/-	75/-			
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	8	8	8	8				
		Latérale minimum (m)	0,9	0,9	0	0,9				
		Latérales totales minimum (m)	4	4	3	4				
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40	0,40				
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15					

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	430	430	325	430				
		Largeur frontale minimale (m)	12	12	12	12				
		Profondeur minimale (m)	27	27	27	29				

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(1)	(1)	(1)					
------------------------	---------	-----	-----	-----	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 546
	Résidentielle
ancienne zone	H-412

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) PIIA PIIA applicable à tout projet réalisé dans cette zone.
- (2) 4.3.7 Gîte touristique

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■						
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■	■				
		h2a	Habitation de chambres	■	■			■		
		p3c	Service de santé ou social				■			
		p3e	Service lié aux affaires publiques ou aux services communau				■			
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle				■			
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2	2				
		Nombre maximum par bâtiment		1	4	4				
	STRUCTURE	Isolée		■	■		■	■		
		Jumelée				■				
		Contigüe								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	2/2	2/2	1/2	2/2		
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	7/10	7/10	5/10	7/10		
		Largeur minimum (m)		7	7	6	7	7		
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	75/-	65/-	75/-	75/-		
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5			
		Latérale minimum (m)	0,9	0,9	0	0,9	0,9			
		Latérales totales minimum (m)	4	4	3	4	4			
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6	6			
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40			
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15		10/15			

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	430	430	325	430	430			
		Largeur frontale minimale (m)	12	12	12	12	12			
		Profondeur minimale (m)	27	27	27	29	27			

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)								
	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 546-1
	Résidentielle
ancienne zone	H-412

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 4.3.7 Gîte touristique
(2) PIIA PIIA applicable

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am19-08-17	150-23	ajout h2a
	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 2

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■						
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2					
		Nombre maximum par bâtiment		1	4					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■					
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	2/2					
		Hauteur en mètre min / max		(m)	5/10	7/10				
		Largeur minimum		(m)	7	7				
		Superficie d'implantation min / max		(m²)	70/-	75/-				
		Superficie de plancher minimum		(m²)						
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	2	2					
		Latérale minimum	(m)	0,9	2					
		Latérales totales minimum	(m)	4	5					
		Arrière minimum	(m)	4	4					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40					
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15					

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	450	450					
		Largeur frontale minimale	(m)	15	15					
		Profondeur minimale	(m)	30	30					

SERVICES REQUIS				AE	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:		150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:		149



ZONE:	H- 548
Résidentielle	
ancienne zone	H-748

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■	■					
		h1c	Habitation multifamiliale			■				
		c1h	Service personnel				□			
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		2	2	5				
	LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment		4	4	24				
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■		■	■				
		Jumelée		■						
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/2	2/2	2/3,5	1/3,5			
		Hauteur en mètre min / max (m)		7/10	7/10	7/15	7/15			
		Largeur minimum (m)		8	6	8	8			
		Superficie d'implantation min / max (m²)		75/-	65/-	85/-	85/-			
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6				
		Latérale minimum (m)	2	0	3	3				
		Latérales totales minimum (m)	5	4	7	7				
		Arrière minimum (m)	4	4	8	8				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40	0,40				
	DENSITÉ	Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15	10/15				

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	400	325	500	500				
		Largeur frontale minimale (m)	15	12	17	17				
		Profondeur minimale (m)	24	24	27	27				

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE						
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 549
	Résidentielle
ancienne zone	H-713

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
c1h h) centre de la petite enfance ou autre service de garde à l'enfance
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am19-02-13	150-11	ajout c1h h)
	am18-02-14 ev29-05-14	150-13	ajout normes

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2							
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/10							
		Largeur minimum		(m) 8							
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 70/-							
		Superficie de plancher minimum		(m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	5							
		Latérale minimum	(m)	1,5							
		Latérales totales minimum	(m)	4							
		Arrière minimum	(m)	7							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40							
		Nombre de logement à l'hectare min / max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	425							
		Largeur frontale minimale	(m)	15							
		Profondeur minimale	(m)	27							

SERVICES REQUIS				AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES											
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 550
Résidentielle	
ancienne zone	H-726

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS		150-08	enlever(1) Disp osi.

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/1							
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/8							
		Largeur minimum		(m) 8							
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 70/-							
		Superficie de plancher minimum		(m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	4							
		Latérale minimum	(m)	0,9							
		Latérales totales minimum	(m)	4							
		Arrière minimum	(m)	7							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40							
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	475							
		Largeur frontale minimale	(m)	16							
		Profondeur minimale	(m)	29							

SERVICES REQUIS				AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES											
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 551
Résidentielle	
ancienne zone	H-729

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■					
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■				
		p3c	Service de santé ou social	□	□	□	□			
		h1c	Habitation multifamiliale				■			
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	5			
	LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment		1	1	4	12			
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■		■	■			
		Jumelée			■					
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	2/2	2/3			
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	7/10	7/12			
		Largeur minimum (m)		8	6	8	8			
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	65/-	75/-	75/-			
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5				
		Latérale minimum (m)	0,9	0	2	2				
		Latérales totales minimum (m)	4	3	5	5				
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40	0,40				
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15	10/15				

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	430	325	430	430				
		Largeur frontale minimale (m)	12	12	12	12				
		Profondeur minimale (m)	27	27	27	27				

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE						
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 552
	Résidentielle
ancienne zone	H-413

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

p3c Les associations bénévoles d'aide à la personne

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am23-11-21	150-36 Annexe j	augment. Nombre log. et hauteur

--	--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2							
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/10							
		Largeur minimum		(m) 8							
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 70/-							
		Superficie de plancher minimum		(m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6							
		Latérale minimum	(m)	0,9							
		Latérales totales minimum	(m)	4							
		Arrière minimum	(m)	7							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40							
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	425							
		Largeur frontale minimale	(m)	15							
		Profondeur minimale	(m)	27							

SERVICES REQUIS				AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES											
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 554
Résidentielle	
ancienne zone	H-724

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitat unifamiliale						
		h1b	Habitat bi, tri, quadrifamiliale						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	2	2	2	
	LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	4	4	4	
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■			■			
		Jumelée		■			■		
		Contigue			■			■	
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	1/2	2/2	2/2	2/2	
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	5/10	7/10	7/10	7/10	
		Largeur minimum (m)	8	6	6	8	7	6	
		Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-	65/-	55/-	75/-	65/-	55/-	
		Superficie de plancher minimum (m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0	2	0	0	
		Latérales totales minimum (m)	4	3	0	5	3	0	
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6	6	6	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,45	0,40	0,40	0,45	
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15	

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	430	325	170	430	325	170	
		Largeur frontale minimale (m)	12	12	6	12	12	6	
		Profondeur minimale (m)	27	27	27	27	27	27	

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1)			(1)		
------------------------	--	--	-----	--	--	-----	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 555
	Résidentielle
ancienne zone	H-426

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	Marge latérale minimale de 3 mètres applicable pour les bâtiments d'extrémités.
-----	---

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■					
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■			
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2			
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	4	4			
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■		■				
		Jumelée			■		■			
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	2/2	2/2			
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/10	5/10	7/10	7/10			
		Largeur minimum		(m) 8	6	8	7			
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 70/-	70/-	85/-	75/-			
		Superficie de plancher minimum		(m²)						
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6	6			
		Latérale minimum	(m)	0,9	0	2	0			
		Latérales totales minimum	(m)	4	3	5	3			
		Arrière minimum	(m)	7	7	7	7			
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40	0,40	0,40			
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15	10/15	10/15			

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	415	325	415	325			
		Largeur frontale minimale	(m)	15	12	13	12			
		Profondeur minimale	(m)	24	24	24	24			

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE	AE			
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 561
Résidentielle	
ancienne zone	H-728

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■					
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■			
		h1c	Habitation multifamiliale					■		
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2	5		
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	4	4	6		
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■		■		■		
		Jumelée			■		■			
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	2/2	2/2	2/2		
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	7/10	7/10	7/10		
		Largeur minimum (m)		8	6	8	7	8		
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	70/-	85/-	75/-	85/-		
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6			
		Latérale minimum (m)	0,9	0	2	0	2			
		Latérales totales minimum (m)	4	3	5	3	5			
		Arrière minimum (m)	7	7	7	7	7			
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40			
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15			

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	450	360	390	360	450			
		Largeur frontale minimale (m)	15	12	13	12	15			
		Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30			

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE	AE	AE		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 561-1
Résidentielle	
ancienne zone	(H-561H-728)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am14-05-24	150-44 ann.hh	nouvelle zone avec h1c

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■					
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■			
		h1c	Habitation multifamiliale					■		
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2	5		
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	4	4	16		
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■		■		■		
		Jumelée			■		■			
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	2/3	2/3	2/3		
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	7/12	7/12	7/12		
		Largeur minimum (m)		8	6	8	7	8		
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	70/-	85/-	75/-	85/-		
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6			
		Latérale minimum (m)	1,5	0	2	0	2			
		Latérales totales minimum (m)	4	3	5	3	5			
		Arrière minimum (m)	7	7	7	7	7			
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40			
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15			

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	415	325	415	325	450			
		Largeur frontale minimale (m)	15	12	13	12	15			
		Profondeur minimale (m)	24	24	24	24	24			

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE	AE	AE		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 563
Résidentielle	
ancienne zone	H-743 / H-736-A / H-740

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am22-10-19	150-28 annexe "E"	augmenter à 3 étages

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1a								
		Habitation unifamiliale	■	■						
		Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■				
		Habitation multifamiliale					■			
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	2	2	5			
	LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment	1	1	4	4	24			
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■		■		■			
		Jumelée		■		■				
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	2/2	2/2	2/3	2/3	2/4			
		Hauteur en mètre min / max (m)	7/10	7/10	7/12	7/12	7/15			
		Largeur minimum (m)	8	6	8	8	8			
		Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-	65/-	75/-	75/-	75/-			
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	2	2	2	2	2			
		Latérale minimum (m)	0,9	0	2	0	2			
		Latérales totales minimum (m)	4	3	5	3	5			
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6	6			
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max (m²)	0,40	0,40	0,40	0,5	0,5			
		Nombre de logement à l'hectare min / max (m²)	10/15	10/15	10/15					

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	400	325	400	400	400			
		Largeur frontale minimale (m)	12	12	12	12	12			
		Profondeur minimale (m)	16	16	16	16	16			

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)									
	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 565
	Résidentielle
ancienne zone	H-420

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) 4.3.7 Gîte touristique
- (2) PIIA PIIA applicable

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am22-10-19	150-28 annexe "F"	ajout h1b jumelé et h1c, ajust. hauteurs
	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 2

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1a								
		Habitation unifamiliale	■	■						
		Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■				
		Habitation multifamiliale					■			
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	2	2	5			
	LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment	1	1	4	4	6			
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■		■		■			
		Jumelée		■		■				
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	2/2	2/2	2/3	2/3	2/3			
		Hauteur en mètre min / max (m)	7/10	7/10	7/12	7/12	7/12			
		Largeur minimum (m)	8	6	8	8	8			
		Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-	65/-	75/-	75/-	75/-			
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	2	2	2	2	2			
		Latérale minimum (m)	0,9	0	2	0	2			
		Latérales totales minimum (m)	4	3	5	3	5			
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6	6			
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max (m²)	0,40	0,40	0,40	0,50	0,50			
		Nombre de logement à l'hectare min / max (m²)	10/15	10/15	10/15					

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	400	325	400	400	400			
		Largeur frontale minimale (m)	12	12	12	12	12			
		Profondeur minimale (m)	16	16	16	16	16			

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)								
	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 565-1
	Résidentielle
ancienne zone	(H-420) H-565

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 4.3.7 Gîte touristique
(2) PIIA PIIA applicable

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am22-10-19	150-28 annexe "G"	nouvelle zone
	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 2

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1a							
		Habitation unifamiliale	■	■					
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■			
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	2				
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	4				
	STRUCTURE	Isolée	■		■				
		Jumelée		■					
		Contigue							
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	2/2				
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	7/10				
		Largeur minimum (m)	8	6	8				
		Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-	65/-	75/-				
		Superficie de plancher minimum (m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	2	2	2				
		Latérale minimum (m)	0,9	0	2				
		Latérales totales minimum (m)	4	3	5				
		Arrière minimum (m)	6	6	6				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max (m²)	0,40	0,40	0,40				
		Nombre de logement à l'hectare min / max (m²)	10/15	10/15	10/15				

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	400	325	400				
		Largeur frontale minimale (m)	12	12	12				
		Profondeur minimale (m)	16	16	16				

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE						
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)								
	(2)	(2)	(2)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 565-2
	Résidentielle
ancienne zone	(H-420) H-565

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- 4.3.7 Gîte touristique
- PIIA PIIA applicable

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am22-10-19	150-28 annexe "H"	nouvelle zone
	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 2

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■					
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■				
	LOGEMENT									
BÂTIMENT	STRUCTURE		Nombre minimum par bâtiment	1	1	2				
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	4				
			Isolée	■		■				
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Jumelée		■					
			Contigue							
			Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	2/2				
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	7/10				
			Largeur minimum (m)	8	6	8				
			Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-	65/-	75/-				
			Superficie de plancher minimum (m²)							
			Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	4	4	4					
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0,9					
		Latérales totales minimum (m)	4	3	4					
		Arrière minimum (m)	6	6	6					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40					
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15					

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	400	325	400					
		Largeur frontale minimale (m)	12	12	12					
		Profondeur minimale (m)	16	16	16					

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)							
------------------------	-----	-----	-----	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 569
	Résidentielle
ancienne zone	H-425

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) PIIA PIIA applicable dans une partie de cette zone.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 1

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■					
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■				
	LOGEMENT									
BÂTIMENT	STRUCTURE									
		Isolée	■		■					
		Jumelée		■						
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	2/2					
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	7/10					
		Largeur minimum (m)	8	7	8					
		Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-	65/-	75/-					
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6					
		Latérale minimum (m)	1,5	0	2					
		Latérales totales minimum (m)	4	3	5					
		Arrière minimum (m)	7	7	7					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40					
		Nombre de logement à l'hectare min / max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	550	360	550					
		Largeur frontale minimale (m)	18	12	18					
		Profondeur minimale (m)	30	30	30					

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 571-1
	Résidentielle
ancienne zone	H-740 / H-741 / H-571

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am18-02-14 ev29-05-14	150-13	nouvelle grille
	am17-02-15	150-15	ajout h1c

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■	■				
		h1c	Habitation multifamiliale			■			
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		2	2	5			
		Nombre maximum par bâtiment		4	2	12			
	STRUCTURE	Isolée		■		■			
		Jumelée			■				
		Contigue							
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	2/3			
		Hauteur en mètre min / max (m)		7/10	7/10	8/12			
		Largeur minimum (m)		7	7	8			
		Superficie d'implantation min / max (m²)		75/-	75/-	80/-			
		Superficie de plancher minimum (m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	3	3	3				
		Latérale minimum (m)	0,9	0	2				
		Latérales totales minimum (m)	4	2,4	4				
		Arrière minimum (m)	6	6	6				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40				
		Nombre de logement à l'hectare max							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	375	325	400				
		Largeur frontale minimale (m)	13	12	15				
		Profondeur minimale (m)	27	27	27				

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE			
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(1) (2)	(1)						
	(3)	(3)	(3)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 572
Résidentielle	
ancienne zone	(C-42, C-572)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) Aucune marge avant maximale applicable dans la zone
- (2) Sur un même côté de rue, les bâtiments principaux doivent avoir un alignement de construction à plus ou moins 1,5 m de différence
- (3) Bande tampon conforme à l'article 10.9.2 requise par rapport à la voie ferrée

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am19-04-16	150-18	enlever usages C, ajout h1b jum., notes (1) et (2) et ajust. marges
	am14-03-23	150-41 ann.s	ajout h1c et note (3)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h2b	Résidence pour personnes en perte d'autonomie	■							
		h2a	Habitation de chambres	■							
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1							
	LOGEMENT		Nombre maximum par bâtiment	60							
BÂTIMENT	STRUCTURE		Isolée	■							
			Jumelée								
			Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	2/3							
			Hauteur en mètre min / max (m)	7/15							
			Largeur minimum (m)	8							
			Superficie d'implantation min / max (m²)	1250/-							
			Superficie de plancher minimum (m²)								
			Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6								
		Latérale minimum (m)	5								
		Latérales totales minimum (m)	10								
		Arrière minimum (m)	20								
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,30								
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	6500								
		Largeur frontale minimale (m)	57								
		Profondeur minimale (m)	110								

SERVICES REQUIS	AE										
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)										
	(2)										
	(3)										

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 575
	Résidentielle
ancienne zone	H-425A

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) Le nombre maximum de chambres est fixé à 60.
(2) Il est permis d'inclure des logements à l'intérieur d'une habitation de chambres et d'une maison de pension. Toutefois, le nombre de logements ne doit pas excéder 20% du nombre total de chambres. De plus, le ratio de 1 case de stationnement hors rue par logement devra être respecté.
(3) PIIA PIIA applicable

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 3

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■						
		h1c	Habitation multifamiliale		■					
		LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	2	5					
			Nombre maximum par bâtiment	4	16					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■						
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	2/2	2/3,5						
		Hauteur en mètre min / max (m)	7/10	7/15						
		Largeur minimum (m)	8	9						
		Superficie d'implantation min / max (m²)	75/-	125/-						
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	4	4						
		Latérale minimum (m)	2	2						
		Latérales totales minimum (m)	5	5						
		Arrière minimum (m)	7	7						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40						
		Nombre de logement à l'hectare min / max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	450	450						
		Largeur frontale minimale (m)	15	15						
		Profondeur minimale (m)	24	24						

SERVICES REQUIS			AE	AE						
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 579
Résidentielle	
ancienne zone	H-743

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) abrogé

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am08-10-24	150-46 ann.h	abroger note (1)

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2							
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/10							
		Largeur minimum		(m) 8							
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 70/-							
		Superficie de plancher minimum		(m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum		(m) 8,5							
		Latérale minimum		(m) 1,5							
		Latérales totales minimum		(m) 4							
		Arrière minimum		(m) 6							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40							
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum		(m²) 425							
		Largeur frontale minimale		(m) 13							
		Profondeur minimale		(m) 30							

SERVICES REQUIS				AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES											

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:				150							
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:				149							



ZONE:	H- 586
Résidentielle	
ancienne zone	(P-441) P-536

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limites/ norme
AMENDEMENTS		150-25 Annexe O	nouvelle zone

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
	STRUCTURE	Isolée									
		Jumelée		■							
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2							
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/10							
		Largeur minimum		(m) 6							
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 60/-							
		Superficie de plancher minimum		(m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7,5							
		Latérale minimum	(m)	0							
		Latérales totales minimum	(m)	2,5							
		Arrière minimum	(m)	6							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40							
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	300							
		Largeur frontale minimale	(m)	10							
		Profondeur minimale	(m)	30							

SERVICES REQUIS				AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES											
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 586-1
Résidentielle	
ancienne zone	(P-441) P-536

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS		150-25 Annexe P	nouvelle zone

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■						
		c3a	Service de récréation intérieure		□					
	LOGEMENT									
BÂTIMENT	STRUCTURE									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6					
		Latérale minimum	(m)	0,9	0,9					
		Latérales totales minimum	(m)	4	4					
		Arrière minimum	(m)	7	7					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40					
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15					

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	425	425					
		Largeur frontale minimale	(m)	15	15					
		Profondeur minimale	(m)	25	25					

SERVICES REQUIS	AE	AE								
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)								
------------------------	--	-----	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 587
	Résidentielle
ancienne zone	H-455

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
c3a m) École de judo, de karaté, de boxe ou autres activités sportives similaires

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 4.1 Mixité des usages permise

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■						
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■	■				
		h1c	Habitation multifamiliale				■			
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2	2	5			
	LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment		1	4	4	8			
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■		■				
		Jumelée			■					
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2	1/2			
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	5/10	5/10			
		Largeur minimum (m)		8	8	8	8			
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	75/-	75/-	85/-			
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6				
		Latérale minimum (m)	1,5	2	0	2				
		Latérales totales minimum (m)	4	4	4	4				
		Arrière minimum (m)	7	7	7	7				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40	0,40				
		Nombre de logement à l'hectare min / max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	425	480	480	600				
		Largeur frontale minimale (m)	15	15	15	20				
		Profondeur minimale (m)	25	30	30	30				

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 587-1
	Résidentielle
ancienne zone	H-587 (H-455)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am19-12-17	150-23	nouvelle zone

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■						
		h1c	Habitation multifamiliale		■					
	LOGEMENT									
BÂTIMENT	STRUCTURE									
		Isolée	■	■						
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	2/2	2/3						
		Hauteur en mètre min / max (m)	7/10	7/11						
		Largeur minimum (m)	10	10						
		Superficie d'implantation min / max (m²)	110/-	110/-						
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6						
		Latérale minimum (m)	1,5	3						
		Latérales totales minimum (m)	4	6						
		Arrière minimum (m)	7	7						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50						
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15						

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	630	630						
		Largeur frontale minimale (m)	21	21						
		Profondeur minimale (m)	30	30						

SERVICES REQUIS			AE	AE						
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 589
	Résidentielle
ancienne zone	H-502

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES		
(1)	10.9	Bande tampon applicable.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am19-04-16	150-18	ajout h1b

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■						
		h1c	Habitation multifamiliale		■					
	LOGEMENT									
BÂTIMENT	STRUCTURE									
		Isolée	■	■						
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	2/2	2/4						
		Hauteur en mètre min / max (m)	7/10	7/14						
		Largeur minimum (m)	10	10						
		Superficie d'implantation min / max (m²)	110/-	110/-						
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6						
		Latérale minimum (m)	1,5	2						
		Latérales totales minimum (m)	4	5						
		Arrière minimum (m)	7	7						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50						
		Nombre de logement à l'hectare min / max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	630	630						
		Largeur frontale minimale (m)	21	21						
		Profondeur minimale (m)	30	30						

SERVICES REQUIS			AE	AE						
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 589-1
Résidentielle	
ancienne zone	H-589 (H-514, révisé 1099)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 10.9 Bande tampon applicable.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am20-10-20	150-33 ANN.R	nouvelle zone
	am23-11-21	150-36 Annexe k	nbre log. et hauteur

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■					
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1					
	LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment		1	1					
	STRUCTURE	Isolée		■						
		Jumelée			■					
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2					
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	5/10					
		Largeur minimum	(m)	8	6					
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	70/-	70/-					
		Superficie de plancher minimum	(m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6					
		Latérale minimum	(m)	1,5	0					
		Latérales totales minimum	(m)	4	3					
		Arrière minimum	(m)	7	7					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40					
		Nombre de logement à l'hectare min / max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	480	480					
		Largeur frontale minimale	(m)	16	16					
		Profondeur minimale	(m)	30	30					

SERVICES REQUIS										
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE					

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 591
	Résidentielle
ancienne zone	H-516

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) PIIA PIIA applicable

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am18-03-25	150-47 annexe a3	remp. note 1

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■						
		h1c	Habitation multifamiliale		■					
		h1a	Habitation unifamiliale			■				
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		2	5	1				
		Nombre maximum par bâtiment		4	6	1				
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■					
		Jumelée								
		Contigue				■				
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/2,5	2/2,5	2/2				
		Hauteur en mètre min / max (m)		7/12	7/12	7/12				
		Largeur minimum (m)		8	8	6				
		Superficie d'implantation min / max (m²)		75/-	85/-	60/-				
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6					
		Latérale minimum (m)	0,9	0,9	0					
		Latérales totales minimum (m)	4	4	0					
		Arrière minimum (m)	6	6	6					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40					
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15					

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	480	600	180					
		Largeur frontale minimale (m)	15	15	6					
		Profondeur minimale (m)	30	30	30					

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1)							
			(2)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 592
Résidentielle	
ancienne zone	H-514A

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	Marge latérale minimale de 3 mètres applicable pour les bâtiments d'extrémités.
(2)	Le frontage requis est de 10m et la superficie minimale de 200m² pour les unités d'extrémités.

	Date	Règlement	Usage/limites/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1								
	LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment	1								
	STRUCTURE	Isolée	■								
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2								
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10								
		Largeur minimum (m)	8								
		Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-								
		Superficie de plancher minimum (m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6								
		Latérale minimum (m)	0,9								
		Latérales totales minimum (m)	4								
		Arrière minimum (m)	7								
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40								
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	425								
		Largeur frontale minimale (m)	15								
		Profondeur minimale (m)	25								

SERVICES REQUIS	AE										
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES											
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 593
	Résidentielle
ancienne zone	H-515

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■	■				
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1				
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1				
	STRUCTURE	Isolée	■							
		Jumelée			■					
		Contigue				■				
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2				
		Hauteur en mètre min / max (m)		7/10	7/10	7/10				
		Largeur minimum (m)		6	6	6				
		Superficie d'implantation min / max (m²)		60/-	60/-	55/-				
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6					
		Latérale minimum (m)	1,5	0	0					
		Latérales totales minimum (m)	4	3	0					
		Arrière minimum (m)	7	7	7					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,45	0,45	0,50					
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15					

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	360	360	180					
		Largeur frontale minimale (m)	12	12	6					
		Profondeur minimale (m)	30	30	30					

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1) (2)							
			(3)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 593-1
	Résidentielle
ancienne zone	H-594 (H-514, révisé 1099)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- Marge latérale minimale de 3 mètres applicable aux bâtiments d'extrémités.
- Nombre de bâtiment dans un groupe de bâtiments contigus : min.3 max.5
- Le frontage requis est de 9m et la superficie minimale de 270 m² pour les unités d'extrémités.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am20-10-20	150-33 ANN.D	nouvelle zone
	am23-11-21	150-36 Annexe I	h1a isolé et note (2)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■						
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■					
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2					
		Nombre maximum par bâtiment		1	4					
	STRUCTURE	Isolée			■					
		Jumelée								
		Contigue		■						
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/2	2/2					
		Hauteur en mètre min / max		(m) 7/10	7/10					
		Largeur minimum		(m) 6	10					
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 65/-	110/-					
		Superficie de plancher minimum		(m²)						
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6					
		Latérale minimum	(m)	0	1,5					
		Latérales totales minimum	(m)	0	4					
		Arrière minimum	(m)	7	7					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50	0,50					
		Nombre de logement à l'hectare min / max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	180	630					
		Largeur frontale minimale	(m)	6	21					
		Profondeur minimale	(m)	30	30					

SERVICES REQUIS				AE	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)									
	(3)									

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 593-2
Résidentielle	
ancienne zone	H-594 (H-514, real 1099)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	Marge latérale minimale de 3 mètres applicable aux bâtiments d'extrémités.
(2)	Nombre de bâtiment dans un groupe de bâtiments contigus : min.3 max.4
(3)	Le frontage requis est de 9m et la superficie minimale de 270 m² pour les unités d'extrémités.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am20-10-20	150-33 ANN.S	nouvelle zone

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■	■			
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale				■		
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	2		
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	2		
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■					
		Jumelée			■		■		
		Contigüe				■			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2,5	1/2,5	2/2,5	1/2		
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/12	5/12	7/12	7/10		
		Largeur minimum		(m) 8	6	6	7		
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 70/-	70/-	65/-	75/-		
		Superficie de plancher minimum		(m²)					
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6	6				
		Latérale minimum	(m)	1,5	0	0	0				
		Latérales totales minimum	(m)	4	3	0	3				
		Arrière minimum	(m)	7	7	7	7				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,45	0,50	0,50				
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15	10/15	10/15				

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	480	360	180	360				
		Largeur frontale minimale	(m)	16	12	6	12				
		Profondeur minimale	(m)	30	30	30	30				

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)		(2)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 594
Résidentielle	
ancienne zone	H-514

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES		
(1)	8,13	Disposition applicable dans la zone.
(2)		Marge latérale minimale de 3 mètres applicable aux bâtiments d'extrémités.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am19-04-16	150-18	ajout h1b jumelé

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■	■				
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	1					
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	1					
	STRUCTURE	Isolée	■							
		Jumelée		■						
		Contigue			■					
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2,5	1/2,5	2/2,5					
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/12	5/12	7/12					
		Largeur minimum (m)	8	6	6					
		Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-	70/-	65/-					
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6					
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0					
		Latérales totales minimum (m)	4	3	0					
		Arrière minimum (m)	7	7	7					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,45	0,50					
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15					

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	480	360	180					
		Largeur frontale minimale (m)	16	12	6					
		Profondeur minimale (m)	30	30	30					

SERVICES REQUIS			AE	AE	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)		(2)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 594-1
	Résidentielle
ancienne zone	H-514

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES		
(1)	8,13	Disposition applicable dans la zone.
(2)		Marge latérale minimale de 3 mètres applicable aux bâtiments d'extrémités.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■					
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1					
		Nombre maximum par bâtiment		1	1					
	STRUCTURE	Isolée		■						
		Jumelée			■					
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2,5	1/2,5					
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/12	5/12					
		Largeur minimum (m)		8	6					
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	70/-					
		Superficie de plancher minimum (m²)								
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)										



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■						
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■					
		h1c	Habitation multifamiliale			■				
	LOGEMENT									
BÂTIMENT	STRUCTURE		Nombre minimum par bâtiment	1	2	5				
			Nombre maximum par bâtiment	1	4	6				
			Isolée		■	■				
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Jumelée							
			Contigue	■						
			Hauteur en étage min / max	2/2	2/2	2/2				
			Hauteur en mètre min / max (m)	7/10	7/10	7/10				
			Largeur minimum (m)	6	10	10				
			Superficie d'implantation min / max (m²)	65/-	110/-	110/-				
			Superficie de plancher minimum (m²)							
			Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6					
		Latérale minimum (m)	0	1,5	2					
		Latérales totales minimum (m)	0	4	5					
		Arrière minimum (m)	7	7	7					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50	0,50					
		Nombre de logement à l'hectare min / max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	180	630	630					
		Largeur frontale minimale (m)	6	21	21					
		Profondeur minimale (m)	30	30	30					

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)									
	(3)									

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 594-3
	Résidentielle
ancienne zone	H-594 (H-514, real 1099)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) Marge latérale minimale de 3 mètres applicable aux bâtiments d'extrémités.
(2) Nombre de bâtiment dans un groupe de bâtiments contigus : min.3 max.4
(3) Le frontage requis est de 9m et la superficie minimale de 270 m² pour les unités d'extrémités.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am20-10-20	150-33 ANN.E	nouvelle zone

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■						
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■					
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2					
		Nombre maximum par bâtiment		1	4					
	STRUCTURE	Isolée			■					
		Jumelée								
		Contigue		■						
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/2	2/2					
		Hauteur en mètre min / max (m)		7/10	7/10					
		Largeur minimum (m)		6	10					
		Superficie d'implantation min / max (m²)		65/-	110/-					
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2							
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/10							
		Largeur minimum		(m) 8							
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 70/-							
		Superficie de plancher minimum		(m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	15							
		Latérale minimum	(m)	1,5							
		Latérales totales minimum	(m)	4							
		Arrière minimum	(m)	7							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50							
		Nombre de logement à l'hectare min / max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	2800							
		Largeur frontale minimale	(m)	45							
		Profondeur minimale	(m)	50							

SERVICES REQUIS											
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES											

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 597
	Résidentielle
ancienne zone	I-522/I-526

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 10.9 Bande tampon applicable.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE													
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■									
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1									
			Nombre maximum par bâtiment	1									
	BÂTIMENT	STRUCTURE		Isolée	■								
				Jumelée									
				Contigüe									
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE			Hauteur en étage min / max	1/2,5									
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/12									
			Largeur minimum (m)	8									
			Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-									
			Superficie de plancher minimum (m²)										
			Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)										
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	6									
			Latérale minimum (m)	0,9									
			Latérales totales minimum (m)	4									
			Arrière minimum (m)	7									
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40									
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15										
LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	550									
			Largeur frontale minimale (m)	16									
			Profondeur minimale (m)	30									
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE									
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)									
ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:				150									
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:				149									



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■						
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1							
		Nombre maximum par bâtiment	1							
	STRUCTURE	Isolée	■							
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2,5							
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/12							
		Largeur minimum (m)	8							
		Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-							
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6							
		Latérale minimum (m)	0,9							
		Latérales totales minimum (m)	4							
		Arrière minimum (m)	7							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40							
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	550							
		Largeur frontale minimale (m)	16							
		Profondeur minimale (m)	30							

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE									
--	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)									
------------------------	-----	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 602-2
	Résidentielle
ancienne zone	H-601

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 4.3.7 Gîte touristique

	Date	Règlement	Usagelimiternorme
AMENDEMENTS	am14-05-24	150-44 ann.kk	nouvelles zone mêmes normes

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1						
		Nombre maximum par bâtiment		1						
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■							
		Jumelée								
		Contigüe								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2							
		Hauteur en mètre min / max (m)	7/10							
		Largeur minimum (m)	9							
		Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-							
		Superficie de plancher minimum (m²)	(1)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6							
		Latérale minimum (m)	1,5							
		Latérales totales minimum (m)	4							
		Arrière minimum (m)	7							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50							
		Nombre de logement à l'hectare min / max	0/10							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	650							
		Largeur frontale minimale (m)	16							
		Profondeur minimale (m)	30							

SERVICES REQUIS				AE						
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)									
	(2)									

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 603
Résidentielle	
ancienne zone	H-602

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	La superficie de plancher minimale est de 102m2 pour une habitation de 1 étage et 119m2 pour une habitation de 2 étages.
(2)	L'habitation ne doit pas avoir plus de 2 m de différentiel de hauteur par rapport à toute habitation sur tout terrain adjacent.

	Date	Règlement	Usage/limité/norme
AMENDEMENTS	26-10-2009	150-03-1	ajout note (1)
	26-10-2010	150-06	haut., largeur, sup. + modif. note (1)
	am15-03-11	150-08	note
	am21-08-14	150-14	notes et hauteur
	am22-10-19	150-28 annexe I	ajust. hauteur + note
	am18-03-25	150-47 annexe a4	sup. terrain et densité

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/2							
		Hauteur en mètre min / max		(m) 7/10							
		Largeur minimum		(m) 9							
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 70/-							
		Superficie de plancher minimum		(m²) 140							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6							
		Latérale minimum	(m)	1,5							
		Latérales totales minimum	(m)	4							
		Arrière minimum	(m)	7							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40							
		Nombre de logement à l'hectare min / max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	550							
		Largeur frontale minimale	(m)	18							
		Profondeur minimale	(m)	30							

SERVICES REQUIS				AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:				150							
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:				149							



ZONE:	H- 603-1
Résidentielle	
ancienne zone	H-602

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES		
(1)	8.23	Normes architecturales ou PIIA

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS		150-08	ajout note (4)
	am 20-03-12	150-10	changer uni contigue pour uni isolée
	am19-08-14	150-14	note (1)

--	--	--	--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
	STRUCTURE	Isolée									
		Jumelée		■							
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/2							
		Hauteur en mètre min / max		(m) 7/10							
		Largeur minimum		(m) 7,3							
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 60/-							
		Superficie de plancher minimum		(m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6							
		Latérale minimum	(m)	0							
		Latérales totales minimum	(m)	3							
		Arrière minimum	(m)	7							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40							
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	360							
		Largeur frontale minimale	(m)	12							
		Profondeur minimale	(m)	30							

SERVICES REQUIS				AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES											
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 603-2
Résidentielle	
ancienne zone	H-602

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	26-10-2010	150-06	ajout note (1)
	am20-08-14	150-14	enlever du PIIA

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigüe									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2,5							
		Hauteur en mètre min / max (m)		8/12							
		Largeur minimum (m)		9							
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-							
		Superficie de plancher minimum (m²)		(1)							
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)											



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
	STRUCTURE	Isolée									
		Jumelée		■							
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2							
		Hauteur en mètre min / max		(m) 6/8							
		Largeur minimum		(m) 6							
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 60/-							
		Superficie de plancher minimum		(m²) 80/-							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7,5							
		Latérale minimum	(m)	0							
		Latérales totales minimum	(m)	3							
		Arrière minimum	(m)	7							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50							
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	360							
		Largeur frontale minimale	(m)	11							
		Profondeur minimale	(m)	30							

SERVICES REQUIS				AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES											
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 603-4
	Résidentielle
ancienne zone	H-603 (#1099 H-602)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	21-08-2018	150-25 Annexe Q	nouvelle zone

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
	STRUCTURE	Isolée									
		Jumelée		■							
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/2							
		Hauteur en mètre min / max		(m) 8/10							
		Largeur minimum		(m) 6							
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 60/-							
		Superficie de plancher minimum		(m²) 80/-							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7,5							
		Latérale minimum	(m)	0							
		Latérales totales minimum	(m)	3							
		Arrière minimum	(m)	7							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50							
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	360							
		Largeur frontale minimale	(m)	11							
		Profondeur minimale	(m)	30							

SERVICES REQUIS				AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES											

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:				150							
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:				149							



ZONE:	H- 603-4-1
Résidentielle	
ancienne zone	H-603 (#1099 H-602)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	2021-08-18	150-25 Annexe Q	nouvelle zone
	am22-10-19	150-28 annexe "J"	nouvelle zone

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■					
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1					
		Nombre maximum par bâtiment		1	1					
	STRUCTURE	Isolée		■						
		Jumelée			■					
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2,5	1/2,5					
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/12	5/12					
		Largeur minimum		(m) 8	7					
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 85/-	85/-					
		Superficie de plancher minimum		(m²)						
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	4	4					
		Latérale minimum	(m)	0,9	0					
		Latérales totales minimum	(m)	4	4					
		Arrière minimum	(m)	7	7					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40					
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15					

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	450	450					
		Largeur frontale minimale	(m)	15	15					
		Profondeur minimale	(m)	30	30					

SERVICES REQUIS				AE	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)									

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 604
Résidentielle	
ancienne zone	H-603

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 4.3.7 Gîte touristique

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2,5							
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/12							
		Largeur minimum		(m) 8							
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 70/-							
		Superficie de plancher minimum		(m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6							
		Latérale minimum	(m)	0,9							
		Latérales totales minimum	(m)	4							
		Arrière minimum	(m)	7							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40							
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	435							
		Largeur frontale minimale	(m)	15							
		Profondeur minimale	(m)	29							

SERVICES REQUIS				AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)									
------------------------	--	-----	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:				150							
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:				149							



ZONE:	H- 606
Résidentielle	
ancienne zone	H-605

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES			
(1)	8,13	Disposition applicable dans la zone.	

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2,5							
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/12							
		Largeur minimum		(m) 8							
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 70/-							
		Superficie de plancher minimum		(m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6							
		Latérale minimum	(m)	0,9							
		Latérales totales minimum	(m)	4							
		Arrière minimum	(m)	7							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40							
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	435							
		Largeur frontale minimale	(m)	15							
		Profondeur minimale	(m)	29							

SERVICES REQUIS				AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES											
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 607
	Résidentielle
ancienne zone	H-611

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■					
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■			
	LOGEMENT									
BÂTIMENT	STRUCTURE									
		Isolée	■		■					
		Jumelée		■		■				
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	2/2	2/2				
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	7/10	7/10				
		Largeur minimum (m)	8	7	8	7				
		Superficie d'implantation min / max (m²)	80/-	80/-	85/-	85/-				
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6				
		Latérale minimum (m)	1,5	0	2	0				
		Latérales totales minimum (m)	4	3	5	3				
		Arrière minimum (m)	7	7	7	7				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40	0,40				
		Nombre de logement à l'hectare min / max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	460	325	415	415				
		Largeur frontale minimale (m)	16	12	13	13				
		Profondeur minimale (m)	27	27	26	26				

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)	(1)					
------------------------	-----	-----	-----	-----	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 609
	Résidentielle
ancienne zone	H-608

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) PAE PAE applicable à tout projet réalisé dans cette zone.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2							
		Hauteur en mètre min / max		(m) 7/10							
		Largeur minimum		(m) 6							
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 58/-							
		Superficie de plancher minimum		(m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7							
		Latérale minimum	(m)	1,5							
		Latérales totales minimum	(m)	4							
		Arrière minimum	(m)	6							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50							
		Nombre de logement à l'hectare min / max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	405							
		Largeur frontale minimale	(m)	15							
		Profondeur minimale	(m)	27							

SERVICES REQUIS				AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)									

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:				150							
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:				149							



ZONE:	H- 609-1
Résidentielle	
ancienne	zone H-608 (1099) H-609

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	PIIA	PIIA applicable
-----	------	-----------------

	Date	Règlement	Usage/limites/norme
AMENDEMENTS	am19-04-16	150-18	nouvelle zone
	am21-08-18	150-25 Annexe R	
	am23-11-21	150-36 Annexe m	retrait uni, jumelé modif. dim. Lot Ajout note 1

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1							
			Nombre maximum par bâtiment	1							
	STRUCTURE		Isolée	■							
			Jumelée								
			Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2							
			Hauteur en mètre min / max	(m) 7/10							
			Largeur minimum	(m) 6							
			Superficie d'implantation min / max	(m²) 58/-							
			Superficie de plancher minimum	(m²)							
			Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum	(m) 7							
			Latérale minimum	(m) 1,5							
			Latérales totales minimum	(m) 4							
			Arrière minimum	(m) 6							
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50							
			Nombre de logement à l'hectare min / max								

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum	(m²) 405							
			Largeur frontale minimale	(m) 15							
			Profondeur minimale	(m) 27							

SERVICES REQUIS				AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)									

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 609-2
Résidentielle	
ancienne zone H-608 (1099)	H-609, H-609-1, H-614

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	PIIA	PIIA applicable
-----	------	-----------------

	Date	Règlement	Usage/limité/norme
AMENDEMENTS	am21-08-18	150-25 Annexe S	nouvelle zone
	am23-11-21	150-36 Annexe n	modif. dim. Lot
			Ajout note 1

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1							
			Nombre maximum par bâtiment	1							
	STRUCTURE		Isolée	■							
			Jumelée								
			Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2							
			Hauteur en mètre min / max	(m) 7/10							
			Largeur minimum	(m) 7							
			Superficie d'implantation min / max	(m²) 60/-							
			Superficie de plancher minimum	(m²)							
			Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum	(m) 7							
			Latérale minimum	(m) 1,5							
			Latérales totales minimum	(m) 4							
			Arrière minimum	(m) 6							
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50							
			Nombre de logement à l'hectare min / max								

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum	(m²) 375							
			Largeur frontale minimale	(m) 14							
			Profondeur minimale	(m) 27							

SERVICES REQUIS				AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES											
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 609-3
Résidentielle	
ancienne zone H-608 (1099)	H-609, H-609-1, H-614

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limité/norme
AMENDEMENTS	am21-08-18	150-25 Annexe T	nouvelle zone

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■						
		BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1				
Nombre maximum par bâtiment				1	1						
STRUCTURE	Isolée		■								
	Jumelée			■							
	Contigue										
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2,5	1/2,5							
	Hauteur en mètre min / max (m)		5/12	5/12							
	Largeur minimum (m)		8	6							
	Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	65/-							
	Superficie de plancher minimum (m²)										
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)										

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6						
		Latérale minimum (m)	0,9	0						
		Latérales totales minimum (m)	4	4						
		Arrière minimum (m)	7	7						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40						
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15						

LOT	DIMENSIONS	PROJECTIONS									
		PROJECTION		PROJECTION		PROJECTION		PROJECTION		PROJECTION	
		PROJECTION	PROJECTION	PROJECTION	PROJECTION	PROJECTION	PROJECTION	PROJECTION	PROJECTION	PROJECTION	PROJECTION
		PROJECTION	PROJECTION	PROJECTION	PROJECTION	PROJECTION	PROJECTION	PROJECTION	PROJECTION	PROJECTION	PROJECTION
	Superficie minimum (m²)	450	325								
	Largeur frontale minimale (m)	15	12								
	Profondeur minimale (m)	30	27								

SERVICES REQUIS	AE	AE						
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

[illegible]

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 610
<i>Résidentielle</i>	
ancienne zone	H-302

--

	Date	Règlement	Usage/limites/ norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1c	Habitation multifamiliale	■						
		h2a	Habitation de chambres		■					
		h2b	Résidence pour personnes en perte d'autonomie		■					
		p3c	Service de santé ou social		□					
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	5							
		Nombre maximum par bâtiment	24							
	STRUCTURE	Isolée	■	■						
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	2/2	2/2						
		Hauteur en mètre min / max (m)	7/9	7/9						
		Largeur minimum (m)	8	8						
		Superficie d'implantation min / max (m²)	85/-	85/-						
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6						
		Latérale minimum (m)	2	2						
		Latérales totales minimum (m)	5	5						
		Arrière minimum (m)	8	8						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50						
		Nombre de logement à l'hectare min / max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	500	500						
		Largeur frontale minimale (m)	15	15						
		Profondeur minimale (m)	30	30						

SERVICES REQUIS	AE	AE								
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)								
------------------------	--	-----	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 612
	Résidentielle
ancienne zone	H-610

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
p3c j) centre d'activités supervisées et de réadaptation

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) La hauteur maximale permise exclut les équipements techniques.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■					
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■				
		h1c	Habitation multifamiliale				■			
		h2a	Habitation de chambres					■		
		h2b	Résidence pour personnes en perte d'autonomie						■	
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	5			
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	4	24			
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■		■	■	■		
		Jumelée			■					
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	2/2	2/3	2/2		
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	7/12	7/12	7/12		
		Largeur minimum (m)		8	6	7	9	8		
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	75/-	75/-	125/-	85/-		
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6			
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0,9	2	2			
		Latérales totales minimum (m)	4	3	4	5	5			
		Arrière minimum (m)	7	7	7	8	8			
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,45	0,50	0,50			
		Nombre de logement à l'hectare min / max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	450	325	325	550	500			
		Largeur frontale minimale (m)	15	12	15	18	15			
		Profondeur minimale (m)	24	24	24	30	30			

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 613
	Résidentielle
ancienne zone	H-607

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■					
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1					
		Nombre maximum par bâtiment		1	1					
	STRUCTURE	Isolée		■						
		Jumelée			■					
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/1					
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/8					
		Largeur minimum (m)		8	6					
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	70/-					
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6						
		Latérale minimum (m)	0,9	0						
		Latérales totales minimum (m)	4	3						
		Arrière minimum (m)	7	7						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40						
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15						

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	460	375						
		Largeur frontale minimale (m)	16	13						
		Profondeur minimale (m)	27	27						

SERVICES REQUIS	AE	AE								
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 614
	Résidentielle
ancienne zone	H-614

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am12-05-15	150-16	ajout h1a jumelé

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■					
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■			
	LOGEMENT									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2			
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	4	4			
		Isolée	■			■				
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Jumelée			■		■			
		Contigüe								
		Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	2/2,5	2/2,5			
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	7/10	7/10			
		Largeur minimum (m)		8	6	8	7			
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	70/-	75/-	65/-			
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6				
		Latérale minimum (m)	1,5	0	2	0				
		Latérales totales minimum (m)	4	3	5	3				
		Arrière minimum (m)	7	7	7,6	7				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40	0,40				
		Nombre de logement à l'hectare min / max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	460	325	460	325				
		Largeur frontale minimale (m)	16	12	12	12				
		Profondeur minimale (m)	27	27	27	27				

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)	(1)					
------------------------	-----	-----	-----	-----	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 617
	Résidentielle
ancienne zone	H-617

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) PAE PAE applicable à tout projet réalisé dans cette zone.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■					
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1					
		Nombre maximum par bâtiment		1	1					
	STRUCTURE	Isolée		■						
		Jumelée			■					
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2					
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/12	(m) 5/12					
		Largeur minimum		(m) 8	(m) 4					
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 70/-	(m²) 70/-					
		Superficie de plancher minimum		(m²)						
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6					
		Latérale minimum	(m)	1,5	0					
		Latérales totales minimum	(m)	4	2,5					
		Arrière minimum	(m)	7	7					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40					
		Nombre de logement à l'hectare min / max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	460	325					
		Largeur frontale minimale	(m)	16	12					
		Profondeur minimale	(m)	27	27					

SERVICES REQUIS				AE	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)		(1) (2)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:				150						
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:				149						



ZONE:	H- 617-1
Résidentielle	
ancienne zone	H-617

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	Les garages en sous-sol sont autorisés.
(2)	Une élévation maximale du plancher du rez-de-chaussée de 3,6 m par rapport au centre de la rue est autorisée.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am18-03-25	150-47 annexe a8	nouvelle zone

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■						
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■					
	LOGEMENT									
BÂTIMENT	STRUCTURE		Nombre minimum par bâtiment	1	2					
			Nombre maximum par bâtiment	1	4					
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Isolée	■	■					
			Jumelée							
			Contigue							
			Hauteur en étage min / max	1/2	2/2					
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	7/10					
			Largeur minimum (m)	8	8					
			Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-	85/-					
			Superficie de plancher minimum (m²)							
			Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6						
		Latérale minimum (m)	0,9	2						
		Latérales totales minimum (m)	4	5						
		Arrière minimum (m)	7	7						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,45	0,45						
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15						

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	375	375						
		Largeur frontale minimale (m)	13	13						
		Profondeur minimale (m)	27	27						

SERVICES REQUIS	AE	AE								
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 619
	Résidentielle
ancienne zone	H-304

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■					
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■			
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2			
	LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment		1	1	4	4			
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■		■					
		Jumelée		■		■				
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	2/2,5	2/2,5			
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	7/10	7/10			
		Largeur minimum (m)		8	6	8	7			
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	70/-	75/-	75/-			
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6				
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0,9	0				
		Latérales totales minimum (m)	4	3	4	3				
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,45	0,45	0,45	0,45				
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15	10/15				

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	325	325	325	325				
		Largeur frontale minimale (m)	12	13	13	13				
		Profondeur minimale (m)	24	24	24	24				

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 622
	Résidentielle
ancienne zone	H-618

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1c	Habitation multifamiliale	■	■					
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	5	5						
	LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment	16	8						
	STRUCTURE	Isolée	■							
		Jumelée		■						
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	2/3,5	2/3,5						
		Hauteur en mètre min / max (m)	7/15	7/15						
		Largeur minimum (m)	12	12						
		Superficie d'implantation min / max (m²)	125/-	125/-						
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	3,5	3,5						
		Latérale minimum (m)	2	0						
		Latérales totales minimum (m)	5	3						
		Arrière minimum (m)	6	6						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,45	0,45						
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15						

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	330	325						
		Largeur frontale minimale (m)	13	12						
		Profondeur minimale (m)	24	24						

SERVICES REQUIS	AE	AE								
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 621
	Résidentielle
ancienne zone	H-311

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2							
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/10							
		Largeur minimum		(m) 8							
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 65/-							
		Superficie de plancher minimum		(m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6							
		Latérale minimum	(m)	0,9							
		Latérales totales minimum	(m)	4							
		Arrière minimum	(m)	7							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40							
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	450							
		Largeur frontale minimale	(m)	15							
		Profondeur minimale	(m)	27							

SERVICES REQUIS				AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES											
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 623
Résidentielle	
ancienne zone	H-622

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1c	Habitation multifamiliale	■							
				■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		5							
		Nombre maximum par bâtiment		16							
	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/3,5							
		Hauteur en mètre min / max (m)		7/15							
		Largeur minimum (m)		8							
		Superficie d'implantation min / max (m²)		125/-							
		Superficie de plancher minimum (m²)									
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)											



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■					
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1					
	LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment		1	1					
	STRUCTURE	Isolée		■						
		Jumelée			■					
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2					
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10					
		Largeur minimum (m)		7	6					
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	65/-					
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6						
		Latérale minimum (m)	0,9	0						
		Latérales totales minimum (m)	4	3						
		Arrière minimum (m)	7	7						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40						
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15						

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	430	325						
		Largeur frontale minimale (m)	13	11						
		Profondeur minimale (m)	30	27						

SERVICES REQUIS	AE	AE								
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 628
	Résidentielle
ancienne zone	H-719A

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am22-10-19	150-28 annexe "K"	hauteur, largeur lot

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■					
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1					
		Nombre maximum par bâtiment		1	1					
	STRUCTURE	Isolée		■						
		Jumelée			■					
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2					
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10					
		Largeur minimum (m)		7	6					
		Superficie d'implantation min / max (m²)		65/-	65/-					
		Superficie de plancher minimum (m²)								
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)										



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■						
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2					
		Nombre maximum par bâtiment		1	4					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■					
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	2/2					
		Hauteur en mètre min / max		(m)	5/10	7/10				
		Largeur minimum		(m)	8	8				
		Superficie d'implantation min / max		(m²)	70/-	75/-				
		Superficie de plancher minimum		(m²)						
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6					
		Latérale minimum	(m)	0,9	0,9					
		Latérales totales minimum	(m)	4	4					
		Arrière minimum	(m)	6,1	6,1					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,45	0,45					
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15					

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	450	450					
		Largeur frontale minimale	(m)	15	15					
		Profondeur minimale	(m)	25	25					

SERVICES REQUIS				AE	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 632
Résidentielle	
ancienne zone	H-721

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■					
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■			
	LOGEMENT									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2			
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2	2			
		Isolée	■			■				
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Jumelée			■		■			
		Contigue								
		Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	2/2	2/2			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	7/10	7/10			
		Largeur minimum (m)		8	6	8	6			
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	65/-	75/-	65/-			
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6				
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0,9	0				
		Latérales totales minimum (m)	4	3	4	3				
		Arrière minimum (m)	7	7	7	7				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40	0,40				
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15	10/15				

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	430	325	430	325				
		Largeur frontale minimale (m)	13	12	13	12				
		Profondeur minimale (m)	30	27	30	27				

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 633
	Résidentielle
ancienne zone	H-719B

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2							
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/10							
		Largeur minimum		(m) 8							
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 70/-							
		Superficie de plancher minimum		(m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6							
		Latérale minimum	(m)	0,9							
		Latérales totales minimum	(m)	4							
		Arrière minimum	(m)	7							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max									
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	430							
		Largeur frontale minimale	(m)	13							
		Profondeur minimale	(m)	30							

SERVICES REQUIS				AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES											

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 634
Résidentielle	
ancienne zone	H-1003

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1c	Habitation multifamiliale	■	■					
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		5	5					
		Nombre maximum par bâtiment		16	8					
	STRUCTURE	Isolée		■						
		Jumelée			■					
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/3	2/3					
		Hauteur en mètre min / max		(m) 7/14	7/14					
		Largeur minimum		(m) 8	8					
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 85/-	85/-					
		Superficie de plancher minimum		(m²)						
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6					
		Latérale minimum	(m)	5	0					
		Latérales totales minimum	(m)	10	5					
		Arrière minimum	(m)	6	6					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50	0,50					
		Nombre de logement à l'hectare min / max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	600	450					
		Largeur frontale minimale	(m)	20	15					
		Profondeur minimale	(m)	30	30					

SERVICES REQUIS										
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE					

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:		150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:		149



ZONE:	H- 640-1
Résidentielle	
Ancienne zone H-647 et C-562 (H-736)	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	10.9	Bande tampon de 3 m requise entre le terrain et un terrain voisin sur lequel se trouve un usage résidentiel h1a.
-----	------	--

	Date	Règlement	Usage/limites/norme
AMENDEMENTS	am20-10-20	150-33 ANN.F	nouvelle zone

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■						
		h1a	Habitation unifamiliale		■	■				
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		2	1	1				
		Nombre maximum par bâtiment		4	1	1				
	STRUCTURE	Isolée		■						
		Jumelée			■					
		Contigüe				■				
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/2,5	2/2,5	2/2,5				
		Hauteur en mètre min / max		(m) 7/12	7/12	7/12				
		Largeur minimum		(m) 8	5	5				
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 75/-	55/-	40/-				
		Superficie de plancher minimum		(m²)						
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	5,5	5,5	5,5				
		Latérale minimum	(m)	2	0	0				
		Latérales totales minimum	(m)	5	3	0				
		Arrière minimum	(m)	7	7	7				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,50	0,50				
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15	10/15				

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	450	240	150				
		Largeur frontale minimale	(m)	15	8	5				
		Profondeur minimale	(m)	30	30	30				

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1) (2)							
		(4)	(3)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 642
Résidentielle	
ancienne zone	H-736A

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	Marge latérale minimum de 3 m pour les bâtiments à l'extrémité.
(2)	Nombre de bâtiment unifamilial dans un groupe de bâtiments contigus: min. 3 et max. 4
(3)	Le frontage requis est de 9m et la superficie minimale de 270m² pour les unités d'extrémités.
(4)	Les habitations quadrifamiliales doivent être construites comme des habitations unifamiliales contigües, avec salon, cuisine et salle à manger au rez-de-chaussée et les chambres à l'étage. Une entrée charretière de 3m max. est permise devant chaque logement.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am20-03-12	150-10	ajout uni contigüe
	am17-11-15	150-17	ajout hia jumelé

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2							
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/10							
		Largeur minimum		(m) 8							
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 70/-							
		Superficie de plancher minimum		(m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6							
		Latérale minimum	(m)	0,9							
		Latérales totales minimum	(m)	4							
		Arrière minimum	(m)	7							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50							
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	450							
		Largeur frontale minimale	(m)	15							
		Profondeur minimale	(m)	30							

SERVICES REQUIS				AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES											
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 643
Résidentielle	
ancienne zone	P-742A

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■					
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1					
	LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment		1	1					
	STRUCTURE	Isolée	■							
		Jumelée			■					
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2,5	1/2					
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/12	5/12					
		Largeur minimum (m)		8	6					
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	65/-					
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	5	5						
		Latérale minimum (m)	0,9	0						
		Latérales totales minimum (m)	4	3						
		Arrière minimum (m)	7	8						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,50						
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15						

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	510	325						
		Largeur frontale minimale (m)	12	10,5						
		Profondeur minimale (m)	30	30						

SERVICES REQUIS										
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE					

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 644
	Résidentielle
ancienne zone	H-736B

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■					
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1					
		Nombre maximum par bâtiment		1	1					
	STRUCTURE	Isolée		■						
		Jumelée			■					
		Contigüe								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2					
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10					
		Largeur minimum (m)		8	6					
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	70/-					
		Superficie de plancher minimum (m²)								
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)										



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
	STRUCTURE	Isolée									
		Jumelée		■							
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2							
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/10							
		Largeur minimum		(m) 6							
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 70/-							
		Superficie de plancher minimum		(m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7							
		Latérale minimum	(m)	0							
		Latérales totales minimum	(m)	3							
		Arrière minimum	(m)	7							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40							
		Nombre de logement à l'hectare min / max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	325							
		Largeur frontale minimale	(m)	10							
		Profondeur minimale	(m)	27							

SERVICES REQUIS				AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)										
	(2)										

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 645-1
Résidentielle	
ancienne zone	(H-645PAE) H-801

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	PIIA PIIA applicable
(2)	Marge avant minimale prescrite du côté où ne se situe pas la façade du bâtiment principal = 6 m

	Date	Règlement	Usage/limites/norme
AMENDEMENTS	am08-10-24	150-46 ann.j	nouvelle zone

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
	STRUCTURE	Isolée									
		Jumelée									
		Contigue		■							
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2							
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/10							
		Largeur minimum		(m) 6							
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 60/-							
		Superficie de plancher minimum		(m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7							
		Latérale minimum	(m)	0							
		Latérales totales minimum	(m)	0							
		Arrière minimum	(m)	7							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40							
		Nombre de logement à l'hectare min / max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	160							
		Largeur frontale minimale	(m)	6							
		Profondeur minimale	(m)	27							

SERVICES REQUIS				AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)										
	(2)										
	(3) (4)										

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 645-2
Résidentielle	
ancienne zone	(H-645PAE) H-801

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	PIIA PIIA applicable
(2)	Marge avant minimale prescrite du côté où ne se situe pas la façade du bâtiment principal = 6 m
(3)	Marge latérale minimum de 3 m pour les bâtiments d'extrémité.
(4)	Nombre de bâtiment unifamilial dans un groupe de bâtiments contigus: min. 3 et max. 4

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am08-10-24	150-46 ann.j	nouvelle zone

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2							
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/10							
		Largeur minimum		(m) 8							
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 70/-							
		Superficie de plancher minimum		(m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6							
		Latérale minimum	(m)	1,5							
		Latérales totales minimum	(m)	4							
		Arrière minimum	(m)	7							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40							
		Nombre de logement à l'hectare min / max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	405							
		Largeur frontale minimale	(m)	15							
		Profondeur minimale	(m)	27							

SERVICES REQUIS				AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:				150							
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:				149							



ZONE:	H- 645-3
Résidentielle	
ancienne zone	(H-645PAE) H-801

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) PIIA PIIA applicable

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am08-10-24	150-46 ann.j	nouvelle zone

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1					
		Nombre maximum par bâtiment		1	1					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■						
		Jumelée			■					
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2,5	1/2,5					
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/12	5/12					
		Largeur minimum		(m) 7	6					
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 65/-	60/-					
		Superficie de plancher minimum		(m²)						
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6					
		Latérale minimum	(m)	0,9	0					
		Latérales totales minimum	(m)	4	3					
		Arrière minimum	(m)	7	7					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40					
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15					

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	510	325					
		Largeur frontale minimale	(m)	11	11					
		Profondeur minimale	(m)	30	27					

SERVICES REQUIS				AE	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 647
Résidentielle	
ancienne zone	H-736

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■					
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1					
		Nombre maximum par bâtiment		1	1					
	STRUCTURE	Isolée		■						
		Jumelée			■					
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2					
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10					
		Largeur minimum (m)		6	6					
		Superficie d'implantation min / max (m²)		60/-	60/-					
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6						
		Latérale minimum (m)	0,9	0						
		Latérales totales minimum (m)	4	3						
		Arrière minimum (m)	7	7						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40						
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15						

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	325	325						
		Largeur frontale minimale (m)	10	10						
		Profondeur minimale (m)	30	27						

SERVICES REQUIS	AE	AE								
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)								
------------------------	--	-----	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 648
Résidentielle	
ancienne zone	H-801

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) PIIA PIIA applicable

	Date	Règlement	Usage/limitier norme
AMENDEMENTS	am19-12-17	150-23	dimensions bâtiment et lot
	am23-11-21	150-36 Annexe o	modif. dim. Lot Ajout note 1
	am 12-09-23	150-42	enlever réf. au PIIA pour uni isolé

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■	■					
		h1c	Habitation multifamiliale			■	■	■		
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		2	2	5	5	5		
		Nombre maximum par bâtiment		4	4	20	8	6		
	STRUCTURE	Isolée				■				
		Jumelée		■			■			
		Contigue			■			■		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		
		Hauteur en mètre min / max (m)		10/13	10/13	10/13	10/13	10/13		
		Largeur minimum (m)		8	8	8	8	8		
		Superficie d'implantation min / max (m²)		90/-	90/-	180/-	180/-	180/-		
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	5	5	5	5	5			
		Latérale minimum (m)	0	0	3	0	0			
		Latérales totales minimum (m)	3	0	6	3	0			
		Arrière minimum (m)	7	7	7	7	7			
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50			
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40			

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	480	480	480	480	480			
		Largeur frontale minimale (m)	16	16	16	16	16			
		Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30			

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2)		(2)				
		(3) (4)		(3) (4)				
		(5) (6)	(6)	(5) (6)	(5) (6)			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 650-1
Résidentielle	
anciennes zones (H-651, H-591, U-950) (H-807, H-516, P-802)	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) abrogé
- (2) Marge latérale minimale de 3 mètres applicable aux bâtiments d'extrémités.
- (3) Nombre de bâtiment dans un groupe de bâtiments contigus : min.3 max.6
- (4) Le frontage requis est de 12 m et la superficie minimale de 360 m² pour les unités d'extrémités.
- (5) PIIA PIIA applicable
- (6) Les escaliers menant à un étage supérieur sont permis en cour avant

	Date	Règlement	Usage/limité/norme
AMENDEMENTS	am20-10-20	150-33 ANN.G	nouvelle zone
	am23-11-21	150-36 Annexe p	ajout notes 5 et 6
	am 12-09-23	150-42	enlever réf. au PIIA pour isolé
	am8-10-24	150-46 ann.k	abroger note (1)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■				
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■		
		h1c	Habitation multifamiliale					■	
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	2	2	30		
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	4	4	80		
	STRUCTURE	Isolée					■		
		Jumelée	■		■				
		Contigue		■		■			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	2/2	2/3	2/2	2/3	3/6		
		Hauteur en mètre min / max (m)	8/12	8/14	8/12	8/14	10/25		
		Largeur minimum (m)	6	6	6	6	20		
		Superficie d'implantation min / max (m²)	60/-	50/-	60/-	50/-	400/-		
		Superficie de plancher minimum (m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	7		
		Latérale minimum (m)	0	0	0	0	4		
		Latérales totales minimum (m)	2	0	2	0	8		
		Arrière minimum (m)	7	7	7	7	8		
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40	0,40	0,50		
		Nombre de logement à l'hectare min / max							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	300	170	300	170	700		
		Largeur frontale minimale (m)	8	6	8	6	20		
		Profondeur minimale (m)	27	27	27	27	30		

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)				
		(2)(3)		(2)(3)	(4)				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 651
	Résidentielle
ancienne zone	H-807

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) PIIA PIIA applicable (2) Marge latérale minimale de 2 mètres applicable aux bâtiments d'extrémités (3) Nombre de bâtiment unifamilial dans un groupe de bâtiments contigus : min.3 max.4 (4) 9.2.13 Obligation de stat.souterrain

	Date	Règlement	Usagelimité/norme
AMENDEMENTS	am18-03-25	150-47 annexe a9	remp. note 1 et usages, ajout notes 2 à 4

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1c	Habitation multifamiliale	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		5							
		Nombre maximum par bâtiment		6							
	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/3							
		Hauteur en mètre min / max		(m) 7/12							
		Largeur minimum		(m) 8							
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 85/-							
		Superficie de plancher minimum		(m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6							
		Latérale minimum	(m)	2							
		Latérales totales minimum	(m)	5							
		Arrière minimum	(m)	7							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max									
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	540							
		Largeur frontale minimale	(m)	18							
		Profondeur minimale	(m)	30							

SERVICES REQUIS				AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES											

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 654
Résidentielle	
ancienne zone	H-1005

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1c	Habitation multifamiliale	■	■	■				
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		5	5	5				
		Nombre maximum par bâtiment		100	50	35				
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■							
		Jumelée			■					
		Contigue				■				
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		4/6	4/6	4/6				
		Hauteur en mètre min / max (m)		10/25	10/25	10/25				
		Largeur minimum (m)		10	10	10				
		Superficie d'implantation min / max (m²)		100/-	100/-	100/-				
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6					
		Latérale minimum (m)	4	0	0					
		Latérales totales minimum (m)	8	4	0					
		Arrière minimum (m)	6	6	6					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50	0,50					
		Nombre de logement à l'hectare min / max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	1000	1000	1000					
		Largeur frontale minimale (m)	20	15	15					
		Profondeur minimale (m)	30	30	30					

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(2)	(2)	(2)							
	(3)	(3)	(3) (4)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 655
	Résidentielle
ancienne zone	H-1006

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) abrogé
(2) PIIA PIIA applicable
(3) 15.13 Dispositions particulières applicables à la zone
(4) Marge latérale applicable de 4m pour les bâtiments d'extrémité.

	Date	Règlement	Usage/limites/norme
AMENDEMENTS	am14-03-23	150-41 ann.t	retrait h1b, ajout h1c et notes 2, 3 et 4
	am08-10-24	150-46 ann.l	abroger note (1)

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■	■	■				
		h1c	Habitation multifamiliale				■	■	■	
		LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	2	2	2	8	5		
		LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment	4	4	4	20	10		
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■				■			
		Jumelée		■				■		
		Contigue			■					
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	2/3	2/3	2/3	2/4.5	2/4.5			
		Hauteur en mètre min / max (m)	7/12	7/12	7/12	7/15	7/15			
		Largeur minimum (m)	8	6	6	10	10			
		Superficie d'implantation min / max (m²)	85/-	75/-	75/-	100/-	100/-			
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6			
		Latérale minimum (m)	2	0	0	3	0			
		Latérales totales minimum (m)	5	3	0	6	3			
		Arrière minimum (m)	7	7	7	7	7			
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40			
		Nombre de logement à l'hectare min / max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	450	360	180	1000	1000			
		Largeur frontale minimale (m)	15	12	6	20	15			
		Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30			

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1) (2)						
			(3)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 655-1
	Résidentielle
ancienne zone	H-1006

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) Marge latérale de 3 m pour les bâtiments d'extrémité
(2) Nombre de bâtiment dans un groupe de bâtiments contigus : min.3 max.5
(3) Le frontage requis est de 12m et la superficie minimale de 360 m² pour les unités d'extrémités.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am20-10-20	150-33 ANN.H	nouvelle zone

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■	■				
		h1c	Habitation multifamiliale			■	■		
		c1	Vente au détail et service					■	■
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		3	2	5	5		
		Nombre maximum par bâtiment		4	4	32	16	4	4
	STRUCTURE	Isolée		■		■		■	
		Jumelée			■		■		■
		Contigüe							
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/2	2/3	2/4	2/4	1/2	1/2
		Hauteur en mètre min / max (m)		8/10	8/12	8/17	8/17	8/10	8/10
		Largeur minimum (m)		8	8	9	9	8	8
		Superficie d'implantation min / max (m²)		80/-	80/-	100/-	100/-	70/300	70/300
		Superficie de plancher minimum (m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)						600	600

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	3	3	3	3	6	6	
		Latérale minimum (m)	1,5	0	3	0	3	0	
		Latérales totales minimum (m)	4	3	6	3	6	3	
		Arrière minimum (m)	7	7	7	7	7	7	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	
		Nombre de logement à l'hectare min / max							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	450	450	450	450	450	450	
		Largeur frontale minimale (m)	15	15	15	15	15	15	
		Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30	30	

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1) (2)	(1) (2)	(1)	(1)		
	(4)	(4)	(4)	(4)	(3) (4)	(3) (4)		
	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 656
	Résidentielle
ancienne zone	H-1003

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- PAE** PAE applicable à tout projet réalisé dans cette zone.
- En bordure des propriétés résidentielles unifamiliales existantes au nord de la zone, sont requises une bande tampon de 3 m de profondeur minimum ainsi qu'une clôture opaque d'une hauteur minimale de 2 m.
- Les commerces sont autorisés qu'en front du boul. Gérard-Cadieux ou du chemin Larocque
- Le niveau du terrain fini ne peut pas être plus haut que celui des rues St-Thomas et Lionel-Groulx, adjacentes au terrain
- 9.2.13 Obligation de stat.souterrain

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS		150-15	usages
	am16-03-21	150-34annexe g	nbr max. de log. hauteur, notes 2 et 4
	am18-03-25	150-47 annexe al	Ajout note 5

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■						
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■	■	■	■		
		h1c	Habitation multifamiliale						■	■
		h2a	Habitation de chambres							■
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires						□	
		c1h	Service personnel						□	
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2	2	3	3	5	24
		Nombre maximum par bâtiment		1	2	2	4	3	23	
	STRUCTURE	Isolée					■		■	■
		Jumelée			■			■		
		Contigue		■		■				
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	2/2	2/2	2/3	2/3	2/4	2/4
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	7/10	7/10	7/12	7/12	7/15	7/15
		Largeur minimum (m)		5	6	6	10	6	10	10
		Superficie d'implantation min / max (m²)		40/-	60/-	50/-	80/-	60/-	150/-	150/-
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	6	6
		Latérale minimum (m)	0	0	0	2	0	2	2	2
		Latérales totales minimum (m)	0	3	0	4	3	4	4	4
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6	6	6	6	6
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	150	450	175	575	500	700	500	500
		Largeur frontale minimale (m)	5	15	6	18	15	20	15	15
		Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30	30	30	30

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(2) (3)	(2) (4)				(1)	
	(5)	(5)					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 704
	Résidentielle
ancienne zone	Rc-2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
c1a / c1h Établissement commercial permis dans les habitations multifamiliales de 24 log. et plus. : Épicerie, coiffeur, dépanneur, kiosque à journaux, tabagie et pharmacie
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 4.1 Mixité des usages permise.
(2) Marge latérale minimum de 3 m pour les bâtiments à l'extrémité
(3) Nombre de bâtiment unifamilial dans un groupe de bâtiments contigus: min. 4 et max. 8
(4) Nombre de bâtiment bifamilial dans un groupe de bâtiments contigus: min. 3 et max. 4
(5) Le frontage requis est de 10m et la superficie minimale de 200m² pour les unités d'extrémités.

	Date	Règlement	Usage/limiter norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2							
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/10							
		Largeur minimum		(m) 8							
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 70/-							
		Superficie de plancher minimum		(m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m) 6								
		Latérale minimum	(m) 1,5								
		Latérales totales minimum	(m) 4								
		Arrière minimum	(m) 6								
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50							
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²) 500								
		Largeur frontale minimale	(m) 15								
		Profondeur minimale	(m) 30								

SERVICES REQUIS	AE										
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES											

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 705
	Résidentielle
ancienne zone	RA-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2							
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/10							
		Largeur minimum		(m) 8							
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 70/-							
		Superficie de plancher minimum		(m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum		(m) 6							
		Latérale minimum		(m) 1,5							
		Latérales totales minimum		(m) 4							
		Arrière minimum		(m) 6							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50							
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum		(m²) 500							
		Largeur frontale minimale		(m) 15							
		Profondeur minimale		(m) 30							

SERVICES REQUIS				AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES											
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:				150							
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:				149							



ZONE:	H- 706
Résidentielle	
ancienne zone	RA-4

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■	■				
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale				■			
BÂTIMENT	LOCALISATION	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	2			
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	2			
	STRUCTURE	Isolée	■				■			
		Jumelée			■					
		Contigue				■				
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	2/2	2/2	2/2			
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	7/10	7/10	7/10			
		Largeur minimum (m)		8	6	5	10			
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	60/-	40/-	80/-			
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6				
		Latérale minimum (m)	1.5	0	0	2				
		Latérales totales minimum (m)	4	3	0	4				
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6				
	ESPACEMENT	Rapport espace bâtiment / terrain max	0.50	0.50	0.50	0.50				
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15	10/15				

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	500	300	150	500				
		Largeur frontale minimale (m)	15	10	5	18				
		Profondeur minimale (m)	30	30	30	30				

SERVICES REQUIS			AE	AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2)						
				(3)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 708
	Résidentielle
ancienne zone	Rb-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) Marge latérale minimum de 3 m pour les bâtiments à l'extrémité.
- (2) Nombre de bâtiment unifamilial dans un groupe de bâtiments contigus: min. 3 et max. 4
- (3) Le frontage requis est de 10m et la superficie minimale de 200m² pour les unités d'extrémités.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usager/interlocuteur

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2							
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/10							
		Largeur minimum		(m) 8							
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 70/-							
		Superficie de plancher minimum		(m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6							
		Latérale minimum	(m)	1,5							
		Latérales totales minimum	(m)	4							
		Arrière minimum	(m)	6							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50							
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	500							
		Largeur frontale minimale	(m)	15							
		Profondeur minimale	(m)	30							

SERVICES REQUIS				AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES											
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 709
Résidentielle	
ancienne zone	RA-3

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		2							
		Nombre maximum par bâtiment		4							
	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2							
		Hauteur en mètre min / max		(m) 7/10							
		Largeur minimum		(m) 8							
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 70/-							
		Superficie de plancher minimum		(m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6							
		Latérale minimum	(m)	1,5							
		Latérales totales minimum	(m)	4							
		Arrière minimum	(m)	6							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50							
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	500							
		Largeur frontale minimale	(m)	15							
		Profondeur minimale	(m)	30							

SERVICES REQUIS				AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES											
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 709-1
Résidentielle	
ancienne zone	(C-713)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am18-02-20	150-31 (annexe E)	nouvelle zone

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée									
		Jumelée		■							
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/2							
		Hauteur en mètre min / max	(m)	7/10							
		Largeur minimum	(m)	5							
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	50/-							
		Superficie de plancher minimum	(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6							
		Latérale minimum	(m)	0							
		Latérales totales minimum	(m)	3							
		Arrière minimum	(m)	6							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50							
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	270							
		Largeur frontale minimale	(m)	9							
		Profondeur minimale	(m)	30							

SERVICES REQUIS	AE										
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES											
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 710
	Résidentielle
ancienne zone	Rb-2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	26-01-2010	150-04	frontage et sup.
			unifam.jumelée
	am14-03-23	150-41 ann.u	retrait h1a isolé, largeur et sup. bâtiment

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE												
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■	■							
		h1c	Habitation multifamiliale			■						
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		3	3	5						
		Nombre maximum par bâtiment		4	4	12						
	STRUCTURE	Isolée		■		■						
		Jumelée			■							
		Contigue										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/3	2/3	2/3						
		Hauteur en mètre min / max	(m)	7/12	7/12	7/12						
		Largeur minimum	(m)	10	6	10						
		Superficie d'implantation min./max	(m²)	80/-	80/-	80/-						
		Superficie de plancher minimum	(m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6						
		Latérale minimum	(m)	2	0	2						
		Latérales totales minimum	(m)	4	3	4						
		Arrière minimum	(m)	6	6	6						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50	0,50	0,50						
		Nombre de logement à l'hectare max										

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	500	500	500						
		Largeur frontale minimale	(m)	15	15	15						
		Profondeur moyenne minimale	(m)	30	30	30						

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE									
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)												

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)									
------------------------	-----	-----	-----	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 712
	Résidentielle
ancienne zone	Rc-11

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) PIIA applicable

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am19-02-19	150-26 Annexe J	réduire à 12 log. et 3 étages + enlever les usages C

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■					
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■				
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2				
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	3				
	STRUCTURE	Isolée		■		■				
		Jumelée			■					
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2				
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	5/10				
		Largeur minimum (m)		8	6	8				
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	60/-	70/-				
		Superficie de plancher minimum (m²)		100	100	100				
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	3,5	3,5	3,5					
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0,9					
		Latérales totales minimum (m)	3	3	3					
		Arrière minimum (m)	6	6	6					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60	0,60	0,60					
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	400	400	500					
		Largeur frontale minimale (m)	15	12	15					
		Profondeur minimale (m)	25	25	25					

SERVICES REQUIS			AE	AE	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 714
	Résidentielle
ancienne zone	Cc2, C-714

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am18-03-25	150-47 annexe a16	Nouvelle zone

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■						
		BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1				
	Nombre maximum par bâtiment			1						
STRUCTURE			Isolée	■						
			Jumelée							
			Contigüe							
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE			Hauteur en étage min / max	1/2						
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/10						
			Largeur minimum (m)	8						
			Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-						
			Superficie de plancher minimum (m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								



ZONE:	H- 716
	Résidentielle
ancienne zone	RA-6

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE						
	Latérale minimum (m)	1,5					
	Latérales totales minimum (m)	4					
	Arrière minimum (m)	6					
DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50				
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15				

LOT	DIMENSIONS												
								Superficie minimum (m²)	500				
								Largeur frontale minimale (m)	15				
	Profondeur minimale (m)	30											

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE						
--	----	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
------------------------	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149

	Date	Règlement	Usagelimitier/ norme
AMENDEMENTS			

--	--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■	■				
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale				■			
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	2			
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	2			
	STRUCTURE	Isolée		■			■			
		Jumelée			■					
		Contigue				■				
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	2/2	2/2	2/2			
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	7/10	7/10	7/10			
		Largeur minimum (m)		8	6	5	10			
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	60/-	40/-	80/-			
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6				
		Latérale minimum (m)	1,5	0	0	2				
		Latérales totales minimum (m)	4	3	0	4				
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50	0,50	0,50				
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15	10/15				

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	500	300	150	500				
		Largeur frontale minimale (m)	15	10	5	18				
		Profondeur minimale (m)	30	30	30	30				

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE	AE			
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2)						
				(3)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:		150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:		149



ZONE:	H- 718
Résidentielle	
ancienne zone	Rb-8

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	Marge latérale minimum de 3 m pour les bâtiments à l'extrémité.
(2)	Nombre de bâtiment unifamilial dans un groupe de bâtiments contigus: min. 3 et max. 4
(3)	Le frontage requis est de 10m et la superficie minimale de 200m² pour les unités d'extrémités.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■	■	■	■	■		
		h1c	Habitation multifamiliale							■	
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2	2	3	3	4	5	
		Nombre maximum par bâtiment		1	2	2	3	3	4	9	
	STRUCTURE	Isolée					■		■	■	
		Jumelée			■			■			
		Contigue		■		■					
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	2/2	2/2	2/3	2/3	2/3	2/3	
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	7/10	7/10	7/12	7/12	7/12	7/12	
		Largeur minimum (m)		5	6	6	10	6	10	10	
		Superficie d'implantation min / max (m²)		40/-	60/-	50/-	80/-	60/-	80/-	80/-	
		Superficie de plancher minimum (m²)									
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)											

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7	7	7	7	7	7	7
		Latérale minimum (m)	0	0	0	2	0	2	2
		Latérales totales minimum (m)	0	3	0	4	3	4	4
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6	6	6	6
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	150	450	175	575	500	700	700
		Largeur frontale minimale (m)	5	15	6	18	15	20	20
		Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30	30	30

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(1) (3)					
	(4)	(4)					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 719
	Résidentielle
ancienne zone	Rc-5

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	Marge latérale minimum de 3 m pour les bâtiments à l'extrémité.
(2)	Nombre de bâtiments unifamiliaux dans un groupe de bâtiments contigus : min.4 et max.8
(3)	Nombre de bâtiment bifamilial dans un groupe de bâtiments contigus: min. 3 et max. 4
(4)	Le frontage requis est de 10m et la superficie minimale de 200m² pour les unités d'extrémités.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	18-11-2008	150-1 - annexe "S"	création grille
	am08-10-24	150-46 ann.n	réduire hauteur 4-9 log.

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2							
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10							
		Largeur minimum	(m)	8							
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	70/-							
		Superficie de plancher minimum	(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	4							
		Latérale minimum	(m)	2							
		Latérales totales minimum	(m)	3							
		Arrière minimum	(m)	6							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50							
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	500							
		Largeur frontale minimale	(m)	15							
		Profondeur minimale	(m)	30							

SERVICES REQUIS	AE										
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES											
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 721
	Résidentielle
ancienne zone	RA-7

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	Les marges latérales sont de 2m sur un côté et de 1m sur l'autre côté.
-----	--

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■						
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1						
		Nombre maximum par bâtiment		1						
	STRUCTURE	Isolée		■						
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2						
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/10						
		Largeur minimum		(m) 8						
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 70/-						
		Superficie de plancher minimum		(m²)						
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum		(m) 4						
		Latérale minimum		(m) 1						
		Latérales totales minimum		(m) 3						
		Arrière minimum		(m) 6						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50						
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15						

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum		(m²) 500						
		Largeur frontale minimale		(m) 15						
		Profondeur minimale		(m) 30						

SERVICES REQUIS				AE						
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)									

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:				150						
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:				149						



ZONE:	H- 723
Résidentielle	
ancienne zone	RA-8

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) Les marges latérales sont de 2m sur un côté et de 1m sur l'autre côté.
- (2) En bordure du boul. Hébert, la marge avant est de 10m.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	26-01-2010	150-04	marge lat. min.

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■							
		LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		4						
		Nombre maximum par bâtiment		4							
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■								
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/4							
		Hauteur en mètre min / max (m)		7/16							
		Largeur minimum (m)		10							
		Superficie d'implantation min / max (m²)		150/-							
		Superficie de plancher minimum (m²)									
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)										

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6							
		Latérale minimum (m)	2							
		Latérales totales minimum (m)	4							
		Arrière minimum (m)	6							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50							
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	500							
		Largeur frontale minimale (m)	15							
		Profondeur minimale (m)	30							

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE						
--	----	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS SPECIALES		(1)							
------------------------	--	-----	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	<i>H- 726</i>
<i>Résidentielle</i>	
ancienne zone	<i>Rb-13</i>

--

--

(1) En bordure du boulevard Hébert, la marge avant est de 10m.

	Date	Règlement	Usage/finitive/ norme
AMENDEMENTS	18-11-2008	150-1 - annexe "T"	ajout note (1)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■						
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■					
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2					
	LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment		1	4					
	STRUCTURE	Isolée		■	■					
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2					
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10					
		Largeur minimum (m)		8	8					
		Superficie d'implantation min / max (m²)		50/-	50/-					
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6						
		Latérale minimum (m)	2	2						
		Latérales totales minimum (m)	4	4						
		Arrière minimum (m)	6	6						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60	0,60						
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	500	500						
		Largeur frontale minimale (m)	16	16						
		Profondeur minimale (m)	30	30						

SERVICES REQUIS	AE	AE								
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)								
------------------------	-----	-----	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 728
	Résidentielle
ancienne zone	Ca4, C-728

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	Marge avant de 10 mètres applicable sur le boulevard Hébert.
-----	--

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am18-03-25	150-47 annexe a17	Nouvelle zone

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■				
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■			
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2			
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2			
	STRUCTURE	Isolée		■		■			
		Jumelée			■				
		Contigue							
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	2/2	2/2			
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/10	7/10	7/10			
		Largeur minimum		(m) 8	8	8			
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 70/-	70/-	70/-			
		Superficie de plancher minimum		(m²)					
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6			
		Latérale minimum	(m)	1,5	0	2			
		Latérales totales minimum	(m)	4	4	4			
		Arrière minimum	(m)	6	6	6			
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50	0,60	0,60			
		Nombre de logement à l'hectare min / max							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	500	500	500			
		Largeur frontale minimale	(m)	15	15	15			
		Profondeur minimale	(m)	30	30	30			

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE			
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 801
Résidentielle	
ancienne zone	PAE2, C-801

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limité/norme
AMENDEMENTS	am18-03-25	150-47 annexe a1	Nouvelle zone

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■					
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1					
		Nombre maximum par bâtiment		1	1					
	STRUCTURE	Isolée		■						
		Jumelée			■					
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	2/2					
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	7/10					
		Largeur minimum (m)		8	6					
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	60/-					
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6						
		Latérale minimum (m)	1,5	0						
		Latérales totales minimum (m)	4	3						
		Arrière minimum (m)	6	6						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,5						
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15						

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	500	500						
		Largeur frontale minimale (m)	15	12						
		Profondeur minimale (m)	30	30						

SERVICES REQUIS	AE	AE								
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 803
	Résidentielle
ancienne zone	RA-9

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am08-10-24	150-46 ann.o	ajout h1a jumelé

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
	LOGEMENT										
BÂTIMENT	STRUCTURE										
		Isolée	■								
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE										
		Nombre minimum par bâtiment	1								
		Nombre maximum par bâtiment	1								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6							
		Latérale minimum	(m)	1,5							
		Latérales totales minimum	(m)	4							
		Arrière minimum	(m)	6							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50							
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	500							
		Largeur frontale minimale	(m)	15							
		Profondeur minimale	(m)	30							

SERVICES REQUIS	AE										
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES											
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 804
	Résidentielle
ancienne zone	RA-10

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■						
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■	■	■	■	■	
		h1c	Habitation multifamiliale							■
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2	2	3	3	4	5
		Nombre maximum par bâtiment		1	2	2	3	3	4	6
	STRUCTURE	Isolée					■		■	■
		Jumelée			■			■		
		Contigue		■		■				
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	2/2	2/2	2/3	2/3	2/3	2/3
		Hauteur en mètre min / max		(m)	5/10	7/10	7/10	7/12	7/12	7/12
		Largeur minimum		(m)	5	6	6	10	6	10
		Superficie d'implantation min / max		(m²)	40/-	60/-	50/-	80/-	60/-	80/-
		Superficie de plancher minimum		(m²)						
Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7	7	7	7	7	7	
		Latérale minimum	(m)	0	0	0	2	0	2	2
		Latérales totales minimum	(m)	0	3	0	4	3	4	4
		Arrière minimum	(m)	6	6	6	6	6	6	6
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15	

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	150	450	175	575	500	700	700
		Largeur frontale minimale	(m)	5	15	6	18	15	20	20
		Profondeur minimale	(m)	30	30	30	30	30	30	30

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE	AE	AE	AE	
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(1) (3)					
	(4)	(4)					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:				150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:				149



ZONE:	H- 806
Résidentielle	
ancienne zone	Rc-6

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) Marge latérale minimum de 3 m pour les bâtiments à l'extrémité.
- (2) Nombre de bâtiments unifamiliaux dans un groupe de bâtiments contigus : min.3 et max.8
- (3) Nombre de bâtiment bifamilial dans un groupe de bâtiments contigus: min. 3 et max. 4
Le frontage requis est de 10m et la superficie minimale de 200m² pour les unités d'extrémités.
- (4)

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usagelimiternorme
	18-11-2008	150-1 - annexe "U"	création grille

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■	■				
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale				■			
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	2			
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	2			
	STRUCTURE	Isolée		■			■			
		Jumelée			■					
		Contigue				■				
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	2/2	2/2	2/2			
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	7/10	7/10	7/10			
		Largeur minimum (m)		8	6	5	10			
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	60/-	40/-	80/-			
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6				
		Latérale minimum (m)	1,5	0	0	2				
		Latérales totales minimum (m)	4	3	0	4				
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50	0,50	0,50				
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15	10/15				

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	500	300	150	500				
		Largeur frontale minimale (m)	15	10	5	18				
		Profondeur minimale (m)	30	30	30	30				

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1) (2)						
			(3)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 807
	Résidentielle
ancienne zone	Rb-3

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) Marge latérale minimum de 3 m pour les bâtiments à l'extrémité.
(2) Nombre de bâtiment unifamilial dans un groupe de bâtiments contigus: min. 3 et max. 4
(3) Le frontage requis est de 10m et la superficie minimale de 200m² pour les unités d'extrémités.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale				■			
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale					■	■	
		h1c	Habitation multifamiliale		■	■				
		h2b	Résidence pour personnes en perte d'autonomie	■						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment			6	6	1	2	2	
	LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment			9	6	1	4	4	
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■		■	■		
		Jumelée				■			■	
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	2/3	2/3	1/2	2/2	2/2		
		Hauteur en mètre min / max (m)	6/12	7/13,5	7/13,5	7/10	7/10	7/10		
		Largeur minimum (m)	12	12	12	8	8	8		
		Superficie d'implantation min / max (m²)	100	200	200	70/-	80/-	80/-		
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6		
		Latérale minimum (m)	2	2	0	1,5	1,5	0		
		Latérales totales minimum (m)	4	4	3	4	4	3		
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6	6	6		
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50		
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	1000	1000	1000	500	500	500		
		Largeur frontale minimale (m)	20	20	20	15	15	15		
		Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30	30		

SERVICES REQUIS			AE	AE	AE	AE	AE	AE		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 810
Résidentielle	
ancienne zone (cb8 regl. 60)	C-810

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) Marge avant de 10m applicable sur le boulevard Hébert.
- (2) Tout projet dans cette zone est assujéti au PIIA

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am20-03-12	150-10	ajout h1c + note (2), enlever h2a, c1, c2, c6e
	am21-03-17	150-22	nbr log. 9, ajout h1a, h1b, cos h2b

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
	LOGEMENT										
BÂTIMENT	STRUCTURE		Nombre minimum par bâtiment	1							
			Nombre maximum par bâtiment	1							
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Isolée	■							
			Jumelée								
			Contigue								
			Hauteur en étage min / max	1/2							
			Hauteur en mètre min / max	(m) 5/10							
			Largeur minimum	(m) 8							
			Superficie d'implantation min / max	(m²) 70/-							
			Superficie de plancher minimum	(m²)							
			Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum	(m) 6							
			Latérale minimum	(m) 1,5							
			Latérales totales minimum	(m) 4							
			Arrière minimum	(m) 6							
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50							
			Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15							

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum	(m²) 500							
			Largeur frontale minimale	(m) 15							
			Profondeur minimale	(m) 30							

SERVICES REQUIS				AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES											
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 811
	Résidentielle
ancienne zone	RA-11

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■	■			
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale				■		
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	2		
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	2		
	STRUCTURE	Isolée		■			■		
		Jumelée			■				
		Contigue				■			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	2/2	2/2	2/2		
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	7/10	7/10	7/10		
		Largeur minimum	(m)	8	6	5	10		
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	70/-	60/-	40/-	80/-		
		Superficie de plancher minimum	(m²)						
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6	6		
		Latérale minimum	(m)	1,5	0	0	2		
		Latérales totales minimum	(m)	4	3	0	4		
		Arrière minimum	(m)	6	6	6	6		
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50	0,50	0,50	0,50		
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15	10/15	10/15		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	500	300	150	500		
		Largeur frontale minimale	(m)	15	10	5	18		
		Profondeur minimale	(m)	30	30	30	30		

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1) (2)					
			(3)					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 812
	Résidentielle
ancienne zone	Rb-7

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	Marge latérale minimum de 3 m pour les bâtiments à l'extrémité.
(2)	Nombre de bâtiment unifamilial dans un groupe de bâtiments contigus: min. 3 et max. 4
(3)	Le frontage requis est de 10m et la superficie minimale de 200m² pour les unités d'extrémités.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage limité / norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■				
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■			
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	2				
	LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment	1	1	4				
	STRUCTURE	Isolée	■		■				
		Jumelée		■					
		Contigue							
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	2/2				
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	7/10				
		Largeur minimum (m)	8	6	10				
		Superficie d'implantation min / max (m²)	50/-	50/-	80/-				
		Superficie de plancher minimum (m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6				
		Latérale minimum (m)	2	0	2				
		Latérales totales minimum (m)	4	3	4				
		Arrière minimum (m)	6	6	6				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60	0,60	0,50				
		Nombre de logement à l'hectare max							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	500	300	600				
		Largeur frontale minimale (m)	18	12	20				
		Profondeur minimale (m)	30	30	30				

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE						
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 812-1
	Résidentielle
ancienne zone	C-811 (Ca3)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AVENEMENTS	am21-03-17	150-22	enlever p3f
	am19-02-19	150-26 Annexe K	enlever usages "C" et ajout h1a jum. et h1b
	am28-05-19	150-27 ANNEXE EE	superficie h1a jumelé

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■	■					
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale				■				
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	2				
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	2				
	STRUCTURE	Isolée		■			■				
		Jumelée			■						
		Contigüe				■					
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	2/2	2/2	2/2				
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	7/10	7/10	7/10				
		Largeur minimum	(m)	8	6	5	10				
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	70/-	45/-	40/-	80/-				
		Superficie de plancher minimum	(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6	6				
		Latérale minimum	(m)	1,5	0	0	2				
		Latérales totales minimum	(m)	4	3	0	4				
		Arrière minimum	(m)	6	6	6	6				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50	0,50	0,50	0,50				
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15	10/15	10/15				

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	500	300	150	500				
		Largeur frontale minimale	(m)	15	10	5	18				
		Profondeur minimale	(m)	30	30	30	30				

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1) (2)								
			(3)								

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 813
	Résidentielle
ancienne zone	Rb-4

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) Marge latérale minimum de 3 m pour les bâtiments à l'extrémité.
(2) Nombre de bâtiment unifamilial dans un groupe de bâtiments contigus: min. 3 et max. 4
(3) Le frontage requis est de 10m et la superficie minimale de 200m² pour les unités d'extrémités.

	Date	Règlement	Usagelimité/ norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■						
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■	■	■	■	■	
		h1c	Habitation multifamiliale							■
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2	2	3	3	4	5
		Nombre maximum par bâtiment		1	2	2	3	3	4	8
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée				■			■	■
		Jumelée		■			■			
		Contigue	■		■					
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	2/2	2/2	2/3	2/3	2/4	2/5	
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	7/10	7/10	7/12	7/15	7/20	
		Largeur minimum	(m)	5	6	6	10	6	10	6
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	40/-	60/-	50/-	80/-	60/-	80/-	
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Superficie de plancher minimum	(m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	9	9	9	9	9	9	
		Latérale minimum	(m)	0	0	0	2	0	2	2
		Latérales totales minimum	(m)	0	3	0	4	3	4	4
		Arrière minimum	(m)	6	6	6	6	6	6	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	
	DENSITÉ	Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15	

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	150	450	175	575	500	700	700
		Largeur frontale minimale	(m)	5	15	6	18	15	20	20
		Profondeur minimale	(m)	30	30	30	30	30	30	30

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE	AE	AE	AE	
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(1) (3)					
	(4)	(4)					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:				150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:				149



ZONE:	H- 814
Résidentielle	
ancienne zone	Rc-7

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) **100** Marge latérale minimum de 3 m pour les bâtiments à l'extrémité.
- (2) **333** Nombre de bâtiments unifamiliaux dans un groupe de bâtiments contigus : min.3 et max.8
- (3) **334**
- (4) **335** Nombre de bâtiment bifamilial dans un groupe de bâtiments contigus: min. 3 et max. 4
Le frontage minimal requis est de 9 m et la superficie minimale de 200m² pour les unités d'extrémités.

	Date	Règlement	Usage/limitier norme
AMENDEMENTS	21-05-2009	150-02	marge avant min.
	am16-03-21	150-34annexe i	frontage unité d'extrémité
	am23-11-21	150-36 Annexe r	modif. note 4

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■	■				
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale				■			
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	2			
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	2			
	STRUCTURE	Isolée		■			■			
		Jumelée			■					
		Contigue				■				
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	2/2	2/2	2/2			
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	7/10	7/10	7/10			
		Largeur minimum (m)		8	6	5	10			
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	60/-	40/-	80/-			
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6				
		Latérale minimum (m)	1,5	0	0	2				
		Latérales totales minimum (m)	4	3	0	4				
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50	0,50	0,50				
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15	10/15				

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	500	300	150	500				
		Largeur frontale minimale (m)	15	10	5	18				
		Profondeur minimale (m)	30	30	30	30				

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1) (2)						
			(3)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 816
	Résidentielle
ancienne zone	Rb-6

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) Marge latérale minimum de 3 m pour les bâtiments à l'extrémité.
(2) Nombre de bâtiment unifamilial dans un groupe de bâtiments contigus: min. 3 et max. 4
(3) Le frontage requis est de 10m et la superficie minimale de 200m² pour les unités d'extrémités.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■	■				
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale				■			
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	2			
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	2			
	STRUCTURE	Isolée		■			■			
		Jumelée			■					
		Contigüe				■				
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/2	2/2	2/2	2/2			
		Hauteur en mètre min / max (m)		7/10	7/10	7/10	7/10			
		Largeur minimum (m)		6	6	5	10			
		Superficie d'implantation min / max (m²)		45/-	45/-	40/-	80/-			
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6				
		Latérale minimum (m)	1,5	0	0	2				
		Latérales totales minimum (m)	4	3	0	4				
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50	0,50	0,50				
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15	10/15				

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	366	300	150	500				
		Largeur frontale minimale (m)	12,2	10	5	18				
		Profondeur minimale (m)	30	30	30	30				

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1) (2)						
			(3)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 817
	Résidentielle
ancienne zone	Rb-5

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) Marge latérale minimum de 3 m pour les bâtiments à l'extrémité.
(2) Nombre de bâtiment unifamilial dans un groupe de bâtiments contigus: min. 3 et max. 4
(3) Le frontage requis est de 10m et la superficie minimale de 200m² pour les unités d'extrémités.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
	LOGEMENT										
BÂTIMENT	STRUCTURE		Nombre minimum par bâtiment	1							
			Nombre maximum par bâtiment	1							
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Isolée	■							
			Jumelée								
			Contigue								
			Hauteur en étage min / max	1/2							
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/10							
			Largeur minimum (m)	8							
			Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-							
			Superficie de plancher minimum (m²)								
			Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	6							
			Latérale minimum (m)	1,5							
			Latérales totales minimum (m)	4							
			Arrière minimum (m)	6							
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50							
			Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15							

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	500							
			Largeur frontale minimale (m)	15							
			Profondeur minimale (m)	30							

SERVICES REQUIS	AE										
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES											
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 818
	Résidentielle
ancienne zone	RA-12

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	8,13	Disposition applicable dans la zone.
-----	------	--------------------------------------

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1								
		Nombre maximum par bâtiment	1								
	STRUCTURE	Isolée									
		Jumelée	■								
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/1								
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/7								
		Largeur minimum (m)	6								
		Superficie d'implantation min / max (m²)	60/-								
		Superficie de plancher minimum (m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6								
		Latérale minimum (m)	0								
		Latérales totales minimum (m)	3								
		Arrière minimum (m)	6								
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50								
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	300								
		Largeur frontale minimale (m)	10								
		Profondeur minimale (m)	30								

SERVICES REQUIS	AE										
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES											
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 819
	Résidentielle
ancienne zone	Rb-14

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	26-01-2010	150-04	enlever h1a isolée
			et contig. et h1b,
			nbre étage

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■	■				
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale				■	■		
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	2	2		
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	2	2		
	STRUCTURE	Isolée	■				■	■		
		Jumelée			■					
		Contigue				■				
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/2	2/2	2/2	2/2	2/2		
		Hauteur en mètre min / max (m)		7/10	7/10	7/10	7/10	7/10		
		Largeur minimum (m)		6	6	5	10	10		
		Superficie d'implantation min / max (m²)		45/-	45/-	40/-	80/-	80/-		
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6			
		Latérale minimum (m)	1,5	0	0	2	2			
		Latérales totales minimum (m)	4	3	0	4	4			
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6	6			
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50			
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15			

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	500	300	150	500	500			
		Largeur frontale minimale (m)	15	10	5	18	18			
		Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30			

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE			
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1) (2)					
			(3)					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 820
	Résidentielle
ancienne zone	Rb-15

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) Marge latérale minimum de 3 m pour les bâtiments à l'extrémité.
(2) Nombre de bâtiment unifamilial dans un groupe de bâtiments contigus: min. 3 et max. 4
(3) Le frontage requis est de 10m et la superficie minimale de 200m² pour les unités d'extrémités.

	Date	Règlement	Usagelimiternorme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		□						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2						
		Nombre maximum par bâtiment		1	2						
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée			■						
		Jumelée		■							
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/2	2/2						
		Hauteur en mètre min / max		(m)	7/10	7/10					
		Largeur minimum		(m)	6	7,3					
		Superficie d'implantation min / max		(m²)	45/-	65/-					
		Superficie de plancher minimum		(m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)		145					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6						
		Latérale minimum	(m)	0	2						
		Latérales totales minimum	(m)	3	4						
		Arrière minimum	(m)	6	6						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50	0,50						
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15						

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	450	500						
		Largeur frontale minimale	(m)	10	12						
		Profondeur minimale	(m)	30	30						

SERVICES REQUIS	AE	AE									
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES											
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	140



ZONE:	H- 822
Résidentielle	
ancienne zone	Rc-8

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
h1b Habitation bifamiliale

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	21-05-2009	150-02	réduc.sup.min.
			2ét., frontage lot
	26-10-2009	150-03-1	ajout h1b
	am19-08-17	150-23	enlever note (1)

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
	STRUCTURE	Isolée									
		Jumelée	■								
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/1							
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/7							
		Largeur minimum (m)		6							
		Superficie d'implantation min / max (m²)		45/-							
		Superficie de plancher minimum (m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6								
		Latérale minimum (m)	0								
		Latérales totales minimum (m)	3								
		Arrière minimum (m)	6								
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50								
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	300								
		Largeur frontale minimale (m)	10								
		Profondeur minimale (m)	30								

SERVICES REQUIS	AE										
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES											
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	140



ZONE:	H- 822-1
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-822

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	26-01-2010	150-04	nouvelle zone

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■	■				
		h1b	Habitation tri, quadrifamiliale				■			
		h1c	Habitation multifamiliale					■		
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	3	5		
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	4	8		
	STRUCTURE	Isolée		■			■	■		
		Jumelée			■					
		Contigüe				■				
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/2,5	2/2,5	2/2,5	2/2,5	2/3,5		
		Hauteur en mètre min / max (m)		8/12	8/12	8/12	8/12	8/13,5		
		Largeur minimum (m)		8	6	5	8	10		
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	60/-	40/-	85/-	85/-		
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6			
		Latérale minimum (m)	1,5	0	0	1,5	2			
		Latérales totales minimum (m)	4	3	0	4	5			
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6	6			
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50			
		Nombre de logement à l'hectare min / max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	500	300	150	600	900			
		Largeur frontale minimale (m)	15	10	5	20	20			
		Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30			

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(4) (5)	(5)	(1) (2)	(5)	(5)				
			(3) (5)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 823
Résidentielle	
ancienne zone	Ags12

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	Marge latérale minimum de 3 m pour les bâtiments à l'extrémité.
(2)	Nombre de bâtiment unifamilial dans un groupe de bâtiments contigus: min. 3 et max. 4
(3)	Le frontage requis est de 10m et la superficie minimale de 200m² pour les unités d'extrémités.
(4) 8,13	Disposition applicable dans la zone.
(5)	En bordure du boulevard Hébert, la marge avant est de 10m.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	18-11-2008	150-01	ajout note (5)
	am18-02-14 ev29-05-14	150-13	ajout h1b et h1c
	am21-03-17	150-22	h1c changer log. max, hauteur, largeur, enlever note (6)

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2							
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/10							
		Largeur minimum		(m) 8							
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 70/-							
		Superficie de plancher minimum		(m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum		(m) 6							
		Latérale minimum		(m) 1,5							
		Latérales totales minimum		(m) 4							
		Arrière minimum		(m) 6							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50							
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum		(m²) 500							
		Largeur frontale minimale		(m) 15							
		Profondeur minimale		(m) 30							

SERVICES REQUIS				AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1)								

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:				150							
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:				149							



ZONE:	H- 825
Résidentielle	
ancienne zone	RA-13

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES		
(1)	8,13	Disposition applicable dans la zone.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2							
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10							
		Largeur minimum (m)		8							
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-							
		Superficie de plancher minimum (m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6								
		Latérale minimum (m)	1,5								
		Latérales totales minimum (m)	4								
		Arrière minimum (m)	6								
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50								
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	500								
		Largeur frontale minimale (m)	15								
		Profondeur minimale (m)	30								

SERVICES REQUIS	AE										
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)										
------------------------	-----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 826
	Résidentielle
ancienne zone	RA-14

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	En bordure du boulevard Hébert, la marge avant est de 10m.
-----	--

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■	■	■		
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1		
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1		
	STRUCTURE	Isolée		■	■				
		Jumelée				■	■		
		Contigue							
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2	1/2		
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	5/10	5/10		
		Largeur minimum (m)		8	8	6	6		
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	70/-	60/-	60/-		
		Superficie de plancher minimum (m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6			
		Latérale minimum (m)	1,5	1,5	0	0			
		Latérales totales minimum (m)	4	4	3	3			
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6			
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40	0,40			
		Nombre de logement à l'hectare min / max	0/7	0/7	0/7	0/7			

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	1393	500	1393	300			
		Largeur frontale minimale (m)	22,8	15	22,8	10			
		Profondeur minimale (m)	30	30	30	30			

SERVICES REQUIS			A	AE	A	AE			
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES									

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:		150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:		149



ZONE:	H- 828
Résidentielle	
ancienne zone	Rb-9

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■	■	■		
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale					■	■
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	2	2
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	3	3
	STRUCTURE	Isolée	■	■				■	
		Jumelée			■	■		■	
		Contigue							
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2	1/2	2/2	2/2
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	5/10	5/10	7/10	7/10
		Largeur minimum (m)		8	8	6	6	8	8
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	70/-	60/-	60/-	75/-	75/-
		Superficie de plancher minimum (m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	
		Latérale minimum (m)	1,5	1,5	0	0	2	0	
		Latérales totales minimum (m)	4	4	3	3	4	4	
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6	6	6	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	
		Nombre de logement à l'hectare min / max	0/7	0/7	0/7	0/7	10/15	10/15	

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	1393	500	1393	300	500	500	
		Largeur frontale minimale (m)	22,8	15	22,8	10	15	15	
		Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30	30	

SERVICES REQUIS	A	AE	A	AE	AE	AE		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES					(1)	(1)		
------------------------	--	--	--	--	-----	-----	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 828-2
	Résidentielle
ancienne zone	(Rb-9) H-828

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) un minimum de 30% d'espaces verts sont requis sur le terrain.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am13-09-22	150-38 ann. Q	nouvelle zone

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■						
		h1c	Habitation multifamiliale		■					
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		3	5					
		Nombre maximum par bâtiment		4	8					
	STRUCTURE	Isolée			■					
		Jumelée		■						
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/2,5	2/2,5					
		Hauteur en mètre min / max (m)		8/12	8/12					
		Largeur minimum (m)		8	10					
		Superficie d'implantation min / max (m²)		75/-	150/-					
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6						
		Latérale minimum (m)	0	2						
		Latérales totales minimum (m)	3	5						
		Arrière minimum (m)	6	6						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40						
		Nombre de logement à l'hectare min / max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	500	700						
		Largeur frontale minimale (m)	15	20						
		Profondeur minimale (m)	30	30						

SERVICES REQUIS			AE	AE						
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:		150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:		149



ZONE:	H- 829-1
Résidentielle	
ancienne zone	C-829 (Cb-2)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	La marge avant est de 10m sur le boulevard Hébert

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am14-05-2013	150-12 annexe "N"	nouvelle zone

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■		■				
		h1c	Habitation multifamiliale		■					
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		3	5	2				
		Nombre maximum par bâtiment		4	8	4				
	STRUCTURE	Isolée			■	■				
		Jumelée		■						
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/3,5	2/3,5	1/2,5				
		Hauteur en mètre min / max		(m) 8/12	8/12	8/12				
		Largeur minimum		(m) 8	10	8				
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 75/-	150/-	75/-				
		Superficie de plancher minimum		(m²)						
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6				
		Latérale minimum	(m)	0	2	1,5				
		Latérales totales minimum	(m)	3	5	4				
		Arrière minimum	(m)	6	6	6				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40	0,40				
		Nombre de logement à l'hectare min / max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	500	700	550				
		Largeur frontale minimale	(m)	15	20	18				
		Profondeur minimale	(m)	30	30	30				

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)						
		(2)	(2)	(2)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:		150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:		149



ZONE:	H- 829-2
Résidentielle	
ancienne zone	H-828 (Rb9)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	Le stationnement est permis en cour avant pour les terrains riverains
(2)	Une bande tampon conforme à l'article 10,9 est requise le long de la limite de la zone H-828

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am17-02-15	150-15	nouvelle zone

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■					
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1					
		Nombre maximum par bâtiment		1	1					
	STRUCTURE	Isolée		■	■					
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2					
		Hauteur en mètre min / max		(m)	5/10	5/10				
		Largeur minimum		(m)	8	8				
		Superficie d'implantation min / max		(m²)	70/-	70/-				
		Superficie de plancher minimum		(m²)						
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6					
		Latérale minimum	(m)	1,5	1,5					
		Latérales totales minimum	(m)	4	4					
		Arrière minimum	(m)	6	6					
	DENSITE	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40					
		Nombre de logement à l'hectare min / max		0/7	0/7					

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	1393	500					
		Largeur frontale minimale	(m)	22,8	15					
		Profondeur minimale	(m)	30	30					

SERVICES REQUIS				A	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 831
<i>Résidentielle</i>	
ancienne zone	Rb-10

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	En bordure du boulevard Hébert, la marge avant est de 10m.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage(limité)/nomme
	18-11-2008	150-1 - annexe "Y"	ajout note (1)

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■					
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1					
		Nombre maximum par bâtiment		1	1					
	STRUCTURE	Isolée		■	■					
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2					
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10					
		Largeur minimum (m)		8	8					
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	70/-					
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6						
		Latérale minimum (m)	1,5	1,5						
		Latérales totales minimum (m)	4	4						
		Arrière minimum (m)	6	6						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50						
		Nombre de logement à l'hectare min / max	0/7	0/7						

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	2800	500						
		Largeur frontale minimale (m)	45	15						
		Profondeur minimale (m)	50	30						

SERVICES REQUIS	A	AE								
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)								
------------------------	-----	-----	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 833
Résidentielle	
ancienne zone	RA-2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	En bordure du boulevard Hébert, la marge avant est de 10m.
-----	--

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	18-11-2008	150-1 - annexe "Z"	ajout note (1)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■	■					
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		2	4					
		Nombre maximum par bâtiment		3	4					
	STRUCTURE	Isolée	■	■						
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/2	2/2					
		Hauteur en mètre min / max (m)		7/10	7/10					
		Largeur minimum (m)		10	10					
		Superficie d'implantation min / max (m²)		80/-	150/-					
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6						
		Latérale minimum (m)	2	2						
		Latérales totales minimum (m)	4	4						
		Arrière minimum (m)	6	6						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50						
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15						

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	500	500						
		Largeur frontale minimale (m)	18	18						
		Profondeur minimale (m)	30	30						

SERVICES REQUIS			AE	AE						
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)							
		(2)	(2)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 836
	Résidentielle
ancienne zone	Rb-12

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	À la limite de la zone H-836, une zone tampon de 3m doit être respectée. Dans cette zone tampon, seules les plantations d'arbres, arbustes, haies, de gazon et d'autres végétaux sont permises. Un cabanon est également autorisé selon les dispositions du pré
(2)	En bordure du boulevard Hébert, la marge avant est de 10m.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	18-11-2008	150-1 - annexe "CC"	ajout note (2)

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2							
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10							
		Largeur minimum (m)		8							
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-							
		Superficie de plancher minimum (m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6								
		Latérale minimum (m)	1,5								
		Latérales totales minimum (m)	4								
		Arrière minimum (m)	6								
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50								
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	500								
		Largeur frontale minimale (m)	15								
		Profondeur minimale (m)	30								

SERVICES REQUIS	AE										
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES											
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 837
	Résidentielle
ancienne zone	RA-15

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
	LOGEMENT										
BÂTIMENT	STRUCTURE										
		Isolée	■								
		Jumelée									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE										
		Nombre minimum par bâtiment	1								
		Nombre maximum par bâtiment	1								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6							
		Latérale minimum	(m)	1,5							
		Latérales totales minimum	(m)	4							
		Arrière minimum	(m)	6							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50							
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	500							
		Largeur frontale minimale	(m)	15							
		Profondeur minimale	(m)	30							

SERVICES REQUIS	AE										
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES											
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 839
	Résidentielle
ancienne zone	RA-16

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2							
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10							
		Largeur minimum (m)		8							
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-							
		Superficie de plancher minimum (m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6								
		Latérale minimum (m)	1,5								
		Latérales totales minimum (m)	4								
		Arrière minimum (m)	6								
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50								
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	500								
		Largeur frontale minimale (m)	15								
		Profondeur minimale (m)	30								

SERVICES REQUIS	AE										
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES											
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 841
	Résidentielle
ancienne zone	RA-17

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2							
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10							
		Largeur minimum	(m)	8							
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	70/-							
		Superficie de plancher minimum	(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6							
		Latérale minimum	(m)	1,5							
		Latérales totales minimum	(m)	4							
		Arrière minimum	(m)	6							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50							
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	500							
		Largeur frontale minimale	(m)	15							
		Profondeur minimale	(m)	30							

SERVICES REQUIS	AE										
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)										
------------------------	-----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 843
	Résidentielle
ancienne zone	RA-20

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 4.3.7 Gîte touristique

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2							
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10							
		Largeur minimum (m)		8							
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-							
		Superficie de plancher minimum (m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6								
		Latérale minimum (m)	1,5								
		Latérales totales minimum (m)	4								
		Arrière minimum (m)	6								
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50								
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	500								
		Largeur frontale minimale (m)	15								
		Profondeur minimale (m)	30								

SERVICES REQUIS	AE										
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES											
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 845
Résidentielle	
ancienne zone	RA-18

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2							
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10							
		Largeur minimum (m)		8							
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-							
		Superficie de plancher minimum (m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6								
		Latérale minimum (m)	1,5								
		Latérales totales minimum (m)	4								
		Arrière minimum (m)	6								
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50								
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	500								
		Largeur frontale minimale (m)	15								
		Profondeur minimale (m)	30								

SERVICES REQUIS	AE										
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)										
------------------------	-----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 846
	Résidentielle
ancienne zone	RA-21

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 4.3.7 Gîte touristique

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
	LOGEMENT										
BÂTIMENT	STRUCTURE		Nombre minimum par bâtiment	1							
			Nombre maximum par bâtiment	1							
			Isolée	■							
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Jumelée								
			Contigue								
			Hauteur en étage min / max	1/2							
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/10							
			Largeur minimum (m)	8							
			Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-							
			Superficie de plancher minimum (m²)								
			Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	6							
			Latérale minimum (m)	1,5							
			Latérales totales minimum (m)	4							
			Arrière minimum (m)	6							
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50							
			Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15							

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	500							
			Largeur frontale minimale (m)	15							
			Profondeur minimale (m)	30							

SERVICES REQUIS	AE										
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)										
------------------------	-----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 849
	Résidentielle
ancienne zone	RA-19

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) En bordure du boul. Hébert, la marge avant est de 10m.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■					
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■	■	■	
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2	3	4	
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2	2	3	4	
	STRUCTURE	Isolée	■		■			■	■	
		Jumelée		■		■				
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	2/2	2/2	2/3	2/4	
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	7/10	7/10	7/12	7/15		
		Largeur minimum (m)	8	6	10	6	10	10		
		Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-	60/-	80/-	60/-	80/-	150/-		
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5		
		Latérale minimum (m)	1,5	0	2	0	2	2		
		Latérales totales minimum (m)	4	3	4	3	4	4		
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6	6	6		
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50		
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	500	300	500	450	575	500		
		Largeur frontale minimale (m)	15	10	18	15	18	15		
		Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30	30		

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)		
------------------------	---------	-----	-----	-----	-----	-----	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 851
	Résidentielle
ancienne zone	<i>Rcp-1</i>

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 4.3.7 Gîte touristique
(2) PIIA PIIA applicable
8.22 Dispositions particulières aux zones patrimoniales de l'ancien village de Saint-Timothée

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am23-11-21	150-36 Annexe t	modif. note 2 marge lat. t. bi isolé

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■						
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■					
		LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	2					
			Nombre maximum par bâtiment	1	3					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■						
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2						
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10						
		Largeur minimum (m)	8	8						
		Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-	70/-						
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	3	3						
		Latérale minimum (m)	1,5	1,5						
		Latérales totales minimum (m)	4	4						
		Arrière minimum (m)	6	6						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50						
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15						

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	500	500						
		Largeur frontale minimale (m)	15	15						
		Profondeur minimale (m)	30	30						

SERVICES REQUIS	AE	AE								
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)									
------------------------	-----	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 852
	Résidentielle
ancienne zone	Rap-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	4.3.7	Gîte touristique
-----	-------	------------------

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am13-09-22	150-38 ann. R	ajout h1b 2 à 3
	am14-05-24	150-44 ann.pp	corriger structure jumelée pour isolée

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2							
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10							
		Largeur minimum	(m)	8							
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	70/-							
		Superficie de plancher minimum	(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	4							
		Latérale minimum	(m)	1,5							
		Latérales totales minimum	(m)	4							
		Arrière minimum	(m)	6							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50							
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	500							
		Largeur frontale minimale	(m)	15							
		Profondeur minimale	(m)	30							

SERVICES REQUIS	AE										
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)										
------------------------	-----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 856
	Résidentielle
ancienne zone	Rap-2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 4.3.7 Gîte touristique

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■					
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■	■		
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2	3		
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2	2	4		
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■		■			■		
		Jumelée		■			■			
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	2/2	2/2	2/3		
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	7/10	7/10	7/10	7/12		
		Largeur minimum (m)	8	6	10	6	10			
		Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-	60/-	80/-	60/-	80/-			
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5			
		Latérale minimum (m)	1,5	0	2	0	2			
		Latérales totales minimum (m)	4	3	4	3	4			
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6	6			
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50			
		Nombre de logement à l'hectare min / max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	500	300	500	450	575			
		Largeur frontale minimale (m)	15	10	18	15	18			
		Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30			

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(2)	(2)	(2)	(2)				
------------------------	---------	-----	-----	-----	-----	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 857
	Résidentielle
ancienne zone	Rbp-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	4.3.7 Gîte touristique
(2)	PIIA PIIA applicable à tout projet réalisé dans cette zone.
	8.22 Dispositions particulières aux zones patrimoniales de l'ancien village de Saint-Timothée

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am17-02-15	150-15	ajout quadri., enlever densité

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■	■	■	■			
		h1c	Habitation multifamiliale					■	■	
		h2a	Habitation de chambres							■
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires						□	
		c1h	Service personnel						□	
	BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		2	2	3	3	5	24
Nombre maximum par bâtiment			2	2	4	3	23			
STRUCTURE		Isolée				■		■	■	
		Jumelée		■			■			
		Contigue			■					
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		2/2	2/2	2/3	2/3	2/4	2/4	2/4
		Hauteur en mètre min / max (m)		7/10	7/10	7/12	7/12	7/15	7/15	7/15
		Largeur minimum (m)		6	6	10	6	10	10	10
		Superficie d'implantation min / max (m²)		60/-	50/-	80/-	60/-	150/-	150/-	80/-
		Superficie de plancher minimum (m²)								
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7	7	7	7	7	7	7
		Latérale minimum	(m)	0	0	2	0	2	2	2
		Latérales totales minimum	(m)	3	3	4	3	4	4	4
		Arrière minimum	(m)	6	6	6	6	6	6	6
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	450	175	500	500	700	1430	500
		Largeur frontale minimale	(m)	15	6	15	15	20	25	15
		Profondeur minimale	(m)	30	30	30	30	30	35	30

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(2) (3)				(1)		
	(4)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 858
	Résidentielle
ancienne zone	Rc-10

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
c1a / c1h Établissement commercial permis dans les habitations multifamiliales de 24 log. et plus. : Épicerie, coiffeur, dépanneur, kiosque à journaux, tabagie et pharmacie

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) Établissements commerciaux permis dans les résidences multifamiliales de 24 log. et
(2) Marge latérale minimum de 3 m pour les bâtiments à l'extrémité
(3) Nombre de bâtiment bifamilial dans un groupe de bâtiments contigus: min. 3 et max. 4
(4) Le frontage requis est de 10m et la superficie minimale de 200m² pour les unités d'extrémités.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■					
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■	■	■	
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2	3	4	
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2	2	3	4	
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■		■		■	■	
		Jumelée			■		■			
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	2/2	2/2	2/3	2/4	
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	7/10	7/10	7/12	7/15	
		Largeur minimum (m)		8	6	10	6	10	10	
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	60/-	80/-	60/-	80/-	150/-	
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7	7	7	7	7	7		
		Latérale minimum (m)	1,5	0	2	0	2	2		
		Latérales totales minimum (m)	4	3	2	3	4	4		
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6	6	6		
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50		
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	500	300	500	450	575	500		
		Largeur frontale minimale (m)	15	10	18	15	18	15		
		Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30	30		

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)		
------------------------	---------	-----	-----	-----	-----	-----	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 861
	Résidentielle
ancienne zone	Rcp-2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 4.3.7 Gîte touristique
(2) PIIA PIIA applicable à tout projet réalisé dans cette zone.
8.22 Dispositions particulières aux zones patrimoniales de l'ancien village de Saint-Timothée

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am14-03-23	150-41 ann.v	clérical

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1								
	LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment	1								
	STRUCTURE	Isolée	■								
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2								
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10								
		Largeur minimum (m)	8								
		Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-								
		Superficie de plancher minimum (m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6								
		Latérale minimum (m)	1,5								
		Latérales totales minimum (m)	4								
		Arrière minimum (m)	6								
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50								
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	500								
		Largeur frontale minimale (m)	15								
		Profondeur minimale (m)	30								

SERVICES REQUIS	AE										
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)										
------------------------	-----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 865
	Résidentielle
ancienne zone	RA-28

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 4.3.7 Gîte touristique

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1								
		Nombre maximum par bâtiment	1								
	STRUCTURE	Isolée	■								
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2								
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10								
		Largeur minimum (m)	8								
		Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-								
		Superficie de plancher minimum (m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7								
		Latérale minimum (m)	1,5								
		Latérales totales minimum (m)	4								
		Arrière minimum (m)	6								
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50								
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	500								
		Largeur frontale minimale (m)	15								
		Profondeur minimale (m)	30								

SERVICES REQUIS	AE										
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)										
------------------------	---------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 866
	Résidentielle
ancienne zone	Rap-3

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) 4.3.7 Gîte touristique
- (2) PIIA PIIA applicable à tout projet réalisé dans cette zone.
- 8.22 Dispositions particulières aux zones patrimoniales de l'ancien village de Saint-Timothée

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2							
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10							
		Largeur minimum (m)		8							
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-							
		Superficie de plancher minimum (m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6								
		Latérale minimum (m)	1,5								
		Latérales totales minimum (m)	4								
		Arrière minimum (m)	6								
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50								
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	500								
		Largeur frontale minimale (m)	15								
		Profondeur minimale (m)	30								

SERVICES REQUIS	AE										
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES											
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 867
	Résidentielle
ancienne zone	RA-29

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1								
	LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment	1								
	STRUCTURE	Isolée	■								
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2								
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10								
		Largeur minimum (m)	8								
		Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-								
		Superficie de plancher minimum (m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6								
		Latérale minimum (m)	1,5								
		Latérales totales minimum (m)	4								
		Arrière minimum (m)	6								
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50								
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	500								
		Largeur frontale minimale (m)	15								
		Profondeur minimale (m)	30								

SERVICES REQUIS	AE										
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES											
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 869
	Résidentielle
ancienne zone	RA-22

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
	LOGEMENT										
BÂTIMENT	STRUCTURE										
		Isolée	■								
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE										
		Nombre minimum par bâtiment	1								
		Nombre maximum par bâtiment	1								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6							
		Latérale minimum	(m)	1,5							
		Latérales totales minimum	(m)	4							
		Arrière minimum	(m)	6							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50							
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	500							
		Largeur frontale minimale	(m)	15							
		Profondeur minimale	(m)	30							

SERVICES REQUIS	AE										
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)										
------------------------	-----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 870
	Résidentielle
ancienne zone	RA-26

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 4.3.7 Gîte touristique

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2							
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/10							
		Largeur minimum		(m) 8							
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 70/-							
		Superficie de plancher minimum		(m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum		(m) 6							
		Latérale minimum		(m) 1,5							
		Latérales totales minimum		(m) 4							
		Arrière minimum		(m) 6							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50							
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum		(m²) 500							
		Largeur frontale minimale		(m) 15							
		Profondeur minimale		(m) 30							

SERVICES REQUIS				AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)										

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 872
Résidentielle	
ancienne zone	RA-23

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	En bordure du boul. Hébert, la marge avant est de 10m.
-----	--

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2							
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/10							
		Largeur minimum		(m) 9							
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 70/-							
		Superficie de plancher minimum		(m²) 125							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6							
		Latérale minimum	(m)	1,5							
		Latérales totales minimum	(m)	4							
		Arrière minimum	(m)	6							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50							
		Nombre de logement à l'hectare min / max		0/10							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	675							
		Largeur frontale minimale	(m)	15							
		Profondeur minimale	(m)	30							

SERVICES REQUIS				AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)										
	(2)										

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:				150							
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:				149							



ZONE:	H- 874
Résidentielle	
ancienne zone	RA-25

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- 4.3.7 Gîte touristique
- En bordure du boul. Hébert, la marge avant est de 10m.

	Date	Règlement	Usage/limité/ norme
AMENDEMENTS	am18-03-25	150-47 annexe a20	sup. terrain et densité

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■						
		p3c	Service de santé ou social		□					
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1						
		Nombre maximum par bâtiment		1						
	STRUCTURE	Isolée		■	■					
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2					
		Hauteur en mètre min / max		(m)	5/10	5/10				
		Largeur minimum		(m)	9					
		Superficie d'implantation min / max		(m²)	70/-					
		Superficie de plancher minimum		(m²)	125					
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum		(m)	6	3				
		Latérale minimum		(m)	1,5	2				
		Latérales totales minimum		(m)	4	4				
		Arrière minimum		(m)	6	6				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max			0,50					
		Nombre de logement à l'hectare min / max			10/15					

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum		(m²)	500	1000				
		Largeur frontale minimale		(m)	15	15				
		Profondeur minimale		(m)	30	30				

SERVICES REQUIS	AE									
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(3)								
	(2)	(4)								

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 874-1
	Résidentielle
ancienne zone	RA-25 (H-874)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

p3c i) maison d'hébergement

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- 4.3.7 Gîte touristique
- En bordure du boul. Hébert, la marge avant est de 10m.
- 6.1.5 Marge avant maximale non applicable
- L'usage est contingenté à un (1) établissement dans la zone.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am12-12-23	150-43 an. a	nouvelle zone

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■						
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1							
	LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment	1							
	STRUCTURE	Isolée	■							
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2							
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10							
		Largeur minimum (m)	9							
		Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-							
		Superficie de plancher minimum (m²)	125							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6							
		Latérale minimum (m)	1,5							
		Latérales totales minimum (m)	4							
		Arrière minimum (m)	6							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,30							
		Nombre de logement à l'hectare min / max	0/10							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	675							
		Largeur frontale minimale (m)	15							
		Profondeur minimale (m)	30							

SERVICES REQUIS	AE									
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 875
	Résidentielle
ancienne zone	RA-24

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am18-03-25	150-47 annexe a21	sup. terrain et densité

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2							
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10							
		Largeur minimum	(m)	8							
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	70/-							
		Superficie de plancher minimum	(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6							
		Latérale minimum	(m)	1,5							
		Latérales totales minimum	(m)	4							
		Arrière minimum	(m)	6							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30							
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	1400							
		Largeur frontale minimale	(m)	22,8							
		Profondeur minimale	(m)	45							

SERVICES REQUIS											
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	A										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)										
------------------------	-----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 881
	Résidentielle
ancienne zone	Rv-2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	En bordure du boulevard Hébert, la marge avant est de 10 mètres.
-----	--

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2							
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10							
		Largeur minimum	(m)	8							
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	70/-							
		Superficie de plancher minimum	(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6							
		Latérale minimum	(m)	1,5							
		Latérales totales minimum	(m)	4							
		Arrière minimum	(m)	6							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30							
		Nombre de logement à l'hectare min / max		0/7							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	2800							
		Largeur frontale minimale	(m)	45							
		Profondeur minimale	(m)	50							

SERVICES REQUIS											
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)										
------------------------	-----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 884
	Résidentielle
ancienne zone	Rv-2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	4.3.7	Gîte touristique
-----	-------	------------------

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■						
		c1h	Service personnel		□					
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1						
		Nombre maximum par bâtiment		1						
	STRUCTURE	Isolée		■	■					
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2					
		Hauteur en mètre min / max		(m)	5/10	5/10				
		Largeur minimum		(m)	8	8				
		Superficie d'implantation min / max		(m²)	70/-	70/-				
		Superficie de plancher minimum		(m²)						
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6					
		Latérale minimum	(m)	1,5	1,5					
		Latérales totales minimum	(m)	4	4					
		Arrière minimum	(m)	10	10					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30	0,30					
		Nombre de logement à l'hectare min / max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	2800	2800					
		Largeur frontale minimale	(m)	45	45					
		Profondeur minimale	(m)	50	50					

SERVICES REQUIS										
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)									
	(2)	(2)								

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 885
Résidentielle	
ancienne zone	Cf-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
c1h	h) centre de la petite enfance et autre service de garde à l'enfance

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	4.3.7 Gîte touristique
(2)	En bordure du boulevard Hébert, la marge avant est de 10 mètres.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am20-03-12	150-10	ajout c1h h)

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2							
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10							
		Largeur minimum (m)		8							
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-							
		Superficie de plancher minimum (m²)									
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)											

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION		MARGE									
DENSITÉ	Avant minimum (m)	6									
		Latérale minimum (m)	1,5								
		Latérales totales minimum (m)	4								
		Arrière minimum (m)	6								
	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50								
	Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15								

LOT		DIMENSIONS									
DENSITÉ	Superficie minimum (m²)		500								
	Largeur frontale minimale (m)		15								
	Profondeur minimale (m)		30								

SERVICES REQUIS											
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE							

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
	(1)									

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 887
Résidentielle	
ancienne zone	RA-27

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES		
(1)	8,13	Disposition applicable dans la zone.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	21-05-2009	150-02	ajout h1a jumelé
	am18-10-11	150-09	ajout note (2)
	am20-03-12	150-10	corriger sup. lot jumelé et ajout note (3)
	am14-05-13	150-12	corriger note (2)
	am23-11-21	150-36 Annexe u	enlever h1a jumelée

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée									
		Jumelée	■								
		Contigüe									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/1							
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/7							
		Largeur minimum	(m)	6							
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	60/-							
		Superficie de plancher minimum	(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6							
		Latérale minimum	(m)	0							
		Latérales totales minimum	(m)	3							
		Arrière minimum	(m)	6							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50							
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	360							
		Largeur frontale minimale	(m)	12							
		Profondeur minimale	(m)	30							

SERVICES REQUIS	AE										
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)										
------------------------	-----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 887-1
	Résidentielle
ancienne zone	H-887 (RA-27)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 8,13 Disposition applicable dans la zone.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am23-11-21	150-36 Annexe v	nouvelle zone

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1								
		Nombre maximum par bâtiment	1								
BÂTIMENT	STRUCTURE		Isolée								
			Jumelée	■							
			Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2							
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/10							
			Largeur minimum (m)	6							
			Superficie d'implantation min / max (m²)	60/-							
			Superficie de plancher minimum (m²)								
			Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6							
		Latérale minimum (m)	0							
		Latérales totales minimum (m)	3							
		Arrière minimum (m)	6							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50							
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15							

LOT	DIMENSIONS										
		Superficie minimum (m²)	360								
		Largeur frontale minimale (m)	12								
		Profondeur minimale (m)	30								

SERVICES REQUIS	AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPECIALES		(1)							
---------------------------	--	-----	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 887-2
Résidentielle	
ancienne zone	H-887 (RA-27)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS



USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU



DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	8,13	Disposition applicable dans la zone.
-----	------	--------------------------------------

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am23-11-21	150-36 Annexe w	nouvelle zone

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2							
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10							
		Largeur minimum (m)		8							
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-							
		Superficie de plancher minimum (m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6								
		Latérale minimum (m)	2								
		Latérales totales minimum (m)	4								
		Arrière minimum (m)	10								
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,30								
		Nombre de logement à l'hectare min / max	0/7								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	2800								
		Largeur frontale minimale (m)	45								
		Profondeur minimale (m)	50								

SERVICES REQUIS											
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)										
------------------------	---------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 889
	Résidentielle
ancienne zone	Cf-2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) 4.3.7 Gîte touristique
- (2) En bordure du boulevard Hébert, la marge avant est de 10 mètres.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AVENUEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
	LOGEMENT										
BÂTIMENT	STRUCTURE										
		Isolée	■								
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE										
		Nombre minimum par bâtiment	1								
		Nombre maximum par bâtiment	1								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6							
		Latérale minimum	(m)	1,5							
		Latérales totales minimum	(m)	4							
		Arrière minimum	(m)	9							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30							
		Nombre de logement à l'hectare min / max		0/7							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	2800							
		Largeur frontale minimale	(m)	45							
		Profondeur minimale	(m)	50							

SERVICES REQUIS											
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)										
	(2)										

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 890
	Résidentielle
ancienne zone	Rv-3

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 4.3.7 Gîte touristique
(2) En bordure du boulevard Hébert, la marge avant est de 10m.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	18-11-2008	150-1 - annexe "HH"	ajout note (2)

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
	LOGEMENT										
BÂTIMENT	STRUCTURE										
		Isolée	■								
		Jumelée									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE										
		Nombre minimum par bâtiment	1								
		Nombre maximum par bâtiment	1								
		Hauteur en étage min / max	1/2								
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10								
		Largeur minimum (m)	8								
		Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-								
		Superficie de plancher minimum (m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6								
		Latérale minimum (m)	1,5								
		Latérales totales minimum (m)	4								
		Arrière minimum (m)	10								
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,30								
		Nombre de logement à l'hectare min / max	0/7								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	2800								
		Largeur frontale minimale (m)	45								
		Profondeur minimale (m)	50								

SERVICES REQUIS											
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)										
------------------------	-----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 892
	Résidentielle
ancienne zone	Rv-4

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	4.3.7	Gîte touristique
-----	-------	------------------

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
	LOGEMENT										
BÂTIMENT	STRUCTURE		Nombre minimum par bâtiment	1							
			Nombre maximum par bâtiment	1							
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Isolée	■							
			Jumelée								
			Contigue								
			Hauteur en étage min / max	1/2							
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/10							
			Largeur minimum (m)	8							
			Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-							
			Superficie de plancher minimum (m²)								
			Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6								
		Latérale minimum (m)	1,5								
		Latérales totales minimum (m)	4								
		Arrière minimum (m)	11								
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,30								
		Nombre de logement à l'hectare min / max	0/7								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	2800								
		Largeur frontale minimale (m)	45								
		Profondeur minimale (m)	50								

SERVICES REQUIS											
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)										
------------------------	-----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 896
	Résidentielle
ancienne zone	Rv-5

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 4.3.7 Gîte touristique

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1								
		Nombre maximum par bâtiment	1								
	STRUCTURE	Isolée	■								
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2								
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10								
		Largeur minimum (m)	8								
		Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-								
		Superficie de plancher minimum (m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6								
		Latérale minimum (m)	1,5								
		Latérales totales minimum (m)	4								
		Arrière minimum (m)	11								
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,30								
		Nombre de logement à l'hectare min / max	0/7								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	2800								
		Largeur frontale minimale (m)	45								
		Profondeur minimale (m)	50								

SERVICES REQUIS											
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)										
------------------------	-----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 899
	Résidentielle
ancienne zone	Vb2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	4.3.7	Gîte touristique
-----	-------	------------------

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			